

THE LIBRARY OF PARLIAMENT

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES  
COMMUNES. SOUS-COMITÉ SUR LA  
PAUVRETÉ.

Les enfants du Canada, notre  
avenir.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT





# **LES ENFANTS DU CANADA : Notre avenir**

**Rapport du Comité permanent de la santé et du bien-être  
social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition  
féminine**

**Barbara Greene, députée  
présidence**

**Sous-comité sur la pauvreté**

**Décembre 1991**





Le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine a l'honneur de présenter son

## DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à la résolution 100, votre Comité a mis sur pied un Sous-comité et lui a donné pour mandat de se pencher sur le sujet de la pauvreté.

# **LES ENFANTS DU CANADA : Notre avenir**

Le Sous-comité a présenté son premier rapport au Comité.

Votre Comité a adopté le rapport, dont voici le texte :

**Rapport du Comité permanent de la santé et du bien-être  
social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition  
féminine**

**Barbara Greene, députée  
présidence**

**Sous-comité sur la pauvreté**

**Décembre 1991**



Le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine a l'honneur de présenter son

C'est avec plaisir que le Sous-comité remercie de leur coopération et de leur aide les nombreuses personnes et organisations qui ont participé à l'étude sur la pauvreté chez les enfants au Canada et son élimination d'ici

## DEUXIÈME RAPPORT

Les intervenants ont à l'unanimité déclaré que la pauvreté chez les enfants devrait être éliminée, mais la question relative à la façon de résoudre cet affligeant problème est complexe et

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(1) du Règlement, votre Comité a mis sur pied un Sous-comité et lui a donné le mandat d'examiner le sujet de la pauvreté.

Le Sous-comité a présenté son premier rapport au Comité.

Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement qui a offert de façon compétente et enthousiaste des services de recherche et de rédaction. M. Finn Paschmann de la Bibliothèque du Parlement a également

Votre Comité a adopté le rapport, dont voici le texte :

Nous sommes reconnaissants au secteur du greffier d'avoir détaché Chantelle Bourque, Nino Travella et Eugène Morawski dont l'aide précieuse a permis de soulever les audiences, d'organiser les services et d'aider à la traduction des documents.

Nous félicitons également la Direction des comités, le Bureau de la traduction du Exécutif d'État et la Direction des services de soutien de la Chambre des communes pour leur contribution au présent rapport.

Nous remercions les nombreux députés qui, malgré leurs multiples occupations, ont consacré du temps à cette importante tâche.

### Parti progressiste-conservateur

Nicole Roy-Arcelin, présidente de novembre 1987 à novembre 1990	7 séances	
Barbara Gowrie, membre de novembre 1988 à novembre 1990	5 séances	
présidente de novembre 1990 jusqu'à présent	21 séances	26
Edna Anderson, membre d'avril 1991 jusqu'à présent	10 séances	
Suppléante	2 séances	12
Jean-Luc Doncas, membre d'avril 1991 jusqu'à présent	12 séances	
Louise Falham, membre de novembre 1990 à avril 1991	5 séances	
Harry Brightwell, suppléant	1 séance	
John Côté, suppléant	1 séance	
Doug Fée, suppléant	1 séance	
Ian James, suppléant	1 séance	

Le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine a l'honneur de présenter son

## DEUXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 103(1) du Règlement, votre Comité a mis sur pied un sous-comité et lui a donné le mandat d'examiner le sujet de la pauvreté.

Le sous-comité a présenté son premier rapport au Comité.

Votre Comité a adopté le rapport, dont voici le texte :

## Remerciements

C'est avec gratitude que le Sous-comité remercie de leur coopération et de leur aide les nombreuses personnes et organisations qui ont participé à l'étude sur la pauvreté chez les enfants au Canada et son élimination d'ici l'an 2000.

Les intervenants ont à l'unanimité déclaré que la pauvreté chez les enfants devrait être éliminée, mais la question relative à la façon de résoudre cet affligeant problème est complexe et controversée. Il est certainement plaisant de voir le nombre de Canadiens désireux de partager leurs expériences, leur expertise et leurs idées et d'essayer d'apporter des solutions pratiques à ce problème.

Nous remercions en particulier M<sup>me</sup> June Dewetering du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement qui a offert de façon compétente et enthousiaste des services de recherche et de rédaction. M. Finn Poschmann de la Bibliothèque du Parlement a également passé de nombreuses heures à concevoir et à produire des simulations sur ordinateur qui ont été des outils importants pour les délibérations du comité. Le ministère de la Santé et du Bien-être a aussi aidé le comité à développer un bon nombre des concepts du rapport.

Nous sommes reconnaissants au secteur du greffier d'avoir détaché Clairette Bourque, Nino Travella et Eugene Morawski dont l'aide précieuse a permis de coordonner les audiences, d'organiser les séances et d'aider à la traduction des documents.

Nous félicitons également la Direction des comités, le Bureau de la traduction du Secrétariat d'État et la Direction des services de soutien de la Chambre des communes pour leur contribution au présent rapport.

Nous remercions les nombreux députés qui, malgré leurs multiples occupations, ont consacré du temps à cette importante tâche.

### Parti progressiste-conservateur

Nicole Roy-Arcelin, présidente de novembre 1989 à novembre 1990	7 séances	
Barbara Greene, membre de novembre 1989 à novembre 1990	5 séances	
présidente de novembre 1990 jusqu'à présent	21 séances	26
Edna Anderson, membre d'avril 1991 jusqu'à présent	10 séances	
Suppléante	2 séances	12
Jean-Luc Joncas, membre d'avril 1991 jusqu'à présent	12 séances	
Louise Feltham, membre de novembre 1990 à avril 1991	5 séances	
Harry Brightwell, suppléant	1 séance	
John Cole, suppléant	1 séance	
Doug Fee, suppléant	1 séance	
Ken James, suppléant	1 séance	

## Parti libéral

David Dingwall, membre de novembre 1989 à novembre 1990	1 séance
Albina Guarnieri, membre de novembre 1990 à avril 1991	3 séances
Suppléante	2 séances 5
Rey Pagtakhan, membre d'avril 1991 jusqu'à présent	8 séances
Suppléant	6 séances 14
Beth Phinney, suppléante	3 séances
Joe Fontana, suppléant	1 séance
Mac Harb, suppléant	1 séance
Robert Nault, suppléant	1 séance
Christine Stewart, suppléante	4 séances
David Walker, suppléant	2 séances

## Nouveau Parti démocratique

Joy Langan, membre de novembre 1989 à novembre 1990	5 séances
Chris Axworthy, membre de novembre 1990 jusqu'à présent	12 séances
Mike Breough, suppléant	4 séances
Jim Karpoff, suppléant	1 séance
Jack Whittaker, suppléant	1 séance

# Table des matières

<b>LES ENFANTS DU CANADA : Notre avenir</b> .....	2
INTRODUCTION .....	2
A. POURQUOI UNE ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS? .....	2
B. ÉTUDES PARLEMENTAIRES ANTÉRIEURES .....	4
C. ÉTUDE DU SOUS-COMITÉ ET MÉTHODE .....	4
<b>CHAPITRE PREMIER – Les dimensions de la pauvreté chez les enfants</b> .....	7
A. COMMENT DÉFINIR LA PAUVRETÉ ET EN MESURER L'ÉTENDUE? .....	7
1. Les seuils de faible revenu de Statistique Canada .....	8
2. Autres indicateurs de «pauvreté» .....	9
B. L'ÉTENDUE DE LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS : LE NOMBRE D'ENFANTS PAUVRES .....	10
C. L'AMPLEUR DE LA PAUVRETÉ : LE DEGRÉ DE PAUVRETÉ DES PAUVRES .....	12
D. LA DURÉE DE LA PAUVRETÉ : COMBIEN DE TEMPS LA PAUVRETÉ DURE-T-ELLE? .....	13
E. LES EFFETS DE LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS .....	14
1. Les effets sur la santé physique .....	15
2. Les effets sur les résultats scolaires .....	19
3. Les facteurs qui contribuent au comportement criminel .....	21
F. LA PAUVRETÉ CHEZ LES AUTOCHTONES DU CANADA .....	22
G. PERSPECTIVES INTERNATIONALES .....	23
<b>CHAPITRE 2 – Prestations pour enfants en vertu du régime fiscal et du système de transferts fédéral</b> .....	27
A. LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA .....	27
B. LE PROGRAMME DES ALLOCATIONS FAMILIALES .....	31
C. LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR ENFANTS REMBOURSABLE .....	33
D. LES CRÉDITS NON REMBOURSABLES .....	34
1. Le crédit d'impôt pour enfants à charge non remboursable .....	34
2. Le crédit non remboursable de personne mariée ou l'équivalent .....	35
E. LA DÉDUCTION POUR FRAIS DE GARDE DES ENFANTS .....	36
F. LE CRÉDIT REMBOURSABLE POUR TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES .....	36
G. CONCLUSION .....	37
<b>CHAPITRE TROIS – Les «causes» de la pauvreté</b> .....	41
A. INSUFFISANCE DU REVENU .....	41
1. Plein emploi .....	42
2. Salaires minimums .....	42
3. Assistance sociale .....	43
4. Égalité des salaires et égalité en matière d'emploi .....	44

B.	GARDE DES ENFANTS .....	45
C.	LOGEMENTS SOCIAUX .....	46
D.	L'ÉROSION DES PRESTATIONS POUR ENFANTS .....	47
E.	LES DÉFIS QUI SE POSENT AUX RÉFUGIÉS .....	47
<hr/>		
<b>CHAPITRE QUATRE – Nouvelles Orientations</b> .....		49
A.	PROGRAMMES DE PRÉVENTION PRIMAIRE ET D'INTERVENTION PRÉCOCE .	49
1.	Une stratégie de «bébés en santé» .....	49
2.	Garde des enfants .....	52
3.	Intervention dans les écoles et soutien de la communauté .....	57
4.	Logement social .....	60
B.	REVENU SUFFISANT ET CRÉATION D'EMPLOIS .....	64
1.	Le système d'aide sociale .....	64
2.	Le salaire minimum .....	66
3.	Création d'emplois et formation professionnelle .....	67
4.	Le système de transferts et le régime fiscal .....	71
C.	LES AUTOCHTONES .....	73
D.	UN PLAN D'ACTION GLOBAL .....	74
<b>ANNEXE A</b> .....		75
<b>ANNEXE B – Liste des témoins</b> .....		109
<b>ANNEXE C – Liste des particuliers et des organismes qui ont soumis un mémoire</b> ..		115
<b>Demande de réponse du gouvernement</b> .....		117
<b>Procès-verbal</b> .....		119

## LA PORTE DE L'ESPRIT

Dans ma tête il y a un mur, que je ne peux escalader

Après des mois à me creuser les méninges, j'ai décidé de construire  
une porte

J'ai trouvé un scie, j'ai acheté du bois, et j'ai percé un trou dans  
le mur

C'était une porte en chêne avec une poignée en or et des peintures  
de laiton qui brillaient

Enfin, c'était fini, j'ai pris une lampe, je suis entré et,  
dans le cercle de lumière, j'ai vu un autre mur plus haut que le  
premier et je me suis mis à pleurer.

(Poème rédigé par un enfant de Fredericton et présenté au Sous-comité)

---

### INTRODUCTION

#### A. POURQUOI UNE ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS?

Le Sous-comité sur la pauvreté du Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine de la Chambre des communes a été créé en juin 1989 à la demande de députés des trois principaux partis politiques. Le 24 novembre 1989, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion présentée par M. Ed Broadbent, alors chef du Nouveau Parti démocratique :

Que la Chambre témoigne de son souci pour le million et plus d'enfants canadiens qui vivent dans la pauvreté et s'emploie à réaliser l'objectif d'éliminer la pauvreté chez les enfants du Canada d'ici l'an 2000.

Des représentants de tous les partis ont pris la parole sur la motion, ce qui indique bien que la pauvreté chez les enfants n'est pas un thème partisan. M. Broadbent a fait remarquer :

Pour conclure, je tiens à dire ceci : Que les Canadiens soient conservateurs, libéraux ou néo-démocrates, ils sont tous autant les uns que les autres acquis à l'idée qu'il faut assurer le bien-être des enfants. (. . .) Je ne crois pas que nous nous disputons lorsqu'il s'agit de cet objectif. (. . .) Nous avons la compétence. Nous pouvons faire pour les besoins de nos enfants ce que nous avons déjà fait pour les pensions de la sécurité de la vieillesse et pour l'assurance-maladie. Il suffit de faire preuve de la même volonté<sup>1</sup>.

Dans ses remarques, M. Lloyd Axworthy, du Parti libéral, a quant à lui déclaré :

Je demande à tous les députés d'appuyer la motion et de prouver aux Canadiens que le Parlement (. . .) a le pouvoir et (. . .) la volonté politique d'aborder et de régler le problème de la pauvreté chez les enfants dans notre beau pays<sup>2</sup>.

Cet appui généralisé des parlementaires a été réitéré par l'honorable Perrin Beatty, alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social :

Tous les Canadiens (. . .) se préoccupent beaucoup de l'avenir de nos enfants et de celui de notre pays. Nous pouvons tous unir nos efforts pour chercher à résoudre ce problème(. . .) Toute société qui s'inquiète de son avenir doit se préoccuper du sort de ses enfants<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> *Débats des Communes*, 24 novembre 1989, p. 6178.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 6206.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 6180, 6202.

Le premier ministre Brian Mulroney a aussi exprimé son inquiétude :

Personne ne souffre de la pauvreté plus que les enfants. ( . . ) (Nous avons convenu unanimement) de l'urgence de nous attaquer à ces problèmes. ( . . ) Nous avons constaté que le développement sain des enfants comporte plusieurs aspects, c'est-à-dire d'ordre économique, médical et technologique.

Dans un domaine comme celui-là, qui se prête si aisément aux généralisations, il fallait pourtant inciter à l'action pratique les gouvernements, les organisations internationales, les organismes non gouvernementaux, les collectivités locales et les familles, lesquelles ont la responsabilité principale d'assurer aux enfants du monde un milieu où ils se sentent aimés.

Les 71 dirigeants réunis ici ont entériné une Déclaration commune et un Plan d'action. Dans la Déclaration, ils se sont engagés à obéir à dix grands principes ( . . ) Dans le Plan d'action, ils ont approuvé des objectifs précis et une série de mesures diverses destinées à améliorer le sort des enfants de par le monde <sup>4</sup>.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1990 est une date mémorable pour les enfants canadiens; en effet, ce jour-là, le premier ministre a pris la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion du Sommet mondial pour les enfants. Ce jour-là également, le premier ministre a demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de recommander au Cabinet des objectifs et des orientations, dans le cadre de la Déclaration et du Plan d'action, à partir desquels seraient élaborés des programmes d'action nationaux pour les enfants.

La réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été immédiate. Le même jour, il disait à la Chambre des communes :

(L)e premier ministre m'a demandé aujourd'hui de coordonner les activités au sein du gouvernement en ce qui touche les enfants, en réponse à la déclaration faite aux noms des enfants aux Nations Unies. ( . . ) j'annonce la création du bureau fédéral de l'enfance, qui relèvera du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et nous aidera à atteindre ces objectifs<sup>5</sup>.

Bien que les droits des enfants aient été reconnus à l'échelle internationale grâce à la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant en 1959, de nombreuses nations ont réclamé un engagement plus ferme durant l'Année internationale de l'enfant, en 1979. De ce mouvement est issu, entre autres choses, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Le 20 novembre 1989, cette convention a été adoptée par consensus à l'Assemblée générale des Nations Unies. En gros, la Convention énonce les droits sociaux, économiques, culturels, civils et politiques des enfants, incluant le droit au bien-être physique et matériel, des droits destinés à les protéger contre les mauvais traitements, la négligence et l'exploitation; des droits qui favorisent leur développement par l'éducation et les loisirs; des droits culturels et linguistiques; et le droit d'exprimer leurs opinions et de participer aux décisions qui les concernent.

Le Canada a signé la Convention le 28 mai 1990. Avant qu'elle soit ratifiée, toutefois, il faut que le gouvernement fédéral et les administrations provinciales et territoriales vérifient si leurs lois et leurs politiques correspondent aux obligations et aux principes de la Convention. S'adressant à la Chambre des communes le 1<sup>er</sup> octobre 1990, M. Beatty a déclaré :

<sup>4</sup> Cabinet du premier ministre, *Notes pour une allocution du premier ministre Brian Mulroney à l'Assemblée générale des Nations Unies*, 1<sup>er</sup> octobre 1990.

<sup>5</sup> *Débats des Communes*, 1<sup>er</sup> octobre 1990, p. 13614.

Nous nous sommes engagés à ratifier intégralement la Convention avant la fin de l'année prochaine, ce qui sera fait. Notre objectif est de veiller à ce que les lois canadiennes soient respectées, tout comme la Convention qui y sera intégrée<sup>6</sup>.

## B. ÉTUDES PARLEMENTAIRES ANTÉRIEURES

Ce n'est pas la première fois que le Parlement étudie la pauvreté. En effet, il y a vingt ans, un comité sénatorial spécial avait étudié le problème et publié un rapport intitulé *La pauvreté au Canada*. En 1980, le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être social et des sciences a publié *L'enfant en péril*, qui étudiait les liens entre les expériences de la petite enfance, y compris la pauvreté, et les comportements criminels. Tout récemment, soit en janvier 1991, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a publié *La pauvreté dans l'enfance : vers un avenir meilleur*, qui fait suite à *La pauvreté dans l'enfance et les problèmes sociaux à l'âge adulte*, le rapport intérimaire que le Comité a rendu public en décembre 1989.

L'étude sur la pauvreté chez les enfants mérite d'être soulignée, étant donné que la Chambre des communes y a étudié certaines des questions liées à la pauvreté chez les enfants, comme la criminalité et la violence, le système d'allocations familiales et la suppression d'emploi, mais non la pauvreté chez les enfants en soi. Le moment est venu pour la Chambre des communes d'éclairer de ses idées et de ses recommandations ce problème grave, problème qui ne peut qu'avoir des répercussions sur l'avenir de notre pays.

Ces témoignages ont été publiés dans les fascicules n<sup>os</sup> 1 à 13 du Sous-comité de la pauvreté, 2<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature et fascicule n<sup>o</sup> 1 de la 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature.

## C. ÉTUDE DU SOUS-COMITÉ ET MÉTHODE

À la suite de l'adoption de la motion de M. Broadbent, le Sous-comité a décidé unanimement d'élaborer un plan visant à éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000. Voici le mandat du Sous-comité :

1. étudier la question de la pauvreté chez les enfants à la lumière des circonstances sociales, démographiques et économiques changeantes qui affectent les familles.
2. faire enquête et produire un rapport sur la capacité des politiques gouvernementales actuelles à atténuer la pauvreté chez les enfants et à aider les familles, particulièrement en ce qui a trait aux points suivants :
  - a) sécurité du revenu familial :
    - 1) tiré de l'emploi,
    - 2) tiré des programmes gouvernementaux de soutien du revenu.
  - b) disponibilité et accessibilité de services qui aident les parents à s'acquitter de leurs responsabilités envers leurs enfants;
3. recommander des solutions au problème de la pauvreté chez les enfants.

<sup>6</sup> *Débats des Communes*, 1<sup>er</sup> octobre 1990, p. 13614.

Aux fins de l'étude en cours, le Sous-comité a reçu de nombreux mémoires et entendu différents témoignages faisant valoir diverses perspectives sur la question de l'enfance démunie. La principale conclusion qui en ressort, c'est que la pauvreté chez les enfants est inacceptable dans un pays comme le nôtre et qu'on doit tout faire pour l'enrayer. Nos enfants sont notre ressource la plus précieuse, et des mesures doivent être prises aujourd'hui même pour les aider à se développer et à réaliser leur potentiel. N'oublions jamais que les enfants sont notre avenir.

Dans sa recherche de solutions pour éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000, le Sous-comité a d'abord cherché à circonscrire les dimensions du problème. Combien d'enfants canadiens vivent dans la pauvreté? Quelle est leur distribution selon la province? Quelle est l'ampleur de la pauvreté au Canada et combien de temps ces enfants demeureront-ils pauvres? Quels sont les coûts sanitaires et les autres coûts liés à la pauvreté chez les enfants? Ces aspects du problème sont abordés dans le premier chapitre du présent rapport.

Le Sous-comité a également revu le système fédéral de prestations pour enfants appliquées par le régime fiscal et le système de transferts. Beaucoup de témoins ont critiqué ce système, estimant que la protection qu'il confère est insuffisante et qu'il n'offre pas aux familles les possibilités voulues pour se sortir des griffes de la pauvreté. Quels programmes fédéraux, appliqués par l'intermédiaire du régime fiscal et du système de transferts, reconnaissent la contribution des familles avec des enfants? Comment ces programmes ont-ils évolué avec le temps? Les prestations pour enfants appliquées par le régime fiscal et le système de transferts sont analysées dans le deuxième chapitre du présent rapport.

Le Sous-comité s'est interrogé sur l'incidence de ces programmes sur l'élimination de la pauvreté chez les enfants. Il a entendu une grande quantité de témoignages concernant les apparentes lacunes du système actuel, et de nombreux témoins ont proposé des changements en vue de l'améliorer. En général, les lacunes portent sur l'insuffisance du revenu découlant du chômage, de l'insuffisance du salaire minimum, des inégalités de salaire et d'emploi, d'une formation inadéquate ou de failles dans le système d'aide sociale, sur le manque de garderies et de logements satisfaisants et abordables et sur une érosion progressive de l'aide à l'enfance. Ces problèmes sont examinés dans le troisième chapitre.

Enfin, le Sous-Comité a évalué les mesures d'intérêt public, les programmes et les services qui existent actuellement afin de déterminer s'ils répondent aux besoins des familles avec des enfants. Bon nombre des témoins ont dit douter que ces mécanismes appuient vraiment la famille. Le chapitre quatre présente ce que le Sous-comité envisage comme solutions au problème de la pauvreté chez les enfants, solutions grâce auxquelles le problème pourrait être éliminé d'ici l'an 2000. Toutefois, pour y arriver, il faudra mettre sur pied de nouvelles initiatives et modifier les programmes et services existants.



# CHAPITRE PREMIER

## Les dimensions de la pauvreté chez les enfants

---

Je vais vous dire comment j'ai vécu, au cours des ans, le problème de la pauvreté. Mes parents se sont séparés lorsque j'avais six ans, je ne sais pas au juste pourquoi. J'ai d'abord vécu avec ma mère mais pour des raisons financières, l'argent pour l'alimentation et les vêtements faisant défaut, je suis allé vivre à Montréal chez mon père, mais lui aussi a eu du mal à joindre les deux bouts et m'a renvoyé à ma mère. . . Je commençais à me mépriser pour ma pauvreté, je craignais de ne jamais m'en sortir, je n'avais pas non plus assez à manger quand j'étais avec mes parents et, à la différence de mes amis qui étaient en bonne santé, j'étais toujours malade. . . Je me battais toujours, la plupart du temps parce qu'on se moquait de moi. Je ne portais pas le même genre de vêtements que les autres et on se moquait beaucoup de moi, alors je me battais et je commençais à me mépriser. . . Je ne pouvais pas changer de vêtements parce que je n'en avais pas de rechange, et ils n'étaient pas nettoyés assez souvent, de sorte que j'avais toujours l'air sale et mal habillé. (Ross, un adolescent ayant grandi dans la pauvreté)<sup>7</sup>

Combien d'enfants canadiens vivent dans la pauvreté, et comment obtient-on ces chiffres? Quelle est l'ampleur de leur pauvreté? Combien de temps sont-ils susceptibles de demeurer pauvres? Comment la pauvreté affecte-t-elle les enfants? Il faut se pencher sur ces questions clés avant de pouvoir trouver une solution à la pauvreté chez les enfants.

### A. COMMENT DÉFINIR LA PAUVRETÉ ET EN MESURER L'ÉTENDUE?

Le Canada ne possédant pas de mécanisme officiel de mesure de la pauvreté, plusieurs organismes ont mis au point des indicateurs de «pauvreté» qui ne sont pas établis de la même façon. En effet, certains mesurent le seuil de «pauvreté» ou encore le seuil de faible revenu, tandis que d'autres tiennent compte des variations du coût de la vie d'une région à l'autre. Nous allons examiner plusieurs de ces indicateurs dans les parties qui suivent. Il est à noter qu'il s'agit ici d'indicateurs qui reflètent «la pauvreté financière». Comme l'a fait remarquer M. Mahoney, de la Société d'aide à l'enfance du Toronto métropolitain, lorsqu'il a comparu devant le Sous-comité :

La pauvreté dont je vais vous parler n'est pas due uniquement au manque d'argent qui, en soi, est déjà un grave problème. Je vais vous parler de la pauvreté psychologique qui accompagne souvent l'autre pauvreté et se traduit par un manque d'estime de soi, une dévalorisation de la personne. Je vais donc vous parler surtout de ce type de pauvreté, qui est souvent aggravée par une pauvreté sociologique dont les victimes sont isolées et reçoivent très peu d'aide<sup>8</sup>.

Pour un enfant, la pauvreté se répercute sur son alimentation et le nombre de repas qu'il prend, sur la manière dont il est vêtu, où il habite et la sécurité de son milieu, sur son état de santé et les loisirs auxquels il peut participer, sur son bien-être émotionnel et sa réussite future à l'école et dans la vie. La pauvreté déteint sur tous les aspects de sa vie; en général, l'enfant pauvre est désavantagé par rapport aux enfants qui ne sont pas pauvres.

<sup>7</sup> Procès-verbaux et témoignages du Sous-comité sur la pauvreté du Comité permanent (Chambre des communes) de la santé, du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, (ci-après appelé Procès-verbaux) fascicule n° 13, p. 34-35.

<sup>8</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 9, p. 90.

## 1. Les seuils de faible revenu de Statistique Canada

Au Canada, les statistiques sur la population à faible revenu proviennent souvent des seuils de faible revenu de Statistique Canada. Ces seuils ont été déterminés au moyen de diverses enquêtes sur les dépenses des familles effectuées en 1969, 1978 et 1986. Certains analystes utilisent actuellement les seuils établis à partir des données de l'enquête de 1986, selon laquelle le nombre de personnes vivant dans la pauvreté ainsi que l'ampleur de leur pauvreté sont plus élevés qu'ils ne le seraient selon les seuils établis pour 1978, que d'autres analystes utilisent. Ces deux seuils indiquent par ailleurs que le nombre d'enfants pauvres est considérable. Il faut cependant noter que les seuils correspondent à la limite supérieure de la population à faible revenu. Le revenu de nombreux Canadiens pauvres est en effet de beaucoup inférieur aux seuils en question, comme on le verra à la section C.

D'après l'Enquête sur les dépenses des familles réalisée en 1978, les familles canadiennes consacrent en moyenne 38,5 p. 100 de leur revenu aux besoins fondamentaux que sont la nourriture, le logement et l'habillement. Les familles pauvres y consacrent une proportion supérieure à la moyenne; ainsi, pour les familles qui sont sous les seuils de faible revenu, ces mêmes dépenses représentent en moyenne 58,5 p. 100 de leur revenu. Statistique Canada continue donc d'établir ses seuils à partir d'une proportion de 58,5 p. 100 du revenu familial allouée aux besoins fondamentaux. Toute personne ou famille dont le revenu se situe au seuil même de faible revenu ou sous ce seuil est considérée comme ayant un faible revenu. Ces seuils sont révisés chaque année afin de tenir compte des changements que subit le coût de la vie, déterminé par l'indice des prix à la consommation.

Le Canada n'a pas qu'un seul seuil de faible revenu. Statistique Canada fait varier les seuils selon :

- sept catégories de famille, établies selon leur taille, soit d'une à six personnes et sept personnes ou plus;
- cinq catégories de collectivité, établies selon leur population, allant des régions rurales aux régions métropolitaines de 500 000 habitants ou plus.

Il en résulte 35 seuils de faible revenu, comme le montre le tableau 1 de l'Annexe statistique de 1989, qui tient compte des résultats des enquêtes de 1978 et de 1986. Pour l'année 1989, les seuils de faible revenu de 1978 applicables à une personne seule variaient entre 8 983 \$ et 12 148 \$, et pour une famille de quatre personnes, entre 18 175 \$ et 24 706 \$, selon la taille de la collectivité. Pour l'année 1986, les chiffres sont légèrement plus élevés; ils varient entre 9 198 \$ et 13 511 \$ pour une personne seule, et entre 18 247 \$ et 26 803 \$ pour une famille de quatre personnes.

Les seuils sont fondés sur le revenu brut plutôt que sur le revenu net, et le revenu est défini comme étant le montant d'argent rapporté par tous les membres d'une même famille âgés de 15 ans ou plus et provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements avant déductions;
- revenu net d'un travail indépendant;
- revenu de placements;
- paiements de transfert gouvernementaux;
- pensions; et
- revenus divers, comme des bourses d'études et des pensions alimentaires.

Sont exclus de cette définition :

- les gains et les pertes au jeu;
- les gains et les pertes en capital;
- les montants forfaitaires provenant d'un héritage;
- les recettes découlant de la vente de propriétés ou de biens personnels;
- les remboursements d'impôt sur le revenu;
- les prêts ou les remboursements d'emprunt;
- les montants forfaitaires provenant du règlement de polices d'assurance;
- les revenus en nature.

Enfin, l'Enquête sur les dépenses des familles et l'Enquête sur les finances des consommateurs utilisées pour calculer les seuils de faible revenu et le nombre de Canadiens à faible revenu ne comprennent pas les résidents du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, les personnes placées dans des établissements, les Indiens qui vivent à l'intérieur des réserves et les membres des Forces armées. Par conséquent, les chiffres publiés excluent très souvent les Canadiens à faible revenu qui font partie de ces groupes. (. . .) Le nombre d'enfants pauvres vivant au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest n'est pas une statistique calculée de façon systématique; la pauvreté chez les autochtones est examinée plus loin.

## **2. Autres indicateurs de «pauvreté»**

Les seuils de faible revenu de Statistique Canada ne sont pas les seuls indicateurs du faible revenu. En effet, comme l'indique le tableau 2, des indicateurs ont également été établis par le Conseil canadien de développement social (CCDS), le Comité sénatorial qui a publié le rapport «La pauvreté au Canada», mis à jour par le regretté sénateur Croll qui présidait alors le comité, le *Metropolitan Toronto Social Planning Council* et le Dispensaire diététique de Montréal. En 1989, ces indicateurs variaient entre 15 891 \$ et 30 204 \$ pour un couple avec deux enfants.

Les seuils d'égalité des revenus du CCDS se fondent sur le revenu familial moyen, 50 p. 100 du revenu familial moyen étant considéré comme le «seuil de pauvreté» pour une famille de trois personnes; pour une personne seule, le seuil correspond à 50 p. 100 du seuil de pauvreté d'une famille de trois personnes, et dans le cas d'une famille de deux personnes, à 83 p. 100 de celui-ci. Les ménages qui comptent plus de trois personnes reçoivent un supplément de 16,7 p. 100 pour chaque membre additionnel, montant qui reflète les dépenses de subsistance annuelles de celui-ci. Les seuils, qui ne tiennent pas compte des variations régionales ou urbaines et rurales, ont été conçus à l'origine dans le but de pallier aux inégalités de revenus en fixant une norme minimale d'égalité de revenus et non en mesurant la pauvreté.

Le Comité sénatorial a établi deux séries de seuils — la pauvreté et les revenus garantis —, les seuils de pauvreté étant fonction des seuils de revenu garanti. Ces derniers ont servi de base au régime de revenu annuel garanti proposé par le Comité; ils avaient pour but de couvrir les coûts des besoins essentiels, et représentaient 70 p. 100 du seuil de pauvreté. À l'instar des seuils d'égalité des revenus utilisés par le CCDS, les seuils de pauvreté utilisés par le Comité sénatorial ne tiennent pas compte du lieu de résidence.

Les critères budgétaires utilisés par le *Metropolitan Toronto Social Planning Council* se fondent sur une série de produits et de services donnés dont les coûts représentent les dépenses minimales jugées nécessaires à la survie sociale, compte tenu des normes qui président dans la

collectivité. Ainsi, les critères tiennent compte de plusieurs facteurs, dont les suivants : journal quotidien, soins dentaires, loisirs, vacances d'une semaine dans un chalet loué situé à proximité. Les produits et les services utilisés sont révisés de temps à autre pour tenir compte des changements touchant les normes communautaires.

Enfin, les critères budgétaires utilisés par le Dispensaire diététique de Montréal ont été établis de concert avec le Conseil des services sociaux de Montréal. Ils correspondent au revenu qui s'avère nécessaire pour répondre aux besoins minimums d'une famille en tant qu'unité, et pour permettre à chaque membre de celle-ci de préserver sa santé et sa dignité personnelle. Ces critères ne sont pas révisés de façon régulière pour tenir compte des changements dans le mode de vie ou des améliorations du niveau de vie.

Malgré leurs similitudes, les indicateurs comportent des différences qu'il convient de noter. Par exemple, les seuils de faible revenu reflètent un niveau de revenu essentiel à la satisfaction des besoins fondamentaux et ils varient selon la taille de la famille et de la collectivité, alors que les critères budgétaires du *Metropolitan Toronto Social Planning Council* et du Dispensaire diététique de Montréal reflètent les dépenses locales et pourraient donc ne pas s'appliquer à la grandeur du pays. De plus, les critères du *Metropolitan Toronto Council* reflètent les dépenses minimales jugées essentielles à la survie sociale et non seulement physiques, alors que les critères du Dispensaire de Montréal se rapprochent peut-être davantage des taux d'assistance sociale offerts par la province. Par ailleurs, si les seuils de pauvreté du Comité sénatorial et les seuils d'égalité des revenus du Conseil canadien de développement social varient selon la taille de la famille, ils ne tiennent pas compte de la taille de la collectivité.

Enfin, il faut reconnaître que les seuils de faible revenu sont une mesure de faible revenu plutôt que de pauvreté, quoi qu'ils soient souvent considérés comme des seuils de pauvreté. M. Michael Wolfson de Statistique Canada a dit au Sous-comité que «bien que nous (Statistique Canada) ayons insisté à maintes reprises sur le fait que les SFR ne sont pas des seuils de pauvreté, mais bien des mesures de faibles revenus, on les considère souvent comme les seuils semi-officiels de pauvreté du Canada»<sup>9</sup>.

## **B. L'ÉTENDUE DE LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS : LE NOMBRE D'ENFANTS PAUVRES**

Dans son témoignage devant le Sous-comité, M. Beatty a signalé qu'environ 837 000 enfants canadiens vivaient dans la pauvreté en 1989; un enfant sur sept vivait donc dans une famille ayant un revenu égal ou inférieur au seuil de faible revenu établi d'après l'enquête de 1978. Au sujet de la pauvreté chez les enfants, il a déclaré : «Le fait est que nous avons sans doute réalisé des progrès, même s'il reste beaucoup de travail à faire<sup>10</sup>». D'autres spécialistes, comme les universitaires et les analystes de la politique sociale, utilisent parfois des estimations inférieures ou supérieures, mais, de l'avis du Sous-comité, il importe avant tout de noter qu'un nombre important d'enfants canadiens vivent dans la pauvreté.

Comme il est démontré dans le graphique 1 et le tableau 3, durant la période entre 1980 et 1989, le nombre d'enfants pauvres et le pourcentage de pauvreté chez les enfants ont atteint un sommet en 1984, à 1 154 000 et 20,1 p. 100 respectivement, et ils ont progressivement diminué

<sup>9</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 10, p. 138.

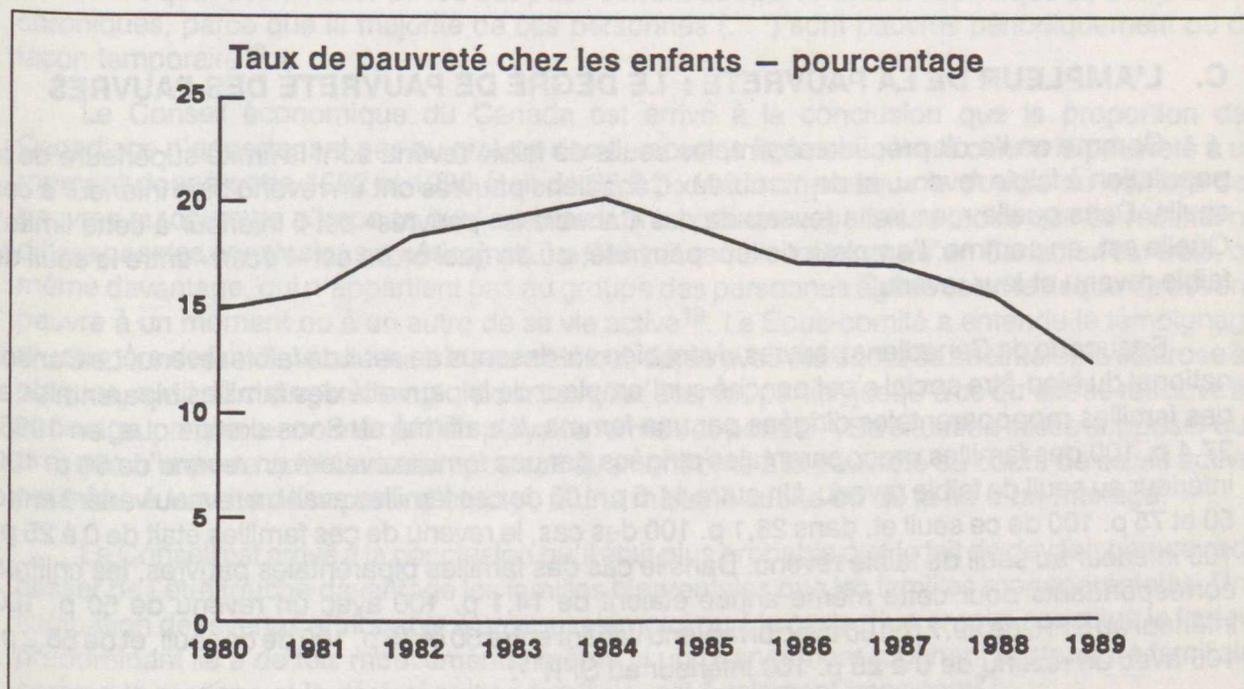
<sup>10</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 8, p. 19.

depuis<sup>11</sup>. Certains témoins ont cependant déclaré que ce nombre augmente pendant une récession, comme cela s'est produit au début des années 80; ainsi, il se peut que la diminution du nombre d'enfants pauvres observée depuis 1984 soit renversée par la récession actuelle. De plus, il sera peut-être difficile de réduire leur nombre davantage étant donné le lent déclin qui accompagnera nécessairement le fort taux de croissance économique qui a suivi la récession du début des années 80. le tableau 3 montre qu'il existe un lien évident entre les niveaux de chômage et l'étendue de la pauvreté chez les enfants. Le Groupe de défense des enfants pauvres d'Ottawa-Carleton a dit au Sous-comité :

(P)endant la décennie de 1980, on constate que les chiffres ont augmenté pendant la récession, puis ont commencé à baisser, mais seulement très lentement—et c'est ce qui est le plus inquiétant—bien que certaines des années étaient exceptionnellement prospères. (. . .) C'est là ce qui nous inquiète. Les chiffres ne font qu'augmenter pendant les récessions et nous nous demandons maintenant si nous avons perdu tout ce que nous avons acquis pendant les années 80<sup>12</sup>.

### GRAPHIQUE 1

#### TAUX DE PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS TOUS LES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS 1980-1989



Source: Statistique Canada.

<sup>11</sup> Mémoire présenté par le Conseil national du bien-être social, le 11 avril 1990, p. 2.

<sup>12</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 6, p. 26.

Le risque de devenir pauvre est lié, en partie, à la région de résidence. Il y a des enfants pauvres partout au Canada, mais les taux varient considérablement d'une province à l'autre comme le montre le tableau 4. En 1989, les enfants risquaient davantage d'être pauvres, par exemple, s'ils vivaient au Manitoba ou en Saskatchewan où les taux de pauvreté chez les enfants étaient respectivement de 22,5 et de 20,7 p. 100. Par contre, les enfants de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard étaient moins menacés par la pauvreté, car le taux y était respectivement de 11,4 et de 13,9 p. 100 pour cette même année<sup>13</sup>. En outre, le tableau 5 donne une liste des circonscriptions électorales fédérales établie en fonction de la représentation de 1987 et de la proportion de familles à faible revenu. Toutes les circonscriptions comptent des familles à faible revenu.

La structure familiale est un autre facteur important. Le Conseil national du bien-être social a indiqué au Sous-comité que, bien que la majorité des enfants pauvres vivent dans des familles biparentales, les enfants sont plus susceptibles d'être pauvres lorsqu'ils sont élevés dans une famille monoparentale. Il a signalé que, en 1988, 64,6 p. 100 des enfants de moins de 16 ans de familles monoparentales dirigées par une femme vivaient dans la pauvreté. Par comparaison, le taux de pauvreté des familles monoparentales dirigées par un homme était de 28,4 p. 100; et celui des familles biparentales était de 10,2 p. 100. Les enfants courent donc plus de risques d'être confrontés à la pauvreté s'ils appartiennent à une famille monoparentale, en particulier si le chef de famille est une femme. Ces chiffres ont une grande portée, étant donné l'augmentation des familles monoparentales. La pauvreté semble plus grave si le chef de famille est jeune et si les enfants sont également jeunes<sup>14</sup>.

### C. L'AMPLEUR DE LA PAUVRETÉ : LE DEGRÉ DE PAUVRETÉ DES PAUVRES

Comme on l'a dit précédemment, les seuils de faible revenu sont la limite supérieure de la population à faible revenu, et de nombreux Canadiens pauvres ont un revenu bien inférieur à ces seuils. Dans quelle mesure le revenu de ces Canadiens «pauvres» est-il inférieur à cette limite? Quelle est, en somme, l'ampleur de leur pauvreté, ou de quel ordre est «l'écart» entre le seuil de faible revenu et leur revenu?

Beaucoup de Canadiens pauvres vivent bien au-dessous de seuil de faible revenu. Le Conseil national du bien-être social s'est penché sur l'ampleur de la pauvreté des familles biparentales et des familles monoparentales dirigées par une femme. Il a affirmé au Sous-comité que, en 1988, 27,4 p. 100 des familles monoparentales dirigées par une femme avaient un revenu de 50 p. 100 inférieur au seuil de faible revenu. Un autre 44,5 p. 100 de ces familles avait un revenu variant entre 50 et 75 p. 100 de ce seuil et, dans 28,1 p. 100 des cas, le revenu de ces familles était de 0 à 25 p. 100 inférieur au seuil de faible revenu. Dans le cas des familles biparentales pauvres, les chiffres correspondants pour cette même année étaient de 14,1 p. 100 avec un revenu de 50 p. 100 inférieur au SFR, de 29,7 p. 100 avec un revenu variant entre 50 et 75 p. 100 de ce seuil, et de 56,2 p. 100 avec un revenu de 0 à 25 p. 100 inférieur au SFR<sup>15</sup>.

Le Conseil économique du Canada réalisé d'autres travaux sur le même sujet en utilisant une base de données longitudinale couvrant la période 1982-1986. Le Conseil a signalé au Sous-comité que, parmi les familles pauvres avec des enfants, la pauvreté est plus accentuée chez

<sup>13</sup> Mémoire présenté au Sous-comité par le Conseil national du bien-être social, le 11 avril 1990, p. 3.

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 4.

les familles monoparentales que chez les familles biparentales. Il a fait remarquer que, en 1988, les familles biparentales pauvres avaient en moyenne des revenus inférieurs de 26,2 p. 100 au seuil du faible revenu; quant aux familles monoparentales, l'écart moyen, qui était de 31,8 p. 100 en 1988, a beaucoup diminué par rapport à l'écart de 43,3 p. 100 observé en 1973<sup>16</sup>. Le graphique 2 présente les changements survenus au chapitre de l'ampleur de la pauvreté de ces deux types de familles, au cours de la période 1973-1988. On constate que l'écart moyen a diminué ces dernières années, tout comme l'ampleur de la pauvreté.

#### D. LA DURÉE DE LA PAUVRETÉ : COMBIEN DE TEMPS LA PAUVRETÉ DURE-T-ELLE?

Beaucoup des témoins qui ont comparu devant le Sous-comité ont parlé du cycle de la pauvreté qui se répète d'une génération à l'autre. Le Conseil économique du Canada est toutefois parvenu à une conclusion quelque peu différente, décelant des mouvements importants d'entrée et de sortie au regard de la pauvreté, au fil du temps. Le Conseil a indiqué au Sous-comité que la plupart des personnes reconnues comme étant pauvres entre 1982 et 1986 ne l'étaient plus au bout de trois ans. Toutefois, environ 25 p. 100 des personnes connaissant la pauvreté à un moment quelconque de cette période sont restées pauvres pendant ces cinq années. Il semble que le nombre des personnes qui sont pauvres plus longtemps diminue progressivement, ainsi que l'indique le graphique 3; des études à plus long terme effectuées aux États-Unis appuient cette conclusion<sup>17</sup>. Le *Social Planning Council of Winnipeg* a abondé dans le même sens que le Conseil; il a déclaré que «seulement 7 p. 100 des pauvres sont des personnes à haut risque ou des pauvres chroniques, parce que la majorité de ces personnes (. . .) sont pauvres périodiquement ou de façon temporaire<sup>18</sup>.»

Le Conseil économique du Canada est arrivé à la conclusion que la proportion des Canadiens n'appartenant pas au groupe des personnes âgées et qui ont connu la pauvreté à un moment donné entre 1982 et 1986 était de 28,6 p. 100, soit presque le double du nombre des pauvres au cours de n'importe quelle année. Un tel pourcentage laisse croire que ce résultat ne diffère pas des conclusions américaines. Le Conseil semble indiquer qu'un Canadien sur trois, ou même davantage, qui n'appartient pas au groupe des personnes âgées court le risque de devenir pauvre à un moment ou à un autre de sa vie active<sup>19</sup>. Le Sous-comité a entendu le témoignage d'une mère de famille vivant dans la pauvreté qui, après avoir été déclarée atteinte de la sclérose en plaques, avait dû changer d'emploi pour travailler à temps partiel, jusqu'à ce qu'elle se retrouve au chômage lorsque la société qui l'employait a fermé ses portes<sup>20</sup>. Sa situation laisse supposer que presque n'importe quel Canadien pourrait être confronté à la pauvreté au cours de sa vie active, peut-être à la suite de la perte d'emploi, d'une maladie subite ou de la fin d'un mariage.

Le Conseil est arrivé à la conclusion qu'il était plus probable que le fait de devenir pauvre et de cesser de l'être touche davantage les familles biparentales que les familles monoparentales. Une fluctuation de revenus attribuable à un nouvel emploi ou à la perte d'un emploi constitue le facteur prédominant lié à de tels mouvements, même si un changement touchant la structure familiale, comme le mariage et la désintégration familiale, est également important<sup>21</sup>.

<sup>16</sup> Mémoire présenté au Sous-comité, p. 5.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 7

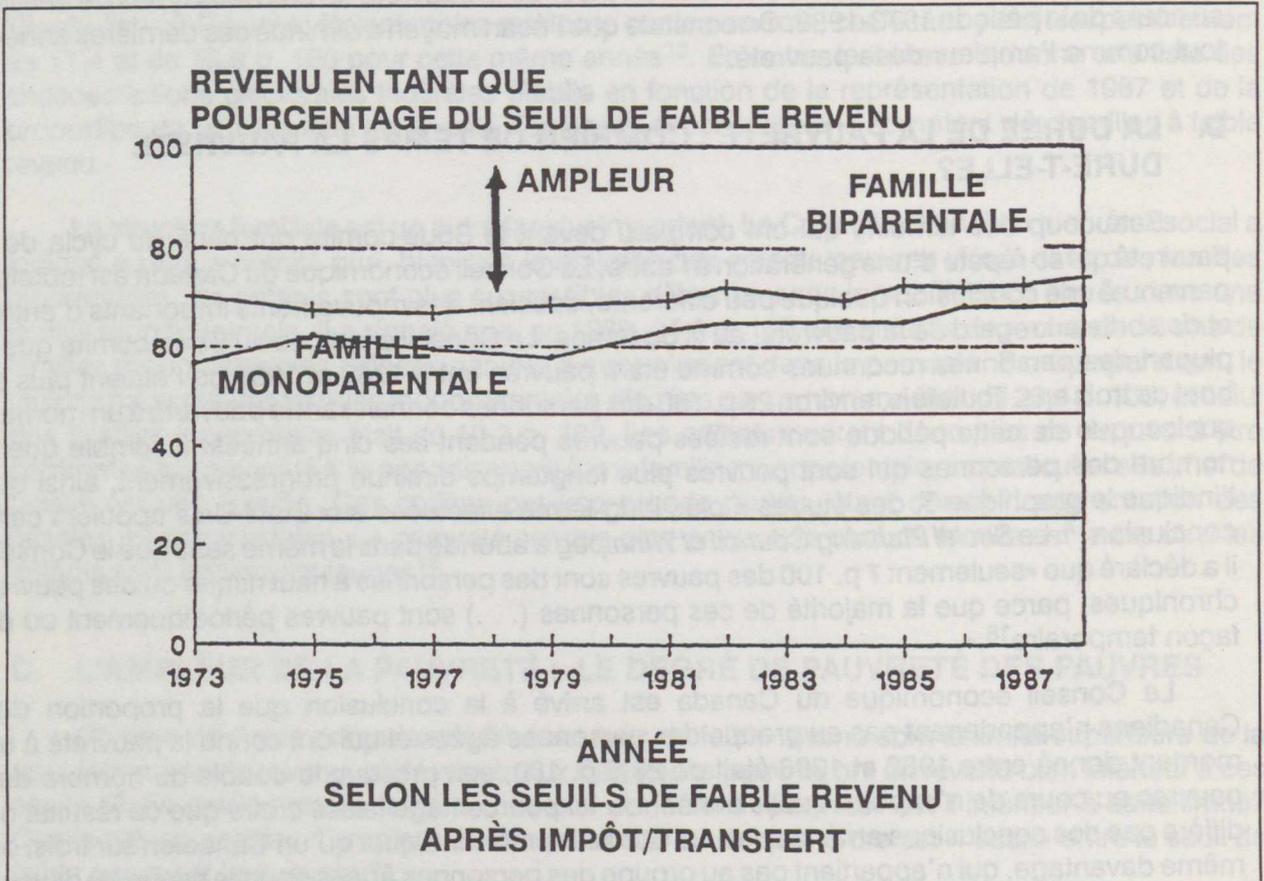
<sup>18</sup> *Procès-verbaux*, fascicule n° 10, p. 92.

<sup>19</sup> Mémoire présenté au Sous-comité, p. 8.

<sup>20</sup> *Procès-verbaux*, fascicule n° 13, p. 69.

<sup>21</sup> *Procès-verbaux*, fascicule n° 9, p. 130.

**GRAPHIQUE 2**  
**AMPLEUR MOYENNE DE LA PAUVRETÉ**  
**Parmi les familles pauvres avec enfants**



Source : Mémoire présenté au Sous-comité par le Conseil économique du Canada, février 1991, p. 6.

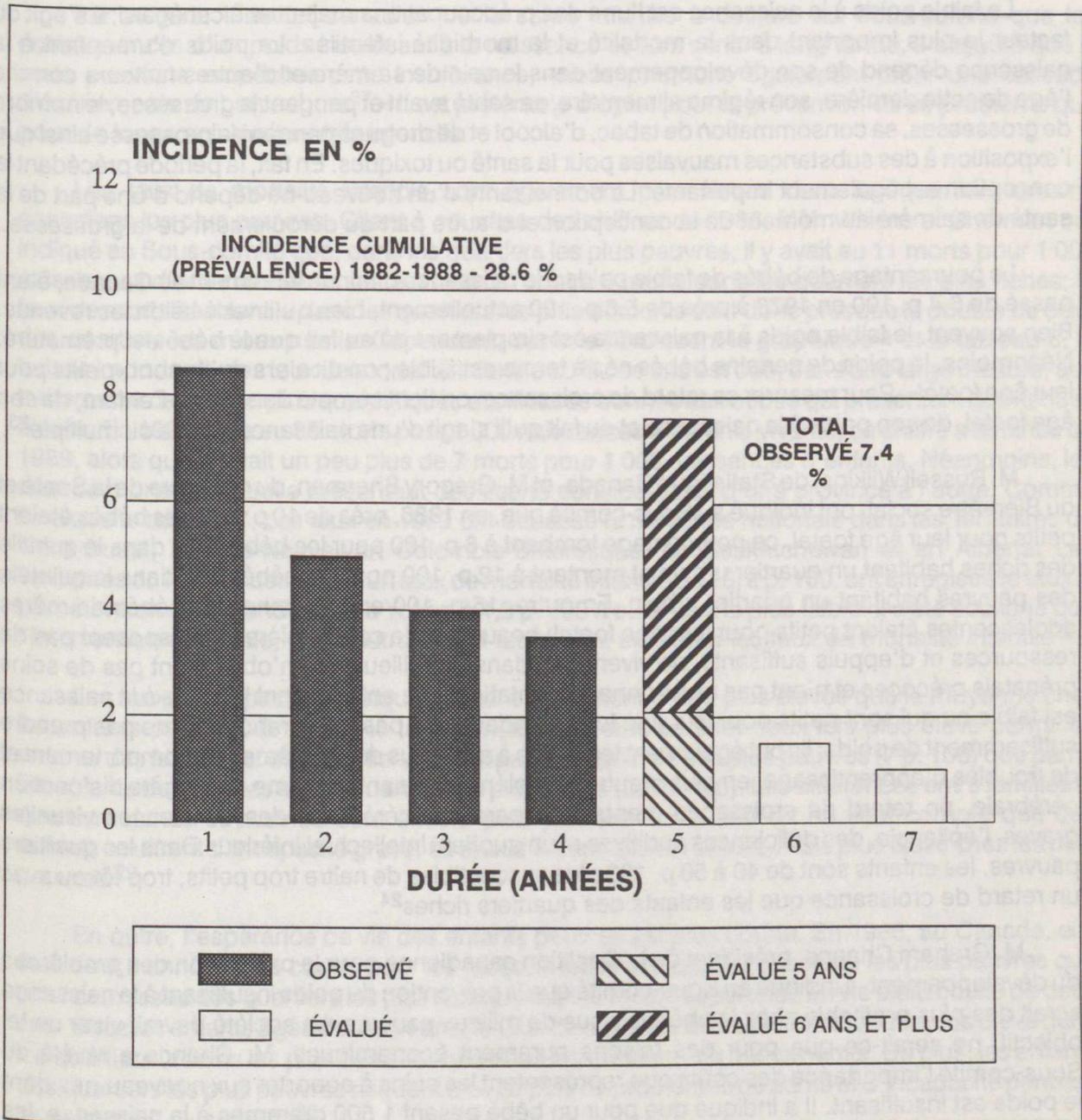
Enfin, le Conseil est arrivé à la conclusion que les pauvres à court terme diffèrent des pauvres à long terme ou «persistants». Selon lui, la structure familiale, l'âge et les revenus des pauvres à court terme ressemblent davantage à ceux de la population non pauvre, qu'à ceux des pauvres persistants. En outre, ces derniers sont plus âgés et sont plus susceptibles d'appartenir à des familles monoparentales, d'être sans attaches et d'avoir des revenus familiaux moins élevés<sup>22</sup>.

**E. LES EFFETS DE LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS**

La pauvreté chez les enfants entraîne des coûts économiques, psychologiques et sociaux. Elle se traduit en outre par une mauvaise santé physique et mentale, de piètres résultats scolaires et la criminalité chronique.

<sup>22</sup> Mémoire présenté au Sous-comité, p. 9.

**GRAPHIQUE 3**  
**DURÉE DE LA PAUVRETÉ**



Source : Mémoire présenté au Sous-comité par le Conseil économique du Canada, février 1991, p. 8.

### 1. Les effets sur la santé physique

L'un des coûts les plus élevés est sans doute celui lié à la santé des enfants pauvres. Le Sous-comité a entendu des témoignages sur l'importance de chacune des étapes du développement de l'enfant et sur les diverses façons dont la pauvreté compromet un tel

développement. Il a appris que les problèmes de santé des enfants pauvres commencent avant la naissance et qu'ils augmentent les risques de décès et d'incapacité et le nombre des autres problèmes de santé pendant la petite enfance, l'enfance et l'adolescence.

Le faible poids à la naissance est l'une des préoccupations majeures à cet égard; il s'agit du facteur le plus important dans la mortalité et la morbidité infantiles. Le poids d'un enfant à la naissance dépend de son développement dans le sein de sa mère et d'autres facteurs comme l'âge de cette dernière, son régime alimentaire, sa santé avant et pendant la grossesse, le nombre de grossesses, sa consommation de tabac, d'alcool et de drogues pendant la grossesse ainsi que l'exposition à des substances mauvaises pour la santé ou toxiques. En fait, la période précédant la conception est également importante. La bonne santé d'un nouveau-né dépend d'une part de la santé de sa mère au moment de la conception et d'autre part du déroulement de la grossesse.

Le pourcentage de bébés de faible poids à la naissance diminue lentement au Canada, étant passé de 6,4 p. 100 en 1978 à près de 5,6 p. 100 actuellement, bien qu'il varie selon les revenus. Bien souvent, le faible poids à la naissance est simplement dû au fait que le bébé est prématuré. Néanmoins, le poids de certains bébés nés à terme est faible; on dit alors qu'ils sont «petits pour leur âge foetal». Pour mesurer ce retard de croissance, on tient compte du sexe de l'enfant, de son âge foetal, de son poids à la naissance et du fait qu'il s'agit d'une naissance simple ou multiple<sup>23</sup>.

M. Russell Wilkins, de Statistique Canada, et M. Gregory Sherman, du ministère de la Santé et du Bien-être social, ont indiqué au Sous-comité que, en 1986, près de 10 p. 100 des bébés étaient petits pour leur âge foetal, ce pourcentage tombant à 8 p. 100 pour les bébés nés dans le quintile des riches habitant un quartier urbain et montant à 12 p. 100 pour les bébés nés dans le quintile des pauvres habitant un quartier urbain. En outre, 15 p. 100 en moyenne des bébés de mères adolescentes étaient petits pour leur âge foetal; beaucoup de ces dernières ne disposent pas de ressources et d'appuis suffisants, ne vivent pas dans un milieu sain, n'obtiennent pas de soins prénatals précoces et n'ont pas une bonne alimentation. Les enfants dont le poids à la naissance est faible ou qui sont petits pour leur âge foetal tendent à ne pas trop grandir et à ne pas prendre suffisamment de poids; ils ont également tendance à avoir plus de problèmes de comportement et de troubles d'apprentissage, en plus d'autres problèmes de santé comme une légère disfonction cérébrale, un retard de croissance mentale, la paralysie cérébrale, des déficiences visuelles graves, l'épilepsie, des déficiences auditives et un quotient intellectuel inférieur. Dans les quartiers pauvres, les enfants sont de 40 à 50 p. 100 plus susceptibles de naître trop petits, trop tôt ou avec un retard de croissance que les enfants des quartiers riches<sup>24</sup>.

M. Graham Chance, président de la Coalition canadienne pour la prévention des problèmes du développement, a indiqué au Sous-comité que la prévention du poids insuffisant à la naissance serait des plus profitable chez les bébés issus de milieux pauvres. La société devrait viser un tel objectif, ne serait-ce que pour des raisons purement économiques. M. Chance a révélé au Sous-comité l'importance des coûts que représentent les soins à apporter aux nouveau-nés dont le poids est insuffisant. Il a indiqué que pour un bébé pesant 1 500 grammes à la naissance, les coûts des soins dans une unité de soins périnatals s'élèvent à 1 500 \$ par jour. Un tel nouveau-né y passe habituellement 40 jours, ce qui entraîne des coûts de 60 000 \$ par nourrisson, sans compter les coûts sociaux et psychologiques qui, eux, sont incalculables<sup>25</sup>. Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse a déclaré au Comité que chaque dollar investi en soins prénatals permet

<sup>23</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 2, p. 8.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 7, 8 et 9.

<sup>25</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 12, p. 14.

d'épargner 3,38 \$ sur le coût des soins requis par les enfants dont le poids à la naissance est insuffisant. Le Conseil estime que, en Ontario, ces coûts peuvent atteindre 200 000 \$ par enfant avant l'âge de 2 ans<sup>26</sup>.

Par ailleurs, l'Institut canadien de la santé infantile a déclaré au Sous-comité que les conséquences d'un poids insuffisant à la naissance se font sentir à long terme. Il a ajouté que si nous pouvions empêcher cette insuffisance, «nous pourrions également créer une cascade d'événements de bon augure<sup>27</sup>.» Il est préférable d'opter pour la prévention de ce problème que pour de longs soins néonataux intensifs.

Les taux de mortalité infantile sont également plus élevés dans les quartiers urbains canadiens les plus pauvres. Citant à nouveau des chiffres de 1986, MM. Wilkins et Sherman ont indiqué au Sous-comité que, dans les quartiers les plus pauvres, il y avait eu 11 morts pour 1 000 naissances d'enfants vivants cette année-là, contre 6 morts dans les quartiers les plus riches; le taux de mortalité infantile dans les quartiers les plus démunis était donc presque le double de celui des quartiers les mieux nantis. Cependant, comme l'indiquent le graphique 4 et le tableau 6, la baisse importante des taux de mortalité infantile au fil des ans est due, dans une large mesure, aux traitements de plus en plus sophistiqués et efficaces donnés aux bébés qui présentent des risques élevés. En 1931, il y a eu 86 morts pour 1 000 naissances d'enfants vivants; ce chiffre a diminué en 1989, alors qu'il y avait un peu plus de 7 morts pour 1 000 naissances d'enfants. Néanmoins, les taux de mortalité infantile présentent des écarts considérables d'une province à l'autre. Comme l'indique le tableau 7, ces taux en 1989 ont dépassé la moyenne nationale dans les Territoires du Nord-Ouest, à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et en Alberta. Les Territoires du Nord-Ouest, avec un taux de mortalité infantile de 16,2 p. 100, ont enregistré le taux le plus élevé en 1989, tandis que le Yukon à 4,2 p. 100 a eu le taux le plus faible. Il a été souligné que l'intervention médicale, entre autres, peut facilement améliorer les taux de mortalité infantile<sup>28</sup>.

Les taux d'incapacité physique risquent également d'être plus élevés que la moyenne chez les enfants pauvres. En 1986, le taux d'incapacité était en effet deux fois plus élevé parmi les enfants des familles et des quartiers faisant partie du quintile des plus pauvres (7 p. 100) que parmi les enfants des familles et des quartiers les plus riches (3,5 p. 100). Les différences entre familles et quartiers riches et pauvres sont encore plus prononcées quand on ne tient compte que des enfants souffrant d'incapacité grave. Le taux d'incapacité est alors 2,7 fois plus élevé chez les plus pauvres<sup>29</sup>.

En outre, l'espérance de vie des enfants pauvres est plus courte. En 1986, au Canada, elle était de 5,5 années plus courte pour les garçons issus des quartiers urbains les plus pauvres que pour ceux issus des quartiers les plus riches; pour les filles, l'espérance de vie était réduite de deux ans. Chez les enfants âgés de 1 à 14 ans, le taux de mortalité était une fois et demie plus élevé dans les quartiers urbains les plus démunis que dans les quartiers les mieux nantis. De plus, les enfants des quartiers les plus pauvres risquent d'avoir plus de problèmes de santé et d'incapacité pendant leur vie, déjà plus courte<sup>30</sup>.

<sup>26</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 9, p. 58.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 119.

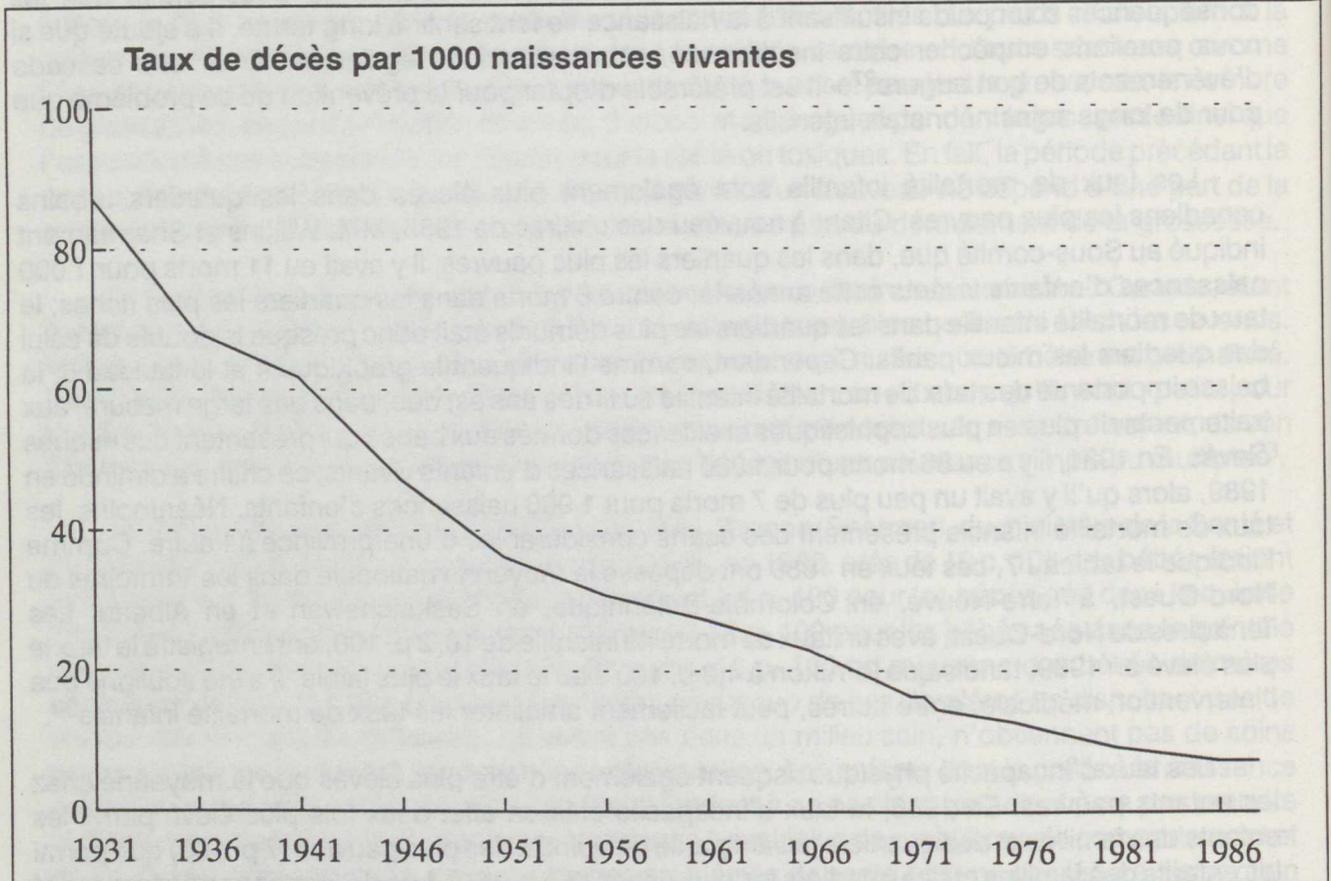
<sup>28</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 2, p. 5, 9 et 11.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 4, 5.

## GRAPHIQUE 4

### TAUX DE MORTALITÉ INFANTILE AU CANADA, 1931, 1989



Source: Statistique Canada.

Par ailleurs, en examinant les principales causes de décès chez les enfants âgés de 1 à 14 ans dans les régions urbaines du Canada en 1986, MM. Wilkins et Sherman se sont aperçus qu'environ 40 p. 100 des enfants étaient morts de causes accidentelles, 20 p. 100 de cancer, 14 p. 100 d'anomalies congénitales, 7 p. 100 de maladies du système nerveux et 5 p. 100 de maladies respiratoires. En outre, pour chaque enfant qui meurt des suites d'un accident, il y en a environ 70 qui sont admis à l'hôpital. Pour chaque enfant admis à l'hôpital, il y a un grand nombre—bien que ce nombre ne soit pas connu—d'enfants blessés qui sont traités par les services de consultation externe<sup>31</sup>. M. Geoff Dougherty, pédiatre à l'Hôpital pour enfants de Montréal, a laissé entendre au Sous-comité que, en théorie, tous les accidents pourraient être évités grâce à des mesures sociales ou à l'intervention des parents ou d'un adulte. Alors qu'il est possible, grâce aux soins médicaux, de diminuer sensiblement le nombre des décès pendant la période périnatale, il n'en est pas de même pour les décès dus à des blessures et incidents

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 5, 6.

violents, décès qui surviennent pour la plupart avant que les enfants n'arrivent à l'hôpital. Enfin, M. Dougherty a souligné le fait que les blessures constituent actuellement le plus grand problème de santé en ce qui concerne l'écart entre enfants pauvres et enfants riches<sup>32</sup>.

Le graphique 5 présente les principales causes de mortalité parmi les enfants canadiens, par groupe d'âges, en 1988, et montre que les principales causes de mortalité chez les enfants de moins d'un an sont les anomalies congénitales et les affections périnatales, tandis que les accidents sont particulièrement fréquents chez les enfants de 1 à 14 ans.

## 2. Les effets sur les résultats scolaires

La pauvreté chez les enfants ne se traduit pas uniquement par une mauvaise santé. Le taux d'abandon scolaire des enfants pauvres est également 2,2 fois plus élevé que chez les non-pauvres. On peut également citer les mauvais résultats scolaires, les problèmes de comportement plus nombreux, la durée d'attention plus courte, le taux d'absentéisme plus élevé, la conduite déconcertante, l'hyperactivité, l'agressivité, le retard dans le développement cognitif, un niveau de réussite inférieur et un manque d'estime de soi. Comme il est probable que les enfants pauvres fassent moins d'études, il est également probable qu'ils aient de la difficulté à trouver un emploi stable et bien rémunéré et qu'ils restent pauvres à l'âge adulte, avec toutes les conséquences que cela entraîne, comme l'assistance sociale, l'assurance-chômage, les coûts de formation et autres<sup>33</sup>, sans compter les conséquences pour la société canadienne au chapitre de la productivité et peut-être même de la compétitivité sur le marché international. Le rapport du Sénat intitulé *La pauvreté dans l'enfance : vers un avenir meilleur* estime qu'au cours des vingt prochaines années, environ 187 000 élèves abandonneront l'école en raison de leur dénuement, ce qui pourrait coûter à l'État 620 millions de dollars en prestations d'assurance-chômage et 710 millions en aide sociale. Si ce décrochage n'avait pas lieu, on estime que les recettes de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial augmenteraient de 7,2 milliards de dollars et les taxes à la consommation de 1,15 milliard. Enfin, les revenus seraient supérieurs de 23 milliards de dollars si les jeunes décrocheurs avaient atteint un niveau moyen d'éducation<sup>34</sup>.

Les résultats scolaires des enfants pauvres peuvent indiquer qu'ils souffrent de la faim ce qui les empêche de se concentrer sur leurs études. Le Sous-comité a entendu des témoignages du groupe *End Legislated Poverty*, de la Colombie-Britannique, à propos de la faim dont souffrent de nombreux élèves; lors du passage du Sous-comité à Nanaimo, un professeur a parlé du cas de certains élèves qui passent leur temps à boire pour remplir leur estomac<sup>35</sup>.

La malnutrition peut donner lieu à des retards de développement. Arrivés à la quatrième année, beaucoup d'enfants pauvres accusent un retard de deux ans par rapport à leurs pairs; en septième année, l'écart entre les enfants pauvres et leurs pairs pourrait être irréversible<sup>36</sup>.

<sup>32</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 13, p. 9, 17.

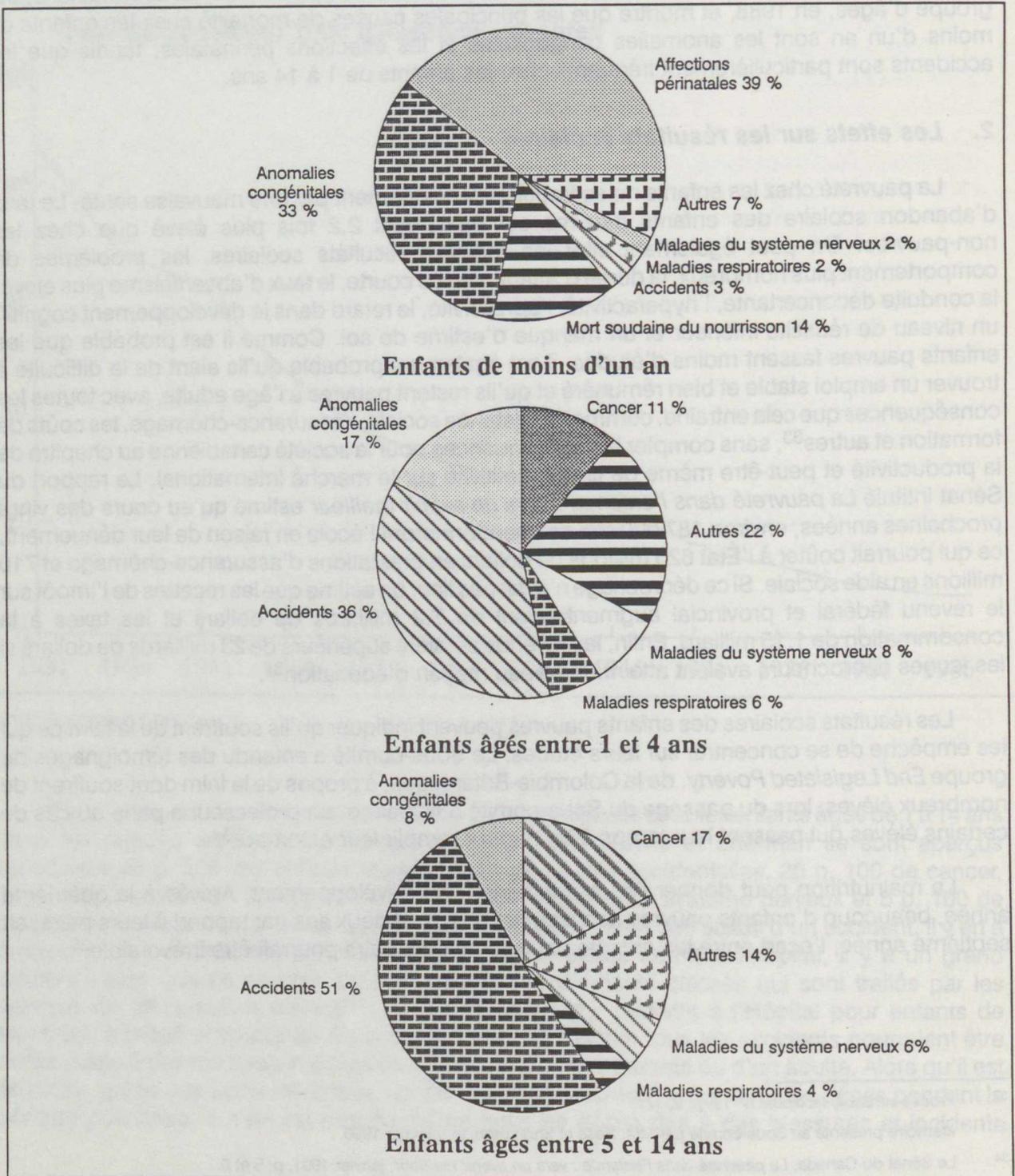
<sup>33</sup> Mémoire présenté au Sous-comité par MM. Ross et Shillington, le 8 février 1990.

<sup>34</sup> Le Sénat du Canada, *La pauvreté dans l'enfance : vers un avenir meilleur*, janvier 1991, p. 5 et 6.

<sup>35</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 9, p. 73.

<sup>36</sup> Child Welfare League of America/Canada, *Overview and Highlights of the Discussion Papers for the National Symposium on Canada's Children : The Priority for the 90s*, October 1991, p. 13.

**GRAPHIQUE 5**  
**PRINCIPALES CAUSES DE DÉCÈS**  
**PARTI DES ENFANTS CANADIENS, 1988**



Source : Statistique Canada.

Le Sous-comité a entendu à maintes reprises des témoins parlant de la faim que connaissent les enfants pauvres. L'Association canadienne des banques alimentaires a indiqué au Sous-comité que, en 1990, un enfant canadien sur neuf faisait appel à une banque alimentaire au moins une fois au cours de l'année; en moyenne, il y faisait appel 3,5 fois. En outre, le nombre des enfants qui se rendent dans les banques alimentaires augmente. Alors que, en mars 1989, le nombre d'enfants faisant appel mensuellement aux banques alimentaires était de 141 000, il est monté à 155 000 en mars 1990 et à un chiffre estimé à 189 700 pour l'automne 1990. À eux seuls, ces chiffres ne révèlent pas l'étendue du problème de la faim ni le recours à des sources d'alimentation à l'extérieur du foyer, étant donné que les enfants et leurs familles se rendent également dans les soupes populaires et les centres d'entraide et participent à des programmes de petit déjeuner, services sur lesquels on ne réunit pas de données quant au nombre de personnes servies ou au taux de fréquentation<sup>37</sup>.

En outre, le recours aux banques alimentaires ne veut pas dire nécessairement que les gens se nourrissent correctement, sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif. Les aliments distribués ne garantissent pas nécessairement une alimentation équilibrée et ne sont pas toujours suffisants, puisque certaines banques alimentaires imposent un rationnement. L'Association canadienne des banques alimentaires a appris au Sous-comité que, en 1990, 80 p. 100 des banques alimentaires ont indiqué que l'augmentation de la demande les avait obligées à limiter, de façon assez artificielle, le nombre de fois qu'une personne pouvait avoir recours à leurs services<sup>38</sup>.

Enfin, le Sous-comité a entendu à plusieurs reprises que l'alimentation n'est qu'un poste de dépense discrétionnaire du budget des pauvres. Il passe après le loyer, les services publics et toute autre dépense urgente.

### **3. Les facteurs qui contribuent au comportement criminel**

M. Irving Waller, professeur au Département de criminologie de l'Université d'Ottawa, a révélé au Sous-comité qu'il existe un sous-groupe d'enfants pauvres qui participent, de façon disproportionnée, à l'intérieur ou à l'extérieur du foyer, à toutes sortes de délits chroniques, qu'il s'agisse de violence envers un étranger ou envers un membre de la famille. Il a cité les études longitudinales de l'Université de Montréal démontrant que ceux qui vivent dans des familles sous le seuil de la pauvreté sont surreprésentés parmi les multirécidivistes. Les multirécidivistes s'adonnent généralement au crime plus tôt, pendant plus longtemps et à des crimes d'une plus grande variété. M. Waller a toutefois indiqué qu'il est possible de diminuer le nombre des infractions criminelles commises par ces enfants en investissant dans des services ou des programmes précoces d'intervention pour enfants.<sup>39</sup>

Sans tenir compte de la violence conjugale, M. Waller a évalué qu'entre 40 et 60 p. 100 de tous les crimes de rue et des crimes résidentiels sont commis par des jeunes et que les délinquants juvéniles deviennent souvent des délinquants adultes. Selon lui, c'est entre 15 et 19 ans que les multirécidivistes sont le plus actifs.<sup>40</sup>

<sup>37</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 11, p. 25.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>39</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 13, p. 23 et 25.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 25 et 26.

Le coût de détention des criminels est important. D'après M. Waller, au Canada, le coût par détenu adulte varie entre 40 000 \$ et 50 000 \$ par an, à l'exclusion des coûts de construction; il estime que les dépenses pour les jeunes seraient encore plus élevées. Il a fait en outre remarquer que le gros de cet argent sert à loger ces délinquants et non à les réhabiliter<sup>41</sup>.

Enfin, il a indiqué que même si, au Canada, le nombre des victimes d'actes criminels, les taux de criminalité et le nombre de détenus sont inférieurs à ceux enregistrés aux États-Unis, ils sont plus élevés que ceux du Japon et de l'Europe, ainsi qu'en témoignent les graphiques 6 et 7.

La société dans son ensemble souffre économiquement et socialement de la pauvreté chez les enfants: la société est moins productive qu'elle ne pourrait l'être; le recours à l'assurance-chômage et aux programmes d'assistance sociale est plus grand, de même que l'utilisation des services subventionnés tels les services de garde, les soins de santé et le logement; un fardeau plus lourd pèse sur notre système judiciaire et sur les prisons; et les membres de la génération future sont stigmatisés, marginalisés et déshérités. Il faut éviter de tels coûts à l'avenir. Il faut supprimer les causes évitables de la pauvreté, et tous les Canadiens doivent avoir des chances égales. Les enfants représentent une ressource que la société ne peut se permettre de gaspiller.

## F. LA PAUVRETÉ CHEZ LES AUTOCHTONES DU CANADA

La pauvreté chez les Autochtones du Canada, qu'il s'agisse d'Indiens inscrits ou non inscrits, est particulièrement aiguë, tant dans les réserves qu'à l'extérieur de celles-ci. Lors de sa comparution devant le Sous-comité, le Conseil national des Autochtones du Canada a indiqué que les enfants autochtones ont «peu de possibilités et de chances de réussir. Du jour de leur naissance jusqu'à l'âge adulte, ils sont limités dans les débouchés, le développement, la formation, l'accès aux professions, marqués qu'ils sont par cette image que n'a cessé de promouvoir et de renforcer l'histoire<sup>42</sup>.

L'Assemblée des Premières Nations a informé le Sous-comité que 40 p. 100 des familles d'Indiens inscrits qui habitent dans les régions rurales et urbaines du Canada vivent dans la pauvreté. En outre, 48 p. 100 des enfants indiens inscrits vivant dans les réserves sont pauvres, tandis que ce pourcentage est de 53 p. 100 parmi les enfants indiens inscrits vivant à l'extérieur des réserves. En résumé, les enfants indiens inscrits, dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci, sont au moins 2 fois et demie plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que les enfants non autochtones<sup>43</sup>.

Ces taux de pauvreté ont des effets préjudiciables sur la santé, le poids à la naissance et le taux de mortalité infantile des Autochtones. L'Assemblée a signalé au Sous-comité que la mortalité infantile est de 17,4 pour 1 000 chez les Indiens, contre 7,9 pour l'ensemble de la population canadienne. Le taux de blessure est six fois supérieur chez les Autochtones de 1 à 4 ans et il est quatre fois plus élevé chez les adolescents. En outre, l'espérance de vie des Autochtones est plus courte; alors que pour un Canadien non autochtone, elle est de 76 ans, elle n'est que de 68

---

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>42</sup> *Procès-verbaux*, fascicule n° 9, p. 5.

<sup>43</sup> *Procès-verbaux*, fascicule n° 11, p. 5.

ans pour un Indien<sup>44</sup>. Le Conseil national des Autochtones du Canada a indiqué que les conditions de santé des Autochtones canadiens vivant à l'extérieur des réserves sont encore pires que celles des Autochtones canadiens vivant dans une réserve<sup>45</sup>.

Les enfants autochtones parviennent également à une scolarité moins élevée. Environ 37 p. 100 des Indiens inscrits n'ont pas fait leur 9<sup>e</sup> année, contre 17 p. 100 en moyenne pour les Canadiens en général. Seulement 28 p. 100 des Indiens inscrits ont terminé leurs études secondaires contre 56 p. 100 pour les Canadiens. Enfin, quelque 45 p. 100 des Indiens vivant dans des réserves sont analphabètes fonctionnels, dans l'une des langues officielles ou dans les deux; ce taux est presque le double de celui des Indiens vivant à l'extérieur des réserves<sup>46</sup>.

Le Conseil national des Autochtones du Canada a informé le Sous-comité qu'on évalue à 40 p. 100 la population d'Indiens inscrits vivant hors des réserves; ce chiffre ne comprend pas la population d'Indiens non inscrits vivant hors des réserves. En outre, on estime que 20 p. 100 des familles autochtones hors réserve ont une femme comme chef; la vaste majorité des femmes autochtones ont des revenus annuels inférieurs à 5 000 \$, et moins de 5 p. 100 d'entre elles gagnent 20 000 \$ ou plus par an. Par ailleurs, le taux de chômage est deux fois plus élevé chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones<sup>47</sup>.

Autant le Conseil national des Autochtones du Canada que l'Assemblée des Premières Nations ont exprimé le désir de coopérer avec les gouvernements et de co-gérer programmes et services, si la gestion exclusive n'est pas possible. Ces deux organismes veulent que leurs membres bénéficient des possibilités d'emploi, de développement et autres, susceptibles d'assurer leur autonomie.

## G. PERSPECTIVES INTERNATIONALES

À l'échelle internationale, le Canada fait bonne figure dans certains domaines, et moins bien dans d'autres. Par exemple, comme en témoigne le tableau 8, au chapitre du taux de mortalité infantile, exprimé en tant que pourcentage des naissances d'enfant vivant (0,71 en 1989), le Canada se classait au troisième rang parmi les sept pays industrialisés membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); ainsi, il venait derrière le Japon (0,46) et les Pays-Bas (0,68) mais devançait la France (0,75), l'Allemagne (0,75), le Royaume-Uni (0,84) et les États-Unis (0,97). En ce qui concerne l'ensemble des pays membres de l'OCDE, le Canada se classait également derrière l'Islande (0,53), la Suède (0,58) et la Finlande (0,61).

De plus, en 1981, au chapitre du taux de pauvreté infantile, le Canada (16,8) se situait encore derrière la Suède (5,2), comme l'indique le tableau 9<sup>48</sup>. Toutefois, le taux enregistré au Canada était encore une fois de beaucoup inférieur à celui des États-Unis (24,1 en 1979). Le tableau 9 indique les taux de pauvreté infantile pour un certain nombre d'années; les données les plus récentes concernant 1981. Il est souvent difficile, à juste titre, d'obtenir des données internationales, tout particulièrement des données qui ont été normalisées par plusieurs pays, afin de rendre compte des différences qui existent entre elles sur le plan des définitions, des méthodes de collecte de données, etc.

44 *Ibid.*

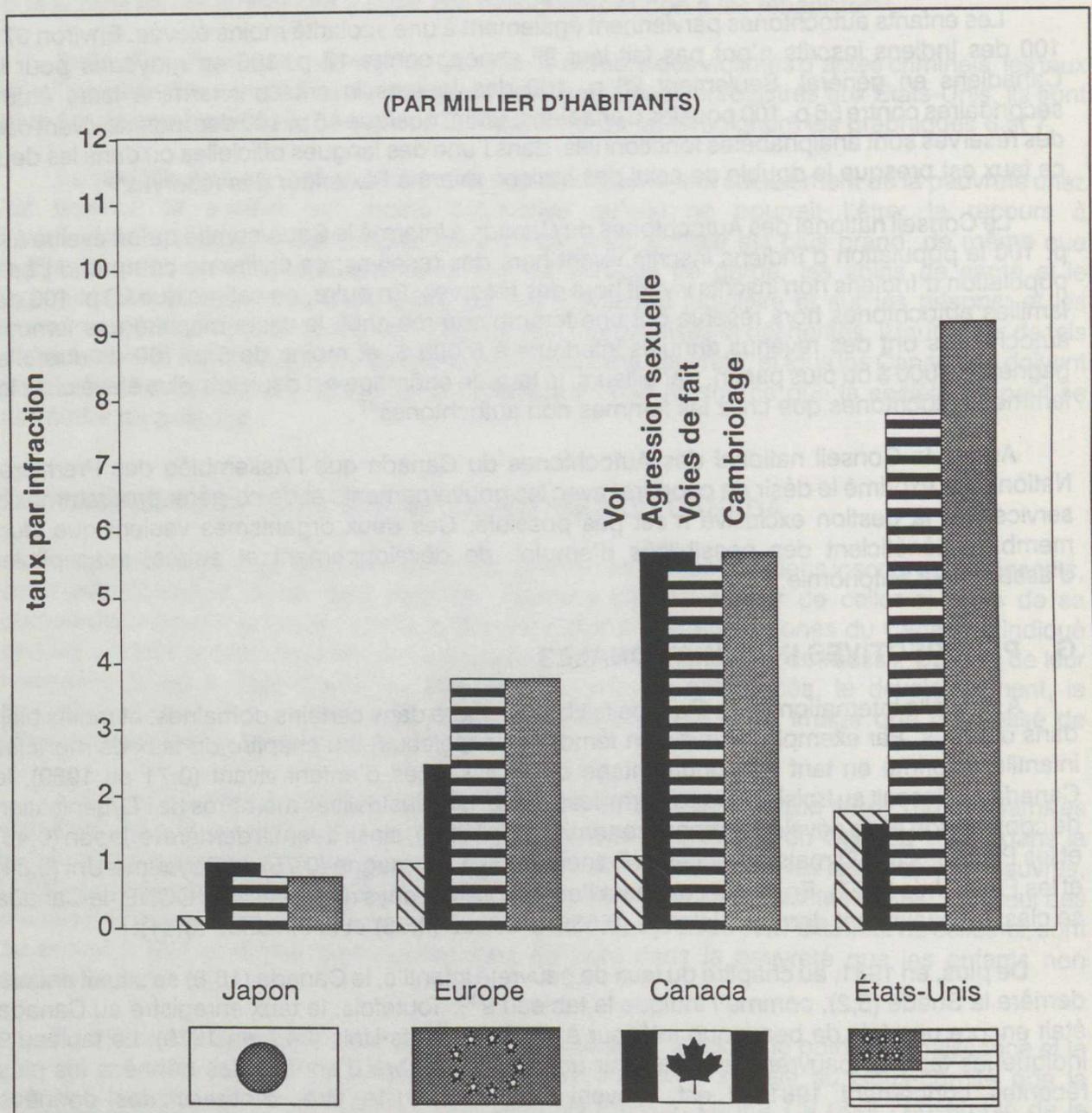
45 *Procès-verbaux*, fascicule n° 9, p. 6.

46 *Procès-verbaux*, fascicule n° 11, p. 5.

47 *Procès-verbaux*, fascicule n° 9, p. 6.

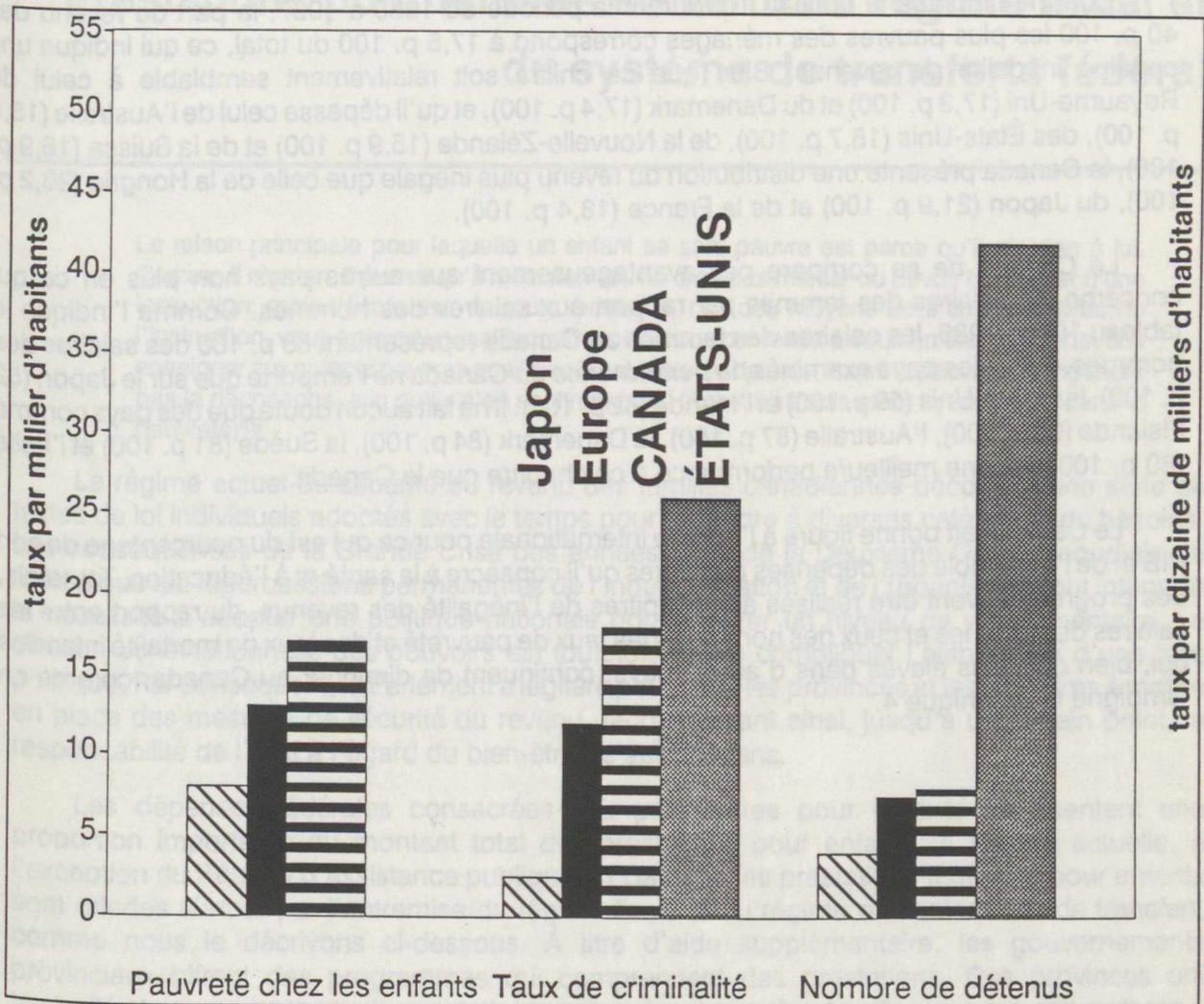
48 Les taux de pauvreté infantile donnés au tableau 9 s'appliquent à la période allant de 1979 à 1981.

**GRAPHIQUE 6**  
**NOMBRE DE VICTIMES**



Source: Mémoire présenté au Sous-comité par le professeur Irvin Waller, le 20 mars 1991.

**GRAPHIQUE 7**  
**PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS TAUX DE CRIMINALITÉ**  
**NOMBRE DE DÉTENUS**



Source: Mémoire présenté au Sous-comité par le professeur Irvin Waller, le 20 mars 1991.

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, il est essentiel de consacrer des dépenses à la santé et à l'éducation pour assurer le développement optimal de l'enfant. En 1987, le Canada a consacré 8,6 p. 100 de son produit intérieur brut (PIB) à la santé, comme en témoigne le tableau 10. Bien que ce pourcentage est supérieur à celui constaté au Royaume-Uni (6,1 p. 100), au Japon (6,8 p. 100), en Finlande (7,4 p. 100), le Canada est devancé à ce chapitre par la Suède (9 p. 100) et les États-Unis (11,2 p. 100). Le Canada fait bien meilleure figure pour ce qui est du pourcentage du PIB qu'il consacre à l'éducation. Parmi les pays cités plus haut, seule la Suède (7,5 p. 100) a consacré davantage de ressources à l'éducation en 1986 que le Canada (7,2 p. 100). Les dépenses consacrées par les autres pays variaient entre 5 p. 100 pour le Royaume-Uni, et 6,8 p. 100 pour les États-Unis.

Pour ce qui est du pourcentage de ses dépenses publiques que le Canada consacre à la santé et à l'éducation, le Canada se compare avantageusement aux pays mentionnés. Ces dépenses totalisaient 30,2 p. 100 pour la période allant de 1986-1988. À ce chapitre, seule la

Suisse (33,8 p. 100) devançait le Canada. L'ensemble des dépenses consacrées à la santé et à l'éducation dans les autres pays variaient entre 23,3 p. 100 au Royaume-Uni, et 28,5 p. 100 au Japon.

Comme l'indique le tableau 10, durant la période de 1980 à 1987, la part du revenu des 40 p. 100 les plus pauvres des ménages correspond à 17,5 p. 100 du total, ce qui indique une certaine inégalité de revenus. Bien que ce chiffre soit relativement semblable à celui du Royaume-Uni (17,3 p. 100) et du Danemark (17,4 p. 100), et qu'il dépasse celui de l'Australie (15,5 p. 100), des États-Unis (15,7 p. 100), de la Nouvelle-Zélande (15,9 p. 100) et de la Suisse (16,9 p. 100), le Canada présente une distribution du revenu plus inégale que celle de la Hongrie (26,2 p. 100), du Japon (21,9 p. 100) et de la France (18,4 p. 100).

Le Canada ne se compare pas avantageusement aux autres pays non plus en ce qui concerne les salaires des femmes par rapport aux salaires des hommes. Comme l'indique le tableau 10, en 1986, les salaires des femmes au Canada représentent 63 p. 100 des salaires des hommes. Parmi les pays examinés, la performance du Canada ne l'emporte que sur le Japon (52 p. 100), les États-Unis (59 p. 100) et l'Irlande (62 p. 100). Il ne fait aucun doute que des pays comme l'Islande (90 p. 100), l'Australie (87 p. 100), le Danemark (84 p. 100), la Suède (81 p. 100) et l'Italie (80 p. 100) ont une meilleure performance à ce chapitre que le Canada.

Le Canada fait bonne figure à l'échelle internationale pour ce qui est du pourcentage de son PIB et de l'ensemble des dépenses publiques qu'il consacre à la santé et à l'éducation. Toutefois, des progrès peuvent être réalisés aux chapitres de l'inégalité des revenus, du rapport entre les salaires des femmes et ceux des hommes, des taux de pauvreté et des taux de mortalité infantiles qui, bien que plus élevés dans d'autres pays, continuent de diminuer au Canada, comme en témoigne le graphique 4.

# Prestations pour enfants en vertu du régime fiscal et du système de transferts fédéral

---

La raison principale pour laquelle un enfant se sent pauvre est parce qu'il n'a rien à lui. Comme il n'a rien, il pense qu'il n'est rien et il ne croit pas mériter ou devoir bénéficier d'une instruction; mais l'école est, de toute évidence, l'un des moyens de s'en sortir. Avec de l'instruction, vous trouvez un meilleur emploi et vous parvenez à vous en tirer. Nous devons enseigner aux enfants pauvres que l'école est une voie de salut et que la pauvreté n'engendre pas la déchéance, afin qu'ils n'en souffrent plus. (Ross, un adolescent ayant grandi dans la pauvreté)<sup>49</sup>

Le régime actuel de sécurité du revenu des familles canadiennes découle d'une série de textes de loi individuels adoptés avec le temps pour répondre à diverses catégories de besoins. Les conséquences de la Grande Crise des années 30 et de la Deuxième Guerre mondiale de même que les répercussions permanentes de l'industrialisation et de l'urbanisation ont intensifié la nécessité d'adopter une politique nationale pour assurer un niveau de vie élémentaire. La division constitutionnelle des pouvoirs est toutefois venue compliquer l'élaboration d'une telle politique. Par conséquent, le Parlement a légiféré pour aider les provinces et les territoires à mettre en place des mesures de sécurité du revenu, reconnaissant ainsi, jusqu'à un certain point, la responsabilité de l'État à l'égard du bien-être de ses citoyens.

Les dépenses fédérales consacrées aux prestataires pour enfants représentent une proportion importante du montant total des prestations pour enfants. À l'heure actuelle, à l'exception du Régime d'assistance publique du Canada, les prestations fédérales pour enfants sont offertes surtout par l'entremise du régime fiscal et du régime des paiements de transfert, comme nous le décrivons ci-dessous. À titre d'aide supplémentaire, les gouvernements provinciaux offrent des programmes qui comprennent des prestations. Des provinces ont implanté des programmes de prestations en espèces pour les familles qui ont des enfants à charge. Certains de ces programmes visent les familles à faible revenu et d'autres ont pour but d'aider les familles qui s'occupent d'un enfant handicapé. Le Québec offre son propre programme provincial d'allocations familiales. De plus, d'autres provinces offrent des programmes qui aident les familles et les particuliers à faible revenu à payer les taxes foncières ou les taxes scolaires, le loyer et le coût général de la vie.

### A. LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Dans le discours du Trône de 1965, le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) constituait l'un des cinq volets d'un programme destiné à abolir la pauvreté au Canada. Ce régime visait à encourager les provinces et les territoires à intégrer divers programmes, dont les programmes d'assurance-chômage et d'aide aux aveugles et aux handicapés, en un seul régime complet d'assistance sociale.

---

<sup>49</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 13, p. 36.

Dans le cadre du Régime d'assistance publique, le gouvernement fédéral conclut des ententes avec les provinces et les territoires prévoyant un partage égal des coûts engagés par les provinces et les territoires pour offrir les programmes suivants :

- l'aide aux personnes nécessiteuses;
- les services de bien-être social aux personnes dans le besoin ou qui risquent de l'être si ces services ne leur sont pas fournis; et
- des projets d'adaptation au travail destinés à améliorer l'aptitude à l'emploi des personnes qui ont des difficultés exceptionnelles à trouver ou à conserver un emploi ou à suivre une formation professionnelle.

Bien que le gouvernement fédéral stipule les conditions du partage des coûts, la conception et l'administration d'un régime ou programme en particulier relèvent de la province ou du territoire et de ses municipalités. La souplesse du RAPC ainsi que la diversité régionale du Canada ont résulté en un régime de bien-être social propre à chaque province et territoire, ne comportant, à toutes fins pratiques, aucune norme nationale. De plus, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et l'Ontario ont des régimes de bien-être social à deux paliers, en vertu desquels le gouvernement provincial assume la responsabilité de certains prestataires, généralement ceux que l'on considère inaptes au travail, et les municipalités se chargent des autres catégories de prestataires, généralement ceux que l'on considère aptes au travail.

En gros, le gouvernement fédéral influence les choix de programmes à l'aide de la *Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada* et de son règlement, qui exclut des programmes à frais partagés tous les services pédagogiques, correctionnels et récréatifs et les services tels que les soins de santé qui relèvent d'autres programmes fédéraux, comme le financement des programmes établis.

Dans le cadre de ce régime, une aide est offerte aux provinces pour :

- les besoins essentiels comme la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels;
- les articles accessoires à l'exercice d'un métier ou autre emploi, tels que des permis et des outils, et les articles nécessaires à la sécurité, au bien-être ou à la réadaptation d'une personne nécessiteuse, tels que des réparations ou des modifications essentielles à une propriété, et des articles dont ont besoin les personnes handicapées;
- certains services de bien-être social achetés par un organisme approuvé par une province ou à la demande de celui-ci, tels que des garderies;
- des soins dispensés dans des foyers de soins spéciaux, comme des établissements de soins aux enfants, des refuges pour femmes battues et leurs enfants, des maisons de santé et des foyers pour personnes âgées;
- les coûts des soins de santé qui ne sont pas prévus par les programmes de soins de santé universels ou par la *Loi canadienne sur la santé*, comme les médicaments et les soins dentaires; et
- le coût du placement des enfants en foyers d'accueil.

Les services de bien-être social, qui visent à atténuer, à éliminer ou à prévenir les causes et les conséquences de la pauvreté, de la négligence à l'égard des enfants ou de la dépendance de l'assistance publique, comprennent :

- des services de garderie à l'intention des enfants;
- des services ménagers à domicile, des services de soins de jour et autres services similaires fournis dans des situations d'urgence ou pour permettre aux personnes âgées et handicapées de vivre de façon indépendante au sein de la communauté;
- des services sociaux personnels et des services d'orientation, d'évaluation des besoins ou d'aiguillage;
- des services d'adoption;
- des services de réadaptation, destinés notamment à venir en aide aux chômeurs chroniques à répondre aux besoins particuliers des personnes qui risquent d'être isolées de la société, particulièrement les personnes âgées et les personnes physiquement et mentalement handicapées;
- des services de développement communautaire destinés à encourager et à aider les membres des communautés défavorisées à améliorer les conditions sociales et économiques dans lesquelles ils vivent;
- des services de consultation, de recherche et d'évaluation concernant les programmes d'aide sociale; et
- des services administratifs concernant la prestation des programmes de services d'assistance et de bien-être social.

Ces services peuvent s'adresser aux personnes à faible revenu en plus des assistés sociaux.

Enfin, d'autres projets à frais partagés visent à améliorer la motivation et la capacité de travailler et à préparer les participants à entrer ou à revenir sur le marché du travail. Les participants acquièrent de l'expérience professionnelle et peuvent participer à des séances d'orientation ou suivre un traitement en cas de problèmes de comportement.

Pour avoir droit à cette aide à frais partagés, les provinces et les territoires doivent :

- fonder l'admissibilité à une aide uniquement sur le besoin, qu'elle qu'en soit la cause;
- procéder à l'évaluation des besoins pour calculer l'admissibilité et les paiements;
- ne pas exiger de période de résidence dans la province ou au Canada comme condition ouvrant droit à cette aide; et
- établir une procédure d'appel pour les décisions ayant trait aux demandes d'assistance publique et informer les prestataires de leur droit d'appel.

Même si, pour déterminer l'admissibilité à l'aide, toutes les provinces et tous les territoires effectuent une «évaluation des besoins», qui compare le revenu d'un ménage et les avoirs liquide et immobilisé aux besoins budgétaires du ménage, les plafonds des exemptions d'avoir liquide et immobilisé diffèrent d'un endroit à l'autre, tout comme le traitement de l'avoir immobilisé. Cependant, afin d'être admissibles au partage des coûts dans le cadre du RAPC, les exemptions d'avoir liquide ne doivent pas dépasser les plafonds établis par le gouvernement fédéral. En

réalité, les exemptions autorisées par la plupart des provinces et des territoires sont inférieures au plafond fédéral et varient beaucoup d'une administration à l'autre, comme le démontre le tableau 11 pour décembre 1990. Les provinces faisant exception sont l'Ontario et Terre-Neuve, où les exemptions d'avoir liquide sont identiques à celles du gouvernement fédéral pour ceux qui requièrent une aide à long terme, la Nouvelle-Écosse et l'Alberta, qui autorisent les plafonds dans le cas des personnes handicapées<sup>50</sup>. Pour fixer ces plafonds, on établit souvent une distinction entre les prestataires qui sont aptes au travail et ceux qui ne le sont pas, et entre une personne seule et une famille.

De plus, bien que la plupart des provinces et des territoires ne considèrent pas les allocations familiales, le crédit d'impôt pour enfants et le crédit de taxe de vente comme des revenus dont disposent le requérant, la Saskatchewan n'agit pas en ce sens pour les allocations familiales. Le Québec exclut les paiements de transfert du calcul de ses prestations mais en tient compte pour déterminer les taux d'assistance sociale<sup>51</sup>.

Les provinces et les territoires se servent tous des méthodes différentes pour établir le montant de base de l'assistance sociale. Les requérants peuvent avoir droit à un montant supplémentaire s'ils ont des besoins spéciaux, tels que des médicaments, des prothèses, du matériel ou de l'équipement technique, des vêtements spéciaux ou des soins dentaires. Il arrive qu'une partie seulement du coût soit remboursée. Il n'est pas nécessaire que les provinces et les territoires offrent tous de l'aide supplémentaire pour les mêmes besoins spéciaux, et les municipalités ontariennes peuvent — mais elles ne sont pas tenues de le faire — accorder de l'aide spéciale pour des besoins spéciaux désignés. De plus, partout au Canada, l'aide relative aux besoins spéciaux est accordée à la discrétion des travailleurs sociaux. Enfin, à cause des régimes à deux paliers, les municipalités de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba fixent elles-mêmes leurs taux d'assistance, tandis que celles de l'Ontario doivent respecter une série uniforme de taux provinciaux d'assistance sociale de base, mais jouissent d'une grande latitude en ce qui concerne les prestations d'assistance spéciale<sup>52</sup>.

Par ailleurs, les provinces et les territoires permettent tous aux assistés sociaux de conserver une partie du revenu gagné sans qu'il en résulte une réduction de leurs prestations sociales. Le montant du revenu autorisé varie selon la taille de la famille et, dans certains cas, selon l'aptitude au travail. Quelques provinces reconnaissent certaines dépenses liées à un emploi dans leur calcul des exemptions des gains, comme le démontre le tableau 12, qui illustre les niveaux d'exemption en vigueur en décembre 1990. On s'attend que les provinces et les territoires respectent les critères fédéraux en ce qui concerne les niveaux d'exemption des gains<sup>53</sup>. Les gains supérieurs au niveau d'exemption sont assujettis à des taux de recouvrement ou de réduction. En 1985, le gouvernement fédéral a pris des dispositions spéciales pour partager les coûts de certains programmes dont les niveaux d'exemption s'étaient améliorés. Il est à espérer que ces mesures permettront à un plus grand nombre d'assistés sociaux aptes au travail de faire partie de la population active.

Ces facteurs, et d'autres encore, démontrent que, au fil des années, les assistés sociaux sont traités différemment d'une province à l'autre ou d'un territoire à l'autre ainsi qu'à l'intérieur d'une même province ou d'un même territoire. Bien que ces variantes donnent aux provinces et aux

<sup>50</sup> Conseil national du bien-être social, *Revenus de bien-être social, 1990, automne 1991*, p. 3.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>52</sup> *Ibid.*

<sup>53</sup> *Ibid.*

territoires la souplesse nécessaire pour tenir compte de leurs besoins particuliers ainsi que des circonstances atténuantes et des situations spéciales, elles provoquent des écarts spectaculaires du niveau de vie et des services offerts aux assistés sociaux des diverses régions du Canada. Pour un couple avec deux enfants, les prestations annuelles de base et supplémentaires, en proportion du seuil de pauvreté établi en fonction de l'année de base 1986 variaient en 1990 de 34,5 p. 100 au Nouveau-Brunswick à 62,0 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard, comme l'illustre le tableau 13.

Le budget fédéral du 20 février 1990 a proposé de limiter pendant deux ans le taux de croissance des transferts accordés en vertu du RAPC aux provinces ne recevant pas de paiements de péréquation fiscale : l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ce plafond annuel de croissance de 5 p. 100 devait faire économiser au gouvernement fédéral 75 millions de dollars en 1990-1991 et 80 millions de dollars en 1991-1992, mais ces prévisions ont été révisées en mai 1990 et portées respectivement à 147 millions de dollars et 154 millions de dollars. Malgré ces estimations fédérales, on prévoit en Ontario des pertes de 310 millions de dollars en 1990-1991 et de 510 millions de dollars en 1991-1992. L'Alberta ne prévoit aucune perte en 1990-1991, mais s'attend à des pertes importantes en 1991-1992. Enfin, la Colombie-Britannique prévoit des pertes de 45 millions de dollars en 1990-1991 et n'a pas établi ses prévisions pour 1991-1992<sup>54</sup>.

Après cette annonce du budget, la Colombie-Britannique, appuyée par l'Ontario, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Conseil national des autochtones et les *United Native Nations* de la Colombie-Britannique, a contesté le droit du gouvernement fédéral d'apporter des changements unilatéraux aux ententes relatives au RAPC sans le consentement des provinces. Dans une décision rendue le 15 juin 1990, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a jugé à l'unanimité que le gouvernement fédéral n'a pas le droit de limiter son engagement à verser 50 p. 100 du coût du RAPC. Le 18 juin 1990, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il porterait la cause devant la Cour suprême du Canada. La Cour a entendu les arguments en décembre 1990 et a rendu sa décision le 15 août 1991. En renversant la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, le juge John Sopinka, de la Cour suprême, a statué qu'un gouvernement n'est pas lié par les engagements de son prédécesseur, et a rejeté l'argument voulant que le gouvernement fédéral avait agi illégalement en modifiant le régime sans obtenir le consentement des provinces.

Le gouvernement fédéral a décidé de prolonger ce plafonnement du taux de croissance des subventions versées aux provinces ne recevant pas de paiements de péréquation dans le cadre du RAPC, puisqu'il a indiqué dans son budget du 26 février 1991 que le plafonnement se prolongerait pendant une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'exercice 1994-1995. Grâce à des économies estimées de 365 millions de dollars en 1992-1993, le gouvernement fédéral prévoit pouvoir épargner plus de 2,1 milliards de dollars pendant ces cinq années de restrictions.

Le budget de 1991-1992 (*Partie III, Plan des dépenses*) de Santé et Bien-être social Canada indique que, pendant l'exercice 1989-1990, les transferts fédéraux aux provinces et aux territoires dans le cadre du RAPC ont atteint près de 4,89 milliards de dollars, dont 126,9 millions de dollars ou 2,6 p. 100 ont été affectés au bien-être des enfants.

## B. LE PROGRAMME DES ALLOCATIONS FAMILIALES

La question des allocations familiales a été étudiée par un comité parlementaire fédéral en 1929 et les témoignages entendus à cette occasion ont été contradictoires. Compte tenu de ces opinions divergentes et de l'absence de vaste soutien public, le comité a décidé que le sujet devait

<sup>54</sup> Conseil national du bien-être social, *L'Inopportunité des réductions proposées au Régime d'assistance publique du Canada*, hiver 1991, p. 21.

être étudié davantage et qu'il fallait régler la question des compétences fédérales-provinciales avant de pouvoir prendre quelque mesure que ce soit. Malgré un certain intérêt soutenu au début des années 30, il a fallu attendre la Deuxième Guerre mondiale avant que le sujet ne fasse à nouveau l'objet de discussions approfondies. Les syndicats et des travailleurs sociaux, par exemple, s'opposaient au principe des allocations familiales, estimant que ces allocations pourraient servir de prétexte à une baisse des salaires. La *Loi sur les allocations familiales* a néanmoins été adoptée en 1944. Le programme des allocations familiales visait à stimuler les dépenses de consommation après la Deuxième Guerre mondiale.

Mis sur pied en juillet 1945, le programme des allocations familiales a pour but principal de fournir une aide financière aux parents qui ont des enfants à charge, afin de les aider à élever leurs enfants. Le programme prévoit aussi une allocation spéciale versée à l'égard d'un enfant qui est entretenu par une agence de bien-être social, un ministère du gouvernement ou une institution. Au début, des prestations universelles étaient versées pour tous les enfants de moins de 16 ans qui allaient à l'école et il fallait satisfaire à des exigences relatives à la résidence. Le montant de la prestation variait de 5 \$ à 8 \$ par enfant par mois, selon l'âge de l'enfant. Des allocations réduites étaient versées à partir du cinquième enfant, mais cette disposition a été abolie en 1949. En 1964, une allocation aux jeunes de 10 \$ par mois a été créée afin de fournir des prestations pour les enfants de 16 et 17 ans qui faisaient des études à plein temps dans un établissement d'enseignement.

En 1970, le gouvernement fédéral a proposé un programme fondé sur le revenu afin d'aider les familles à faible revenu en leur accordant des allocations plus élevées et en supprimant complètement les allocations pour les familles dont le revenu annuel dépassait 10 000 \$. Il cherchait à transformer le régime des allocations familiales en un régime de sécurité du revenu familial établi en fonction du revenu. Ce régime n'a pas été adopté par la Chambre des communes avant les élections de 1972 et n'a pas été proposé à nouveau par la suite.

Des changements importants ont été apportés au programme après l'adoption de la nouvelle *Loi sur les allocations familiales* en décembre 1973, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1974 et remplaçait la loi antérieure régissant les allocations familiales et les allocations aux jeunes. L'âge d'admissibilité a été porté à 18 ans et le montant des allocations mensuelles, à 20 \$ par mois par enfant, comparativement à des allocations mensuelles de 12 \$ par enfant depuis octobre 1973. Les allocations ont commencé à être indexées tous les ans et sont devenues imposables.

Les provinces ont été autorisées en 1974 à moduler le montant des allocations familiales en fonction de l'âge des enfants, comme cela se fait actuellement en Alberta, ou en fonction de leur nombre ou de l'âge et du nombre, comme cela se fait au Québec. Cette souplesse est permise à condition que, pendant une période de quatre ans, les paiements totaux moyens dans la province soient les mêmes que si le taux fédéral s'était appliqué et que le plus petit paiement mensuel représente au moins 60 p. 100 du taux fédéral par enfant. Mais les provinces ne peuvent pas modifier le montant de l'allocation spéciale.

Sauf en 1976 et en 1979, les taux des allocations familiales ont généralement été indexés annuellement de 1974 à 1982, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. En 1976, l'indexation des allocations familiales a été supprimée pendant un an, tandis qu'en 1979 les allocations mensuelles de 25,68 \$ ont été réduites à 20 \$ lors du lancement du crédit d'impôt pour enfants. Cette allocation de 20 \$ a ensuite été indexée pour déterminer l'allocation pour 1980. Conformément à la politique fédérale d'austérité financière, l'indexation des allocations familiales a été limitée à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984; le taux de l'allocation spéciale a toutefois continué d'être indexé complètement en fonction de la hausse du coût de la vie. Même si

l'indexation normale a été rétablie en 1985, pour 1986 et les années suivantes, les taux des allocations n'ont été indexés que pour la portion de la hausse du coût de la vie supérieure à 3 p. 100.

Dans son budget d'avril 1989, le gouvernement fédéral déclarait son intention de recouvrer les allocations familiales versées aux personnes à revenu élevé. Ces personnes devaient rembourser les allocations à un taux correspondant à 15 p. 100 du revenu individuel net au-delà de 50 000 \$. Le gouvernement a indiqué à ce moment-là que cette mesure serait implantée graduellement sur une période de trois ans, de manière à ce que les remboursements réels correspondent au tiers du montant remboursable en 1989, aux deux tiers en 1990 et au plein montant en 1991. Pour 1990 et les années d'imposition ultérieures, le seuil de 50 000 \$ est indexé en fonction des hausses du coût de la vie supérieures à 3 p. 100. Le gouvernement a indiqué que le seuil sera examiné périodiquement et rajusté au besoin.

En 1991, le montant des allocations familiales mensuelles est de 33,93 \$ par enfant, tandis que l'allocation spéciale s'établit à 50,61 \$ par mois. Compte tenu du recouvrement des allocations auprès des parents à revenu élevé et en supposant un seuil de 50 000 \$ en 1991, les familles ayant deux enfants perdent toutes leurs allocations familiales lorsque le revenu du parent qui gagne le revenu le plus élevé dépasse 55 428,80 \$. En 1990, près de 6,7 millions d'enfants appartenant à un peu plus de 3,7 millions de familles ont reçu des allocations familiales.

Le tableau 14 présente l'évolution de la valeur des prestations dans le cadre du programme des allocations familiales, depuis la création de ce programme jusqu'en 1991. Entre 1945 et 1949, le montant de l'allocation était fonction de l'âge de l'enfant et du nombre d'enfants; alors que, à compter d'avril 1949, il était tributaire de l'âge. En octobre 1973, il a été décidé de verser une allocation forfaitaire de 12 \$ par mois à chaque enfant admissible.

En 1974, les prestations annuelles d'allocations familiales par enfant représentaient 1,6 p. 100 du revenu familial moyen. En 1989, elles représentaient 0,8 p. 100 du revenu familial moyen.

### C. LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR ENFANTS REMBOURSABLE

Grâce à des modifications apportées à la *Loi sur les allocations familiales* et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le programme de crédit d'impôt pour enfants remboursable est entré en vigueur en 1979, pour l'année d'imposition 1978. Comme nous l'avons déjà mentionné, ce programme s'accompagnait d'une réduction des prestations mensuelles versées dans le cadre du programme des allocations familiales. Destiné à fournir une aide supplémentaire aux familles à revenu faible ou moyen qui élèvent des enfants, il a permis à ces familles de recevoir cette année-là un remboursement d'impôt sur le revenu pouvant atteindre 200 \$ par enfant, ce montant étant réduit de 0,05 \$ par dollar de revenu net familial au-dessus d'un seuil de revenu de 18 000 \$.

Ce seuil de revenu a été majoré graduellement, pour tenir compte des variations du coût de la vie et a fini par atteindre 26 330 \$ en 1982. Il est resté à ce niveau jusqu'en 1986, quand il a été ramené à 23 500 \$ avant de recommencer à monter. À l'heure actuelle, il est indexé en fonction de la portion des hausses du coût de la vie au-dessus de 3 p. 100. Depuis 1982, le crédit maximum a augmenté lui aussi, sauf en 1983, quand il est resté au niveau de 1982. Le crédit payable pour l'année d'imposition 1982 a été porté à 50 \$ au-dessus de la hausse normale du coût de la vie afin de protéger les familles à revenu faible ou moyen contre les pertes dues à l'inflation au-dessus de 6 p. 100 en 1983 et de 5 p. 100 en 1984, ces seuils ayant été imposés dans le cadre du programme d'austérité du gouvernement fédéral. Cette hausse a porté le crédit maximum à 343 \$, et même si

cette hausse ne devait s'appliquer que pendant un an, le crédit maximum et le seuil de revenu sont restés les mêmes pour l'année d'imposition 1983. La loi qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986 a majoré le crédit maximum de 140 \$ par enfant sur une période de trois ans.

Afin d'aider davantage les familles à revenu faible ou moyen et de tenir compte de la contribution des parents qui élèvent leurs enfants à la maison, à partir de l'année d'imposition 1988, un supplément est devenu payable à la fin de l'année, pour chaque enfant de 6 ans ou moins. Ce supplément est toutefois réduit d'un montant égal à 25 p. 100 de la déduction pour frais de garde d'enfants demandée par enfant pendant l'année. Ce supplément, dont le montant maximum était de 100 \$ en 1988, a été porté à 200 \$ en 1989. Depuis l'année d'imposition 1990, ce supplément et le crédit sont indexés en fonction des hausses du coût de la vie qui dépassent 3 p. 100.

Depuis 1986, un versement anticipé du crédit est payable en novembre aux familles admissibles. Depuis l'année d'imposition 1988, le montant de ce versement anticipé et le seuil de revenu applicable au versement anticipé sont fixés à environ les deux tiers du crédit, ou du crédit majoré du supplément auquel la famille a droit. Le reste du crédit est obtenu en produisant une déclaration d'impôt pour l'année courante.

De plus, dans son budget de février 1990, le gouvernement fédéral a noté l'absence de mesures à l'intention des grosses familles et propose que les familles comptant au moins trois enfants aient droit au versement anticipé, à condition que leur revenu ne dépassent pas le seuil de revenu fixé pour l'année.

Pour les familles avec un revenu imposable, le crédit réduit l'impôt à payer. Dans le cas des familles dont l'impôt est inférieur à la valeur du crédit, un montant forfaitaire non imposable est versé.

En 1991, le crédit d'impôt pour enfants remboursable s'établit à 585 \$ par enfant et le supplément, à 207 \$ par enfant. Les familles ayant deux enfants, tous deux âgés de 7 ans ou plus, perdent tout leur crédit d'impôt pour enfants remboursable lorsque leur revenu net dépasse 48 615 \$, compte tenu d'un seuil de revenu de 25 215 \$ pour 1991.

Le tableau 15 présente l'évolution du montant du crédit d'impôt pour enfants remboursable depuis son entrée en vigueur, pour l'année d'imposition 1978, jusqu'à nos jours.

En 1978, la valeur maximum du crédit d'impôt pour enfants remboursable par enfant représentait 0,9 p. 100 du revenu familial moyen. En 1989, la valeur maximum du crédit, excluant le supplément pour enfants en bas âge, représentait 1,1 p. 100 du revenu familial moyen.

## **D. LES CRÉDITS NON REMBOURSABLES**

### **1. Le crédit d'impôt pour enfants à charge non remboursable**

Les déductions du revenu imposable applicables aux enfants à charge ont été permises au Canada dès 1918. Au début, cette disposition visait à assurer l'équité fiscale entre les contribuables, qu'ils aient des enfants ou non. Les exemptions d'impôt au titre des enfants, fixées au départ à 200 \$ par enfant de moins de 16 ans, ont été portées en 1927 à 500 \$ par enfant et l'exemption a été accordée pour tous les enfants de moins de 21 ans. L'exemption a toutefois été ramenée à 400 \$ en 1933. Elle a été suspendue entre 1942 et 1946 et remplacée par un crédit

d'impôt non remboursable de 80 \$ par enfant. L'exemption est toutefois réapparue en 1947, à raison de 100 \$ par enfant admissible aux allocations familiales et à 300 \$ par enfant non admissible à ces allocations, la plupart du temps un enfant de 16 ou 17 ans.

En plus de ces changements apportés au montant de l'exemption, l'indexation a commencé en 1974, en même temps que l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Tout comme de nombreux autres avantages et prestations, les hausses du montant de l'exemption ont été limitées à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984, dans le cadre du programme d'austérité du gouvernement fédéral. De plus, en 1984, l'exemption a été bloquée à 710 \$ par enfant de moins de 18 ans; le budget de 1985 a annoncé une diminution graduelle de l'exemption pour la ramener à 560 \$ pour l'année d'imposition 1987, à 470 \$ pour 1988 et à un montant égal aux allocations familiales à partir de 1989. Cette baisse s'accompagnait d'une hausse du crédit d'impôt pour enfants remboursable.

En 1988, dans le cadre de la réforme fiscale, l'exemption d'impôt au titre des enfants a été remplacée par un crédit d'impôt pour enfants à charge non remboursable. Les familles qui n'ont pas d'impôt à payer ne bénéficient pas de ce crédit. Ce crédit est indexé tous les ans selon la portion du taux d'inflation qui dépasse 3 p. 100. En 1988, la valeur du crédit fédéral atteignait presque 66 \$ par enfant pour le premier et le deuxième enfants et environ 132 \$ par enfant à partir du troisième enfant. En 1989, ces montants ont été portés respectivement à environ 67 \$ et 133 \$. En 1990, la valeur fédérale du crédit s'établissait à environ 68 \$ pour le premier et le deuxième enfants et à 136 \$ à partir du troisième enfant. Ces chiffres se comparent à une valeur fédérale, en 1990, d'environ 1 049 \$ pour le crédit personnel, de 874 \$ pour le crédit de personne mariée ou l'équivalent, de 566 \$ pour le crédit en raison de l'âge et de 257 \$ pour le crédit de personne à charge handicapée.

Le tableau 16 montre l'évolution de la valeur de ce crédit et d'autres crédits non remboursables, durant la période allant de 1963 à 1990.

En 1961, selon le revenu familial moyen, la valeur du crédit représentait 0,63 p. 100 du revenu familial; en 1989, cette valeur est de 0,13 p. 100 du revenu familial moyen.

## **2. Le crédit non remboursable de personne mariée ou l'équivalent**

L'équivalent de l'exemption de personne mariée a été instauré en 1918, en même temps que l'exemption de personne mariée et que l'exemption d'impôt au titre des enfants. Dans le cadre de la réforme fiscale, l'équivalent de l'exemption de personne mariée et l'exemption de personne mariée sont devenus un crédit d'impôt en 1988. Ce crédit est avantageux pour les familles dont l'un des conjoints est à charge. Il l'est tout particulièrement pour les familles monoparentales, qui peuvent demander un crédit équivalent à l'égard d'un enfant; les autres enfants sont visés par le crédit d'impôt pour enfants non remboursable le moins élevé, qui était autrefois une exemption d'impôt au titre des enfants. L'équivalent de l'exemption de personne mariée permet aux familles monoparentales d'obtenir un crédit d'impôt pour enfants supérieur au montant normal. Il s'adresse particulièrement aux mères seules, étant donné que la plupart des familles monoparentales sont dirigées par des femmes.

En 1987, l'exemption se chiffrait à 3 700 \$. Avec la réforme fiscale, le crédit a été fixé à 850 \$ en 1988. En 1990, il était de 877 \$. Tout comme d'autres avantages et prestations, le crédit est désindexé en partie, puisqu'il augmente en fonction de la hausse du coût de la vie supérieure à 3 p. 100. Comme il s'agit d'un crédit non remboursable, les familles qui ne doivent pas payer d'impôt ne peuvent s'en prévaloir.

En 1961, selon le revenu familial moyen, la valeur du crédit représentait 2,52 p. 100 du revenu familial; en 1989, cette valeur est de 1,7 p. 100 du revenu familial moyen.

## **E. LA DÉDUCTION POUR FRAIS DE GARDE DES ENFANTS**

Par l'entremise de la déduction pour frais de garde des enfants, instaurée en décembre 1971, les familles monoparentales ou le conjoint dont le revenu est le plus faible peuvent réduire de leur revenu les frais déclarés de garde d'enfants engagés pour leur permettre de travailler ou d'acquérir une formation. À l'origine, cette déduction s'adressait uniquement aux familles monoparentales, mais avec l'entrée sur le marché du travail d'un nombre croissant de mères, elle est en venue à être considérée comme une déduction pour dépenses d'emploi devant permettre aux deux parents de travailler ou d'acquérir une formation. Elle visait à contrebalancer les frais de garde supplémentaires imposés aux parents qui ne peuvent rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants.

Comme l'indique le tableau 17, entre 1972 et 1975, la déduction pour frais de garde d'enfant avait une valeur de 500 \$ par enfant, jusqu'à 2 000 \$ par famille; des augmentations durant la période de 1976 à 1982 ont doublé à la fois la valeur de la déduction par enfant et le maximum par famille, jusqu'à 1 000 \$ et 4 000 \$ respectivement. De 1983 à 1987, une déduction maximale de 2 000 \$ par enfant était permise, jusqu'à concurrence de 8 000 \$ par famille. Depuis 1988, les parents peuvent déduire jusqu'à 4 000 \$ par enfant de moins de 7 ans ou par enfant de tout âge atteint d'un grave handicap mental ou physique. Un maximum de 2 000 \$ peut être déduit par enfant de 7 à 14 ans. Le plafond de 8 000 \$ par famille a été éliminé afin de mieux tenir compte des frais payés par les grandes familles.

La déduction pour frais de garde d'enfant profite surtout aux personnes qui sont soumises aux taux marginaux d'imposition les plus élevés, c'est-à-dire à celles qui gagnent le plus.

Pendant l'année d'imposition 1988, 578 870 contribuables ont demandé des déductions se rapportant à 920 110 enfants. Les déductions admises pour frais de garde des enfants se sont chiffrées à un peu plus de 1,2 milliard de dollars.

En 1972, la réduction de taxes accordée au conjoint ayant le revenu le moins élevé dans un couple dont le revenu familial est moyen représentait 0,9 p. 100 du revenu familial. En 1989, cette réduction représente près de 1,4 p. 100 du revenu familial moyen.

## **F. LE CRÉDIT REMBOURSABLE POUR TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES**

Au Canada, le crédit remboursable pour taxe de vente existe depuis 1986. Lorsqu'il a été instauré, pour 1986 et 1987, le crédit avait une valeur de 50 \$ par adulte et 25 \$ par enfant, la valeur du crédit étant réduite de 5 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de revenu net dépassant un seuil de 15 000 \$. Des hausses en 1988, 1989 et 1990 ont porté le crédit à une valeur maximum de 70 \$ par adulte, de 35 \$ par enfant et d'un seuil de 16 000 \$ en 1988; de 100 \$ par adulte, 50 \$ par enfant et d'un seuil inchangé à 16 000 \$ en 1989; et de 140 \$ par adulte, 70 \$ par enfant et d'un seuil de 18 000 \$ en 1990. Le remboursement était versé annuellement.

En 1991, le crédit fédéral pour taxe de vente a été remplacé par le crédit remboursable pour taxe sur les produits et services qui visait à atténuer l'effet des taxes à la consommation sur les Canadiens à faible revenu. En ce moment, le crédit a une valeur de 190 \$ par adulte et de 100 \$ par enfant, réduit de 5 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de revenu net dépassant un seuil de 24 800 \$. Contrairement à son prédécesseur, le crédit est payé semestriellement. Cependant, à l'instar du crédit fédéral pour taxe de vente, la valeur du crédit et le seuil de revenu sont indexés pour correspondre aux hausses du coût de la vie dépassant 3 p. 100.

Certains crédits additionnels sont offerts aux parents seuls et aux personnes seules. Les parents seuls peuvent réclamer le plein crédit pour adulte pour un enfant à charge au lieu du crédit pour enfant et, tout comme les personnes seules, peuvent réclamer un crédit additionnel allant jusqu'à 100 \$; ce crédit est payé au taux de 2 p. 100 du revenu dépassant 6 169 \$, jusqu'à concurrence de ce maximum. Ce crédit est accordé pour tenir compte des économies d'échelle associées à la tenue d'un foyer et pour tenir compte aussi du fait qu'il coûte proportionnellement plus cher à une personne vivant seule de tenir maison qu'à un ménage comptant plusieurs membres.

Le seuil de revenu et les niveaux de crédit doivent être revus périodiquement et ajustés selon les besoins.

En 1986, le crédit remboursable pour taxe de vente par enfant représentait 0,06 p. 100 du revenu familial moyen; en 1989, le crédit par enfant représente près de 0,10 p. 100 du revenu familial moyen. Si le revenu familial moyen en 1991 est de 55 636 \$, le crédit remboursable pour taxe sur les produits et services représentera 0,18 p. 100 du revenu familial moyen.

## G. CONCLUSION

Quelles prestations pour enfants prévues par le système fédéral de fiscalité et de transferts sont réclamées par les familles (colonne 1) et quel en est l'effet sur le revenu net (colonne 2)? Supposons que toutes les familles rapportent deux revenus, qu'elles ont deux enfants âgés de 7 et 9 ans, réclament des frais de garde des enfants de 4 000 \$ et que le revenu familial moyen pour 1990 est de 49 390 \$, 60 p. 100 de ce revenu étant gagné par le chef de famille et 40 p. 100 par la deuxième personne qui a un travail rémunéré. Les chiffres dans la colonne 1 représentent les montants réclamés dans le formulaire d'impôt, tandis que les chiffres dans la colonne 2 reflètent l'impact sur l'impôt fédéral et provincial, en prenant l'Ontario comme exemple.

	COLONNE 1	COLONNE 2
<b>FAMILIE 1:</b>		
Revenu familial de 24 695 \$ (la moitié du revenu familial moyen)		
Allocations familiales	799.92 \$	443.00 \$
Crédit d'impôt pour enfants non remboursable	798.00 (x 0.17 = 135.66)	362.00
Crédit d'impôt pour enfant remboursable	1 150.00	1 150.00
Crédit d'impôt pour taxe de vente fédérale remboursable	245.25	245.25
Déduction pour frais de garde des enfants	4 000.00	697.00
<b>TOTAL</b>		<b>2 652.00 \$</b>

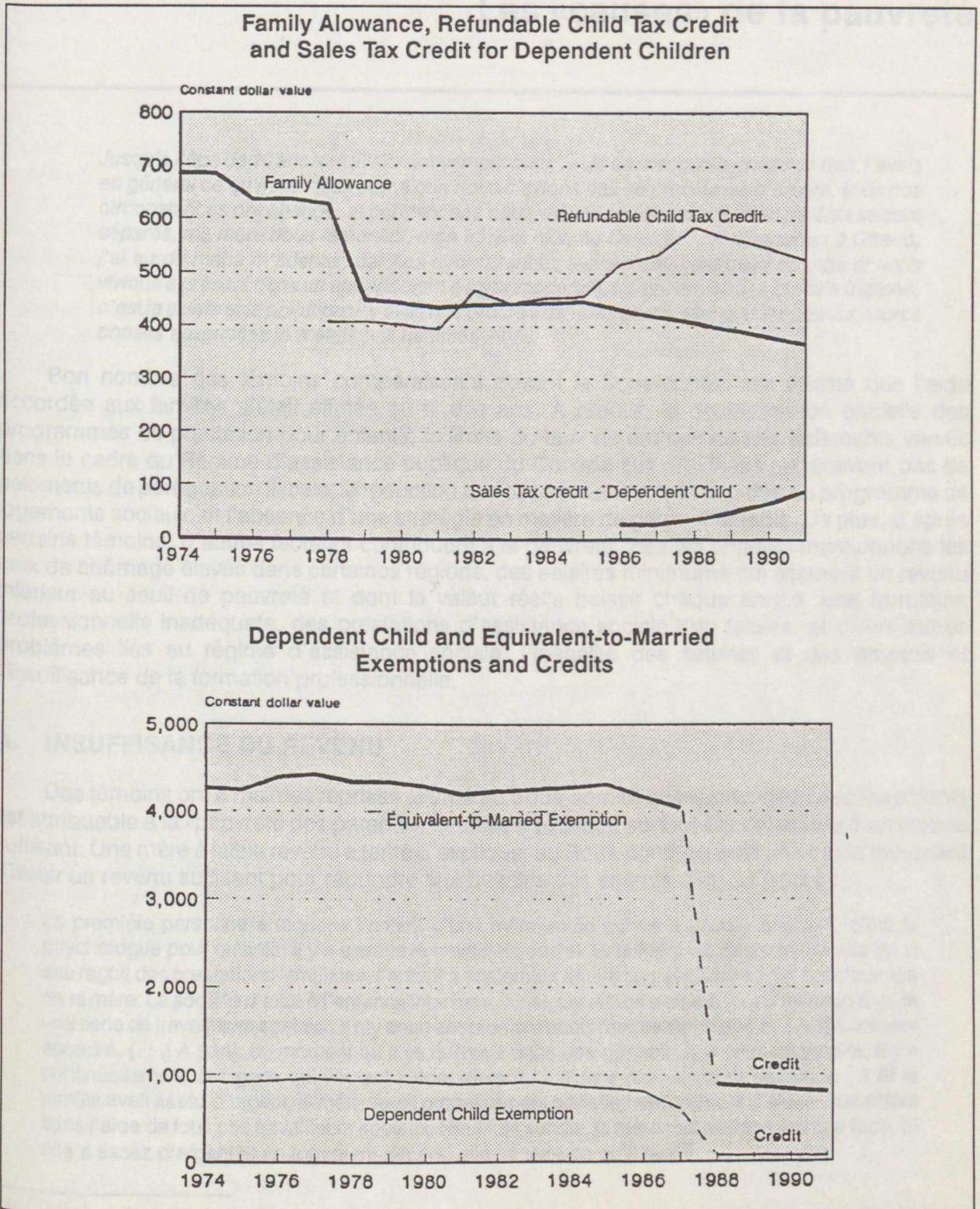
	COLONNE 1	COLONNE 2
<b>FAMILLE 2:</b>		
Revenu familial de 49 390 \$ (le revenu familial moyen)		
Allocations familiales	799.92 \$	439.00 \$
Crédit d'impôt pour enfants non remboursable	798.00 (x 0.17 = 135.66)	217.00
Crédit d'impôt pour enfant remboursable	78.95	78.95
Crédit d'impôt pour taxe de vente fédérale remboursable	0.00	0.00
Déduction pour frais de garde des enfants	4 000.00	1 705.00 (incidence fiscale)
<b>TOTAL</b>		<b>2 439.95 \$</b>
<b>FAMILLE 3:</b>		
Revenu familial de 98 779 \$ (deux fois le revenu familial moyen)		
Allocations familiales	799.92 \$ (553.28)	145.23 \$
Crédit d'impôt pour enfants non remboursable	798.00 (x 0.17 = 135.66)	217.00
Crédit d'impôt pour enfant remboursable	0.00	0.00
Crédit d'impôt pour taxe de vente fédérale remboursable	0.00	0.00
Déduction pour frais de garde des enfants	4 000.00	2 465.00 (incidence fiscale)
<b>TOTAL</b>		<b>2 827.23 \$</b>

Le tableau 8 indique, dans le temps, la valeur réelle maximum de prestations pour enfants sélectionnées.

## GRAPHIQUE 8

CHAPITRE TROIS

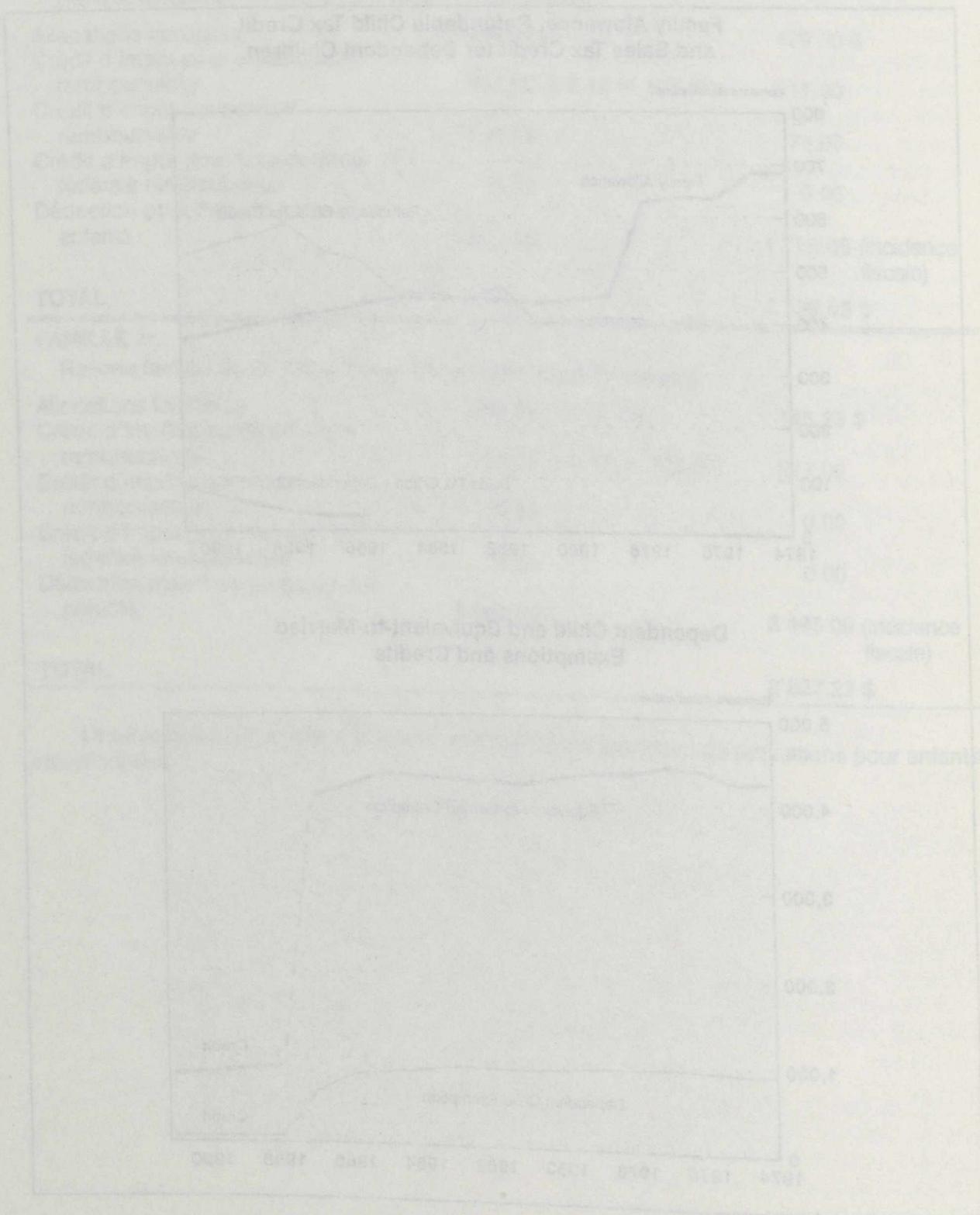
### ANNUAL MAXIMUM VALUE OF FAMILY BENEFITS CONSTANT (1989) DOLLARS



Source: Statistics Canada, Library of Parliament and Health and Welfare Canada.

GRAPHIC 3

ANNUAL MAXIMUM VALUE OF FAMILY BENEFITS (1974-1990)



Source: Statistics Canada, Family Allowance and Family Tax Credit, and Family Benefits.

## CHAPITRE TROIS

### Les «causes» de la pauvreté

---

*Jusqu'à l'âge de 10 ans tout allait relativement bien; . . . je ne manquais jamais de rien, j'avais en général ce qu'il me fallait parce que nous n'avions pas de problèmes d'argent. Mais nos circonstances ont changé, et pendant que nous vivions en Allemagne, mes parents se sont séparés, ma mère nous ramenant, mon frère et moi, au Canada. . . À mon retour à Ottawa, j'ai eu du mal à m'adapter, car nos circonstances avaient complètement changé et nous vivions à présent dans un appartement à loyer modéré. La première chose qui m'a frappée, c'est la saleté et la pollution: il y avait des ordures dans les parcs, des graffitis partout, toutes choses auxquelles je n'étais pas habituée <sup>55</sup>.*

Bon nombre des témoins comparaisant devant le Sous-comité ont affirmé que l'aide accordée aux familles s'était effritée au fil des ans. À preuve, la désindexation partielle des programmes de prestation pour enfants; la limite du taux de croissance des paiements versés dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada aux provinces ne recevant pas de paiements de péréquation fiscale; la réduction des dépenses effectuées au titre du programme de logements sociaux; et l'absence d'une stratégie en matière de garde d'enfants. De plus, d'après certains témoins, d'autres facteurs contribuent à la pauvreté chez les enfants: mentionnons les taux de chômage élevés dans certaines régions, des salaires minimums qui assurent un revenu inférieur au seuil de pauvreté et dont la valeur réelle baisse chaque année, une formation professionnelle inadéquate, des prestations d'assistance sociale trop faibles, et divers autres problèmes liés au régime d'assistance sociale, l'inégalité des salaires et des emplois et l'insuffisance de la formation professionnelle.

#### A. INSUFFISANCE DU REVENU

Des témoins ont à maintes reprises affirmé au Sous-comité que la pauvreté chez les enfants est attribuable à la «pauvreté des parents», laquelle s'explique surtout par l'absence d'un revenu suffisant. Une mère à faible revenu a tenté d'expliquer au Sous-comité à quel point il est important d'avoir un revenu suffisant pour répondre aux besoins des enfants. Elle a déclaré :

La première personne à laquelle l'enfant d'une mère seule qui va à l'école a affaire, c'est le psychologue pour enfants; il y a ensuite le travailleur social. Si la mère est assistée sociale ou si elle reçoit des prestations familiales, l'enfant a également affaire au travailleur social qui s'occupe de la mère. La société d'aide à l'enfance intervient. Ainsi, cet enfant a affaire tout d'un coup à toute une série de travailleurs sociaux, il n'y court absolument aucun risque de ne pas être suffisamment encadré. (. . .) À partir du moment où il se retrouve dans une garderie, il a cette chance-là, il y a continuellement des gens qui veulent l'aider alors qu'il n'en a pas vraiment besoin. (. . .) Si la famille avait assez d'argent, la mère serait probablement parfaitement capable d'élever son enfant sans l'aide de tous ces travailleurs sociaux. Neuf fois sur dix, la mère sait exactement que faire. Si elle a assez d'argent et un logement décent, elle va faire ce qu'il faut<sup>56</sup>.

<sup>55</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 13, p. 36, 37.

<sup>56</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 10, p. 102-104.

On a déjà cru que plusieurs facteurs étaient à l'origine de l'insuffisance du revenu : politique fédérale de plein emploi inexistante et formation professionnelle inadéquate, salaires minimums peu élevés, prestations d'assistance sociale trop minimes et l'inégalité des salaires et des emplois.

## 1. Plein emploi

De nombreux intervenants ont fait valoir l'importance pour le gouvernement fédéral d'adopter une politique de plein emploi en vue d'éliminer la pauvreté chez les adultes et les enfants canadiens. Outre l'impact qu'ont les taux de chômage élevés sur les programmes d'assistance sociale, des témoins ont fait valoir que les parents devraient être en mesure de gagner un revenu suffisamment élevé pour pouvoir répondre aux besoins de leurs enfants : logement, vêtements, nourriture, divertissements, etc. L'insécurité d'emploi ou un revenu insuffisant chez les parents, ou les deux, peuvent obliger les jeunes à entrer sur le marché du travail, soit en abandonnant l'école pour travailler à temps complet ou en travaillant pendant qu'ils fréquentent l'école à temps complet. Un porte-parole de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants a dit au Sous-comité :

Il y a environ un an, j'ai constaté que plusieurs de mes élèves des classes de sixième et de septième travaillaient pour un McDonald à raison de 5 à 6 heures après les heures de classe. Il y avait un jeune garçon de 13 ans (qui m'a dit) danser tous les jours dans une discothèque jusqu'à trois heures du matin. Il ne s'agit certainement pas d'un cas isolé, encore qu'il ne soit pas trop répandu <sup>57</sup>.

À leur avis, il faut créer des emplois et mettre en oeuvre des programmes de formation professionnelle pour permettre aux chômeurs de profiter des possibilités d'emploi qui existent. Le *Social Planning Council of Edmonton* a dit au Sous-comité :

le salaire est la source la plus importante ou la source potentielle la plus importante pour le soutien des familles pauvres. Le but de toutes les politiques de développement économique et social des gouvernements fédéral et provinciaux devrait être de donner accès à de meilleures conditions d'emploi, et non seulement à des emplois au salaire minimum (. . .)<sup>58</sup>

## 2. Salaires minimums

L'absence d'emplois ne constitue toutefois, selon les intervenants, qu'un aspect seulement du problème de l'insuffisance du revenu. Bon nombre de témoins ont parlé des «petits salariés», ceux qui vivent dans la pauvreté, même s'ils ont un emploi, parce que le salaire minimum est trop bas au Canada. Une mère à faible revenu a déclaré au Sous-comité ce qui suit :

Bien qu'il soit très difficile de joindre les deux bouts avec de l'aide sociale, il est encore plus difficile de le faire lorsqu'on touche le salaire minimum. (. . .) Parce que je travaillais à plein temps à l'extérieur de la maison, je ne pouvais plus fréquenter la banque d'alimentation, et j'encourais également des frais supplémentaires pour aller au travail et pour faire garder mon enfant<sup>59</sup>.

57 *Procès-verbaux*, fascicule n° 8, p. 9.

58 *Procès-verbaux*, fascicule n°13, p. 63.

59 *Procès-verbaux*, fascicule n° 9, p. 65.

Le gouvernement fédéral devrait, de l'avis de nombreux témoins, augmenter le salaire minimum. Certains intervenants, dont le Conseil des services d'appui aux familles à faible revenu d'Ottawa<sup>60</sup> et le Congrès du travail du Canada<sup>61</sup>, ont proposé un taux horaire de 6 \$, tandis que le groupe *End Legislated Poverty* a recommandé que le salaire minimum soit fixé à 8 \$ l'heure<sup>62</sup>; d'autres témoins ont proposé des taux similaires. Enfin, M. Allan Moscovitch, de l'École de travail social de l'Université Carleton, a laissé entendre au Sous-comité que le salaire minimum devrait être égal au seuil de faible revenu pertinent<sup>63</sup>. Cette mesure visait deux objectifs : améliorer le sort des travailleurs qui sont assujettis à la réglementation fédérale et inciter les provinces à en faire autant.

Plusieurs témoins ont proposé, entre autres, que le salaire minimum soit indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation. Le Congrès du travail du Canada a pour sa part affirmé que le salaire minimum devrait être rajusté tous les six mois<sup>64</sup>. MM. David Ross et Richard Shillington, co-auteurs de l'ouvrage *The Canadian Fact Book on Poverty 1989* préparé à l'intention du Conseil canadien de développement social, ont déclaré au Sous-comité que le salaire minimum n'avait pas augmenté au même rythme que l'inflation, et que sa valeur réelle avait diminué au cours des dix dernières années. Ils ont soutenu que, en 1975, le revenu d'une personne rémunérée au salaire minimum et travaillant à temps plein pendant une année complète correspondait à 81 p. 100 du «seuil de pauvreté». Toutefois, en 1986, ce revenu ne correspondait plus qu'à 46 p. 100 du seuil de pauvreté<sup>65</sup>. L'Institut Vanier de la famille a indiqué pour sa part que la valeur réelle du salaire minimum a diminué de 26 p. 100 depuis 1975<sup>66</sup>.

### 3. Assistance sociale

Certaines inquiétudes ont été exprimées au sujet du régime d'assistance sociale. Bon nombre de témoins ont affirmé que les prestations d'assistance sociale sont insuffisantes, que les avoirs liquides et la portion du revenu gagné qu'un prestataire peut conserver tout en restant admissible à l'aide sociale sont trop faibles, et que les taux de réduction de l'assistance sociale, établis en fonction du revenu gagné, sont trop élevés.

M. Moscovitch a déclaré au Sous-comité que le préambule de la Loi sur le régime d'assistance publique du Canada stipule que des mesures «convenables» devraient être instaurées. Or, ni les règlements, ni les lignes directrices ne précisent ce que l'on entend par là. Il recommande que le terme «convenable» soit défini<sup>67</sup>.

Le groupe *Equal Justice for All*, de la Saskatchewan, a affirmé pour sa part au Sous-comité qu'un célibataire apte au travail dans cette province reçoit, par jour, 7 \$ pour couvrir ses frais de logement, 1,50 \$ pour payer les services d'utilité publique (chauffage, électricité, eau, téléphone, nettoyage de vêtements) et 4,06 \$ pour ses autres besoins (nourriture, vêtements, dépenses personnelles, frais relatifs au ménage, frais médicaux, transports et autres urgences). L'allocation quotidienne de 4,06 \$ peut être réduite à 3,08 \$ si un paiement en trop a été versé. Par ailleurs, une

<sup>60</sup> Mémoire présenté au Sous-comité.

<sup>61</sup> *Procès-verbaux*, fascicule n° 10, p. 70.

<sup>62</sup> *Procès-verbaux*, fascicule n° 9, p. 70.

<sup>63</sup> *Procès-verbaux*, fascicule no 7, p. 9.

<sup>64</sup> *Procès-verbaux*, fascicule no 10, p. 70.

<sup>65</sup> *Procès-verbaux*, fascicule no 1, p. 19.

<sup>66</sup> Mémoire présenté au Sous-comité.

<sup>67</sup> *Procès-verbaux*, fascicule no 7, p. 7 et 8.

famille de huit reçoit, par personne par jour, 2,08 \$ pour couvrir ses frais de logement, 0,25 \$ pour couvrir les frais de services d'utilité publique et 4,13 \$ pour couvrir ses autres besoins. Si la famille a reçu un paiement en trop, l'allocation de 4,13 \$ sera ramenée à 3,78 \$<sup>68</sup>.

D'autre part, la *Nova Scotia Nutrition Council* a affirmé que les montants alloués par l'aide sociale pour la nourriture ne permettent pas de répondre aux besoins alimentaires des enfants. Elle estime, en se fondant sur les montants versés à ce chapitre en Nouvelle-Écosse, que les prestations permettent en moyenne de satisfaire au plus à 63 p. 100 de ces besoins<sup>69</sup>. Enfin, l'Association canadienne des banques alimentaires a fourni au Sous-comité un autre exemple qui illustre à quel point les taux d'assistance sont insuffisants : elle a affirmé que 82 p. 100 des Canadiens qui font appel aux banques alimentaires bénéficient d'un programme gouvernemental d'aide sociale quelconque<sup>70</sup>.

Le *Anti-Poverty Committee of the Coalition for Equality*, de Terre-Neuve, a déclaré au Sous-comité que, le régime d'assistance sociale, de par sa conception, encourage dans certains cas les assistés sociaux à continuer de bénéficier de l'aide sociale plutôt qu'à chercher un emploi. Les taux de réduction de l'assistance sociale, qui sont fonction du revenu gagné, peuvent avoir un effet dissuasif sur certains assistés sociaux, tout comme le fait d'avoir accès à des services auxquels les petits salariés n'ont pas droit. En effet, dans certaines régions, les petits salariés qui occupent un emploi à temps plein rémunéré au salaire minimum, et qui se voient privés de certains services, ont un niveau de vie inférieur à celui d'un assisté social<sup>71</sup>. Il faudrait donc, selon certains témoins, abaisser les taux de réduction des prestations d'assistance sociale pour permettre aux assistés sociaux de conserver 50 p. 100 du revenu qu'ils ont gagné<sup>72</sup>. Il faut éliminer les facteurs qui dissuadent les assistés sociaux de réintégrer le marché du travail au moyen d'un programme complet de prestations pour la période de transition<sup>73</sup>.

Enfin, une mère de la Colombie-Britannique, également une assistée sociale, a déclaré ce qui suit au Sous-Comité :

Je possède une formation en technique des pêches, mais le dernier emploi rémunéré que j'ai occupé consistait à remplir des déclarations d'impôt. À l'heure actuelle, je touche des prestations d'aide sociale. Ma fille et moi survivons parce que nous fréquentons les banques d'alimentation, les soupes populaires et les comptoirs d'habillement. Je cultive un jardin, et je n'achète que des produits en solde. nous tirons le diable par la queue<sup>74</sup>.

#### 4. Égalité des salaires et égalité en matière d'emploi

Un autre aspect clé des revenus qui a été porté à l'attention du Sous-comité est l'égalité des salaires et l'égalité en matière d'emploi. Le Groupe de défense des enfants pauvres de Toronto a dit au Sous-comité ce qui suit :

<sup>68</sup> *Procès-verbaux*, fascicule no 13, p. 90.

<sup>69</sup> *Procès-verbaux*, fascicule no 10, p. 79.

<sup>70</sup> *Procès-verbaux*, fascicule no 11, p.26.

<sup>71</sup> *Procès-verbaux*, fascicule no 13, p. 50.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p.51.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p.63.

<sup>74</sup> *Procès-verbaux*, fascicule no 9, p. 65

Un autre élément capital des programmes relatifs au marché du travail est la politique d'équité en matière d'emploi et de parité salariale. Tant que cette politique ne sera pas instaurée, la situation ne sera pas plus équitable <sup>75</sup>.

D'autres témoignages ont été donnés par *End Legislated Poverty*, qui a souhaité «une mesure législative mettant fin à la discrimination salariale dont souffrent les femmes»<sup>76</sup>, ainsi que par le Congrès canadien du travail, qui a indiqué que le problème tient en partie «aux incohérences des politiques publiques» et aux «lois inefficaces relatives à la rémunération et à l'équité en matière d'emploi»<sup>77</sup>.

Enfin, une mère à faible revenu de la Colombie-Britannique a dit au Sous-comité que, bien qu'elle ait déjà travaillé dans une profession caractérisée par des salaires «à peu près égaux» entre hommes et femmes exécutant le même travail, «(P)arce que la parité salariale n'existe pas, je ne gagne pas suffisamment pour subvenir à mes besoins et à ceux de mon enfant»<sup>78</sup>. Elle a ajouté que, bien que le principe du salaire égal à travail égal n'ait pas été remis en question dans l'emploi qu'elle occupait, il reste que :

les emplois les mieux rémunérés sont les postes de scientifiques, et (dans cette station) ils sont exclusivement occupés par des hommes. Les emplois administratifs sont toujours occupés exclusivement par des femmes. Au moment des compressions budgétaires, ils se sont pratiquement débarrassés de tous les employés administratifs et des techniciens. C'est dans ce domaine que j'ai reçu une formation (. . .)<sup>79</sup>

## B. GARDE DES ENFANTS

La question de la garde des enfants a également été soulevée par les témoins comparaisant devant le Sous-comité. Plusieurs intervenants ont déploré l'absence d'une stratégie nationale en matière de garde d'enfants, et ont insisté sur l'importance de mettre sur pied un système de garde adéquat, souple, abordable et de qualité pour éliminer le problème de la pauvreté chez les enfants. De façon plus précise, le *Social Planning and Research Council of British Columbia* a dit au Sous-comité que :

Le manque de garderies licenciées et abordables (. . .) constitue l'un des principaux obstacles à l'entrée des parents sur le marché du travail<sup>80</sup>.

Des témoins ont fait valoir que, faute de services de garde, certaines femmes choisissaient de rester au foyer plutôt que de chercher un emploi. D'autres ont affirmé que, en raison des coûts élevés des services de garde, il est économiquement impossible pour les femmes de travailler, surtout si elles occupent un emploi à temps partiel ou peu rémunérateur.

L'Association des garderies familiales de l'Ontario a affirmé pour sa part qu'un bon programme de garderie pour nourrissons coûte 10 000 \$ par enfant par année, alors qu'un programme préscolaire efficace coûte 6 000 \$ à 7 000 \$. La garde des enfants, tout comme

<sup>75</sup> Procès-verbaux, fascicule no 6, p. 38.

<sup>76</sup> Procès-verbaux, fascicule no 9, p. 70.

<sup>77</sup> Procès-verbaux, fascicule no 10, p. 68.

<sup>78</sup> Procès-verbaux, fascicule no 9, p. 75.

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 30.

l'éducation et les soins de santé, sont des dépenses que les gens ne peuvent s'offrir et qui doivent être financées, du moins pendant quelque temps<sup>81</sup>. L'Association des services de garderie d'Ottawa-Carleton a indiqué au Sous-comité que certaines familles consacrent aux services de garde l'argent qui devrait être destiné à la nourriture et au logement<sup>82</sup>. De plus, l'absence de services de garde adéquats et abordables constitue un problème particulier pour les familles monoparentales dirigées par une femme qui souhaite travailler ou étudier. En 1986, chaque canadien âgé était soutenu par cinq participants actifs à la main-d'oeuvre; d'ici l'an 2026, ce ratio sera ramené à un peu plus de deux. Compte tenu des problèmes que risque de connaître le marché du travail canadien si les tendances démographiques se poursuivent, il se peut que, à un moment donné, l'on soit obligé de faire appel aux services des parents qui ont choisi de rester au foyer faute de services de garde.

### C. LOGEMENTS SOCIAUX

D'après les témoins, pour alléger la pauvreté chez les enfants, il importe d'avoir non seulement des services de garde d'enfants de qualité, peu coûteux et accessibles, mais aussi des logements adéquats et abordables. Le Sous-comité a appris que certains ménages pauvres consacrent jusqu'à 60 et 70 p. 100 de leur revenu au logement. Au sujet du coût des logements, une mère à faible revenu d'Ottawa a déclaré ce qui suit au Sous-comité :

Jusqu'à ce qu'elle obtienne ce service de garde à domicile, elle (la mère) consacrait tout son argent à son loyer. La famille a dû déménager trois fois l'année dernière, parfois au beau milieu de la nuit<sup>83</sup>.

Un autre témoin a dit :

Cela aide beaucoup les enfants de vivre dans une belle maison et d'avoir un toit au-dessus de leur tête, de vivre dans une maison chauffée et éclairée<sup>84</sup>».

Plusieurs témoins ont indiqué qu'il existe un lien entre les coûts du logement et la santé nutritionnelle des enfants. À leur avis, les coûts de logement élevés signifient souvent qu'il y a moins d'argent disponible pour subvenir de façon adéquate aux besoins alimentaires des enfants, sur le plan tant de la qualité que de la quantité. Il en a déjà été question plus tôt dans le rapport : il importe que les enfants bénéficient d'un régime alimentaire sain à toutes les étapes de leur développement. Par ailleurs, d'aucuns ont fait valoir au Sous-comité que les coûts de location élevés et, par ricochet, les sommes insuffisantes consacrées à l'alimentation contribuent à l'augmentation du nombre de banques alimentaires au Canada. Enfin, M. Waller a indiqué au Sous-comité que les taux de criminalité sont plus élevés dans les quartiers de logements subventionnés et aux alentours de ceux-ci<sup>85</sup>. Cette question a également été abordée par M. Maloney qui a déclaré ce qui suit au Sous-comité :

«Vous savez où se trouvent les logements subventionnés et vous savez également d'où viennent la majorité de nos clients. Il suffit de jeter un oeil sur la carte pour savoir d'où viennent la plupart de nos clients : ils habitent dans les logements subventionnés. C'est de là que viennent les pauvres, et le simple fait d'y habiter augmente considérablement leurs risques. La solution, ce n'est pas cela<sup>86</sup>».

<sup>81</sup> *Procès-verbaux*, fascicule no 10, p. 128.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 42.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 103.

<sup>85</sup> *Procès-verbaux*, fascicule no 13, p. 25.

<sup>86</sup> *Procès-verbaux*, fascicule no 9, p. 74.

La Société d'aide à l'enfance du Toronto métropolitain a déclaré au Sous-comité qu'elle s'est vu confier, une année, plus de 70 enfants qui n'avaient pas d'endroit où se loger<sup>87</sup>. De plus, la durée pendant laquelle les enfants sont pris en charge doit être prolongée de six mois, en moyenne, parce que les familles sont incapables d'avoir accès à des logements adéquats et abordables<sup>88</sup>. La Société a affirmé au Sous-comité que le placement d'un enfant en foyer d'accueil coûte environ 10 000 \$ par enfant, tandis que le placement en institution coûte 34 000 \$<sup>89</sup>.

## D. L'ÉROSION DES PRESTATIONS POUR ENFANTS

La plupart des témoins ont fourni au Sous-comité des exemples qui, à leur avis, témoignent de la baisse du soutien financier qu'accordent les dernières décisions du gouvernement fédéral aux programmes de prestations pour enfants. La majorité de ces exemples portait sur la réforme fiscale, la désindexation partielle et la «récupération» des allocations familiales étant les deux mesures citées le plus souvent. Plusieurs témoins ont fait valoir que, depuis l'entrée en vigueur de la désindexation partielle en 1986, environ 3,5 milliards de dollars ont été retranchés du programme de prestations pour enfants. De plus, le plafonnement du taux de croissance des paiements versés en vertu du Régime d'assistance publique du Canada aux provinces ne recevant pas de paiements de péréquation fiscale souvent été cité par les témoins comme preuve de l'érosion de l'aide accordée par le gouvernement fédéral à ce chapitre. Les témoins ont maintes fois recommandé que le gouvernement fédéral reconfirme son engagement à l'égard des familles en rétablissant, par exemple, la pleine indexation des allocations, en mettant un terme à la récupération fiscale des allocations familiales, en augmentant la valeur du crédit d'impôt pour enfants remboursable et en éliminant le plafonnement du taux de croissance des paiements accordés au titre du Régime d'assistance publique du Canada.

## E. LES DÉFIS QUI SE POSENT AUX RÉFUGIÉS

Un des témoins comparaisant devant le Sous-comité a fait état des problèmes auxquels font face les enfants réfugiés et leur famille. Le Comité consultatif des écoles du projet Avenir du Conseil scolaire d'Ottawa a dit au Sous-comité ce qui suit :

(une autre question), celle des enfants réfugiés qui sont exposés à un double danger dans nos écoles, car ils sont totalement démunis. Ils sont d'abord pauvres, mais ils ont aussi le problème d'avoir à apprendre une autre langue<sup>90</sup>.

Les différences linguistiques et une pénurie de professeurs d'anglais langue seconde ne sont pas les seuls problèmes soulignés par le Comité. Celui-ci a aussi dit au Sous-comité qu'un grand nombre de nos réfugiés viennent de pays déchirés par la guerre, de camps de réfugiés et que souvent ils ont fréquenté peu ou pas l'école dans leur pays d'origine. Par conséquent, les nécessités du processus d'apprentissage demandent que ces enfants soient placés dans des petits groupes, où ils peuvent recevoir l'aide nécessaire pour acquérir les compétences de base, apprendre la langue et s'adapter à une nouvelle société. De plus, leurs besoins vont souvent au-delà de cet apprentissage; bon nombre des enfants réfugiés et des membres de leur famille ont vécu des situations traumatiques et nécessitent peut-être l'intervention de travailleurs sociaux et de psychologues et le recours à des services diagnostiques spéciaux et à d'autres services spéciaux.

<sup>87</sup> Procès-verbaux, fascicule no 10, p. 32.

<sup>88</sup> Mémoire au Sous-comité.

<sup>89</sup> Procès-verbaux, fascicule no 10, p. 32.

<sup>90</sup> Procès-verbaux, fascicule no 9, p. 143.

D'autres problèmes surviennent souvent au niveau des communications entre les parents réfugiés et le personnel de l'école, en raison d'un manque de traducteurs. Les communications aux parents relativement aux autobus scolaires, aux mouvements de personnel et à des questions de santé et de sécurité ne se font pas. En outre, les communications de la part des parents concernant leur expérience en tant que réfugiés et leur culture, qui sont essentielles à la réussite de l'enfant à l'école, en souffrent.

Enfin, le Comité a indiqué que des ressources de temps et d'argent doivent être investies dans les enfants réfugiés et leur famille. Il a dit :

Si nous ne les aidons pas à réussir dans notre pays, à s'intégrer à notre société, rendus à l'âge adulte, ils deviendront un fardeau <sup>91</sup>.

En même temps, à la lumière des changements démographiques qui se produisent au Canada, le Comité a déclaré :

Pour maintenir nos programmes sociaux une fois que la majeure partie de la population aura pris sa retraite, nous allons avoir besoin de nos jeunes immigrants d'aujourd'hui pour grossir notre main-d'oeuvre, et ils devront être instruits. Il nous faut donc absolument enseigner aux jeunes les compétences dont ils auront besoin pour faire partie de la main-d'oeuvre active et donc financer les programmes dont nous profiterons en vieillissant<sup>92</sup>.

---

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 144.

<sup>92</sup> *Ibid.*, p. 147.

## CHAPITRE QUATRE

### Nouvelles Orientations

---

*J'ai souvent fait des fugues et quand j'ai eu 14 ans, j'ai été confiée à l'assistance sociale. (. . .) A l'âge de 16 ans, toutefois, j'ai voulu m'émanciper et commencer à vivre ma vie, et comme première étape vers l'indépendance je suis entrée dans un foyer collectif. (. . .) Les circonstances ont de nouveau changé: au bout de six ou sept mois, j'ai quitté le foyer collectif pour prendre un logement à moi. Il y a deux ans et demi de cela, et je suis toujours encore en train d'essayer d'organiser ma vie. (. . .) Pour me payer un régime alimentaire équilibré, je dois renoncer à faire toutes les choses auxquelles je tiens, le cinéma, la danse, les musées et les sports. (Liz, une adolescente pauvre)<sup>93</sup>*

#### A. PROGRAMMES DE PRÉVENTION PRIMAIRE ET D'INTERVENTION PRÉCOCE

De nombreux témoins ont indiqué, chacun à leur façon, qu'il faudrait payer le prix tôt ou tard. Voici ce que la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants a déclaré :

Nous devons payer, d'une façon ou d'une autre, cela ne fait aucun doute. Nous payons l'analphabétisme. Nous payons les abandons scolaires. . . . Nous payons les établissements de redressement et le régime d'assurance-santé. Nous payons encore et toujours. Il y aurait des arguments fort logiques à faire valoir . . . en faveur d'affectation de fonds à titre préventif . . . , c'est-à-dire qu'il vaut mieux prévoir que d'éponger les pertes par la suite<sup>94</sup>.

Le Sous-comité convient qu'il faut viser la prévention mais que si la prévention est impossible, il faut procéder à une intervention précoce pour atténuer les répercussions de la pauvreté chez les enfants.

##### 1. Une stratégie de «bébés en santé»

La majorité des enfants canadiens sont en bonne santé à la naissance parce que leurs parents ont accès à des services de santé et des programmes éducatifs et médicaux et qu'ils profitent de soins prénatals et post-natals améliorés. Néanmoins, certains enfants sont en mauvaise santé, ce qui entraîne des problèmes économiques et sociaux. Il convient de noter aussi les écarts appréciables dans les taux de mortalité infantile d'une région à l'autre du Canada, de même que la situation canadienne par rapport au contexte international, comme nous l'avons vu précédemment et qui est illustrée dans les tableaux 7, 8 et 9. Il faut faire davantage pour assurer la bonne santé de nos enfants. Des progrès peuvent être apportés, même dans les provinces où les taux de mortalité infantile sont relativement peu élevés en ce moment.

<sup>93</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 13, p. 37, 38.

<sup>94</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 8, p. 15.

C'est tout particulièrement à l'insuffisance pondérale des nouveau-nés qu'il faut s'arrêter. Le docteur Chance a souligné aux membres du Sous-comité qu'une action concertée visant la prise de mesures médicales, sociales et économiques permettrait de réduire la fréquence des cas d'insuffisance pondérale pour la ramener à 4 p. 100, soit, dans l'absolu, à 15 000 nouveau-nés présentant une insuffisance de poids, au lieu de 21 000. On pourrait en outre s'attendre à une baisse appréciable de la morbidité<sup>95</sup>.

Comme nous l'avons déjà indiqué, les soins donnés aux nouveau-nés présentant une insuffisance pondérale sont coûteux. Le docteur Chance a expliqué au Sous-comité qu'il faut déboursier 1 500 \$ par jour pour les soins donnés en unité périnatale à un bébé pesant 1 500 grammes à la naissance et que le séjour moyen était de 40 jours. Le coût total s'établit donc en moyenne à 60 000 \$ par nouveau-né<sup>96</sup>. Certains cependant estiment que ce coût est en fait plus élevé. Quand il a comparu en mai 1988 devant le Comité permanent de la Chambre des communes de la santé nationale et du bien-être social, le docteur Robin Walker, néonatalogiste et, par la suite, vice-président du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, a affirmé qu'il fallait déboursier environ 100 000 \$ pour soigner chaque nouveau-né présentant une insuffisance pondérale. En outre, certains des bébés nécessitent des soins médicaux et des services d'éducation spéciaux, ce qui risque d'augmenter considérablement les coûts qu'entraîne l'insuffisance de poids à la naissance<sup>97</sup>. Il serait donc utile, du point de vue économique à tout le moins, de prévenir l'insuffisance pondérale à la naissance plutôt que de donner des soins néo-natals intensifs de longue durée et de fournir de façon soutenu des soins de santé et des services d'éducation.

L'amélioration de l'alimentation maternelle pendant la grossesse est une mesure qui permet de réduire le nombre de cas d'insuffisance pondérale à la naissance. Selon des témoins qu'a entendus le Sous-comité, le programme prénatal réalisé par le Dispensaire diététique de Montréal, par exemple, a permis de ramener de 9 p. 100 à 4,5 p. 100 la proportion de nouveau-nés présentant une insuffisance pondérale dans un groupe de femmes à très haut risque, et à 5,6 p. 100 pour toutes les clientes du programme. Le programme comprend des suppléments alimentaires, des visites à domicile, des services d'aiguillage et d'autres formes d'aide<sup>98</sup>. Le Sous-comité a aussi été mis au courant des bienfaits de programmes offrant le petit-déjeuner et du jus d'orange aux femmes enceintes ou allaitantes.

L'usage du tabac chez la femme enceinte est également un facteur important contribuant à l'insuffisance pondérale. D'après le docteur Chance, le poids du bébé à la naissance sera réduit de 250 grammes pour chaque paquet de cigarettes que fume quotidienne la femme enceinte<sup>99</sup>.

<sup>95</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 12, p. 4, 5, 6.

<sup>96</sup> *Ibid.*, p. 14. Ces chiffres ont été corroborés par les responsables de l'Institut canadien de la santé infantile. Ces derniers ont en effet indiqué au Sous-comité que, d'après une étude faite par l'Université McMaster, il fallait déboursier en moyenne 60 000 \$ pour soigner chaque nouveau-né présentant une insuffisance pondérale, tandis que les soins donnés à un nouveau-né de poids moyen coûtaient beaucoup moins cher. (Procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 9, p. 119).

<sup>97</sup> Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la Chambre des communes de la santé nationale et du bien-être social, fascicule n° 45, p. 6.

<sup>98</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 12, p. 11.

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 6.

Finalement, une mauvaise nutrition après la naissance peut nuire au développement de l'enfant, comme l'a indiqué M<sup>me</sup> Claudette Bradshaw du Moncton Headstart Program :

L'un des employés [du Moncton Headstart Program] est allé dans un foyer la semaine dernière où un bébé buvait du Kool-Aid. . .<sup>100</sup> et

J'ai vu des enfants venir nous voir [Moncton Headstart Program] qui ignoraient qu'il fallait mettre de la sauce sur les spaghettis. . . Si vous leur donnez un légume, ils le vomissent, ils sont malades. . .<sup>101</sup>

Conscients de l'importance de la santé de la mère pendant la grossesse et de son incidence sur la fréquence des cas d'insuffisance pondérale à la naissance, de même que de l'importance de la sensibilisation en matière de santé et de nutrition les membres du Sous-comité recommandent :

**A1 Que Santé et Bien-être social Canada, de concert avec les provinces et les territoires et les organismes nationaux, élaborent une stratégie des «bébés en santé» et des lignes directrices provinciales/territoriales. La stratégie devrait inclure les éléments ci-après,**

- a) une campagne d'information afin de sensibiliser les éventuels parents à l'importance de la santé de la femme tant avant qu'après la conception, et aux effets de sa santé sur les enfants conçus et les nourrissons. Cette campagne d'information devrait pouvoir servir aussi bien aux milieux éducatifs et communautaires qu'aux organismes de santé et au personnel médical.
- b) l'institution de programmes d'initiation à la vie familiale dans les écoles, comprenant des cours sur les soins à donner aux nouveau-nés, leur nutrition et leur santé, ainsi que sur les conséquences néfastes de la drogue, du tabac et de l'alcool et d'autres dangers pour les enfants à naître.
- c) la décision que Santé et Bien-être social Canada exige de tous les fabricants de boissons alcoolisées et de produits du tabac, de médicaments et de drogues qu'ils avertissent les consommateurs du danger que ces produits présentent pour les enfants à naître.
- d) l'obligation pour les services de santé publique et les organismes semblables d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme prénatal concerté dont les objectifs seraient semblables à ceux du Dispensaire diététique de Montréal, et ce, afin de réduire le taux d'insuffisance pondérale à la naissance.
- e) le versement par le gouvernement fédéral d'un supplément spécial pour l'alimentation de 45 \$ par mois, rajusté chaque année en fonction du coût de la vie et revu tous les trois ans. Ce supplément doit commencer à être versé au moment où le diagnostic de grossesse est posé, à condition que la bénéficiaire participe régulièrement à un programme prénatal qui

<sup>100</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 10, p. 55.

<sup>101</sup> Ibid.

**répond aux objectifs établis dans le cadre de la Stratégie des bébés en santé, tels que définis par Santé et Bien-être social Canada. Ce supplément pourrait être versé par l'intermédiaire du régime de soins de santé ou du régime d'assistance sociale.**

Le Sous-comité reconnaît que ces entreprises entraîneront des coûts, mais il abonde dans le sens du docteur Chance selon lequel «tout indique que, si l'on parvient à briser le cercle pauvreté faible poids à la naissance, nous économiserons de l'argent. Évidemment, cela suppose qu'on soit prêt à en dépenser quelque peu à cette fin<sup>102</sup>. Comme indiqué précédemment, le Sous-comité a appris que si une femme enceinte participait à un programme prénatal depuis sa dix-huitième semaine de grossesse jusqu'à son accouchement, et si elle recevait un supplément diététique consistant en un litre de lait et un oeuf par jour et des suppléments de vitamines et de minéraux, il a été estimé que ce supplément diététique coûterait environ 45 \$ par mois. Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse a dit au Sous-comité que chaque dollar investi en soins prénatals permet d'économiser 3,38 \$ sur le coût des soins requis par les nouveaux-nés dont le poids à la naissance est insuffisant<sup>103</sup>. Les membres du Sous-comité estiment qu'il faut entreprendre ces efforts le plus tôt possible.

## **2. Garde des enfants**

En décembre 1987, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque a rendu public la Stratégie nationale sur la garde des enfants. Cette stratégie comportait trois volets principaux : de nouvelles mesures pour accélérer la création de places en garderie de qualité; de nouveaux allègements fiscaux pour les familles ayant des enfants d'âge préscolaire ou des enfants ayant des besoins spéciaux; et une caisse pour financer des projets innovateurs visant à répondre aux besoins en matière de garde d'enfants. Au cours des sept premières années de son application la Stratégie devait bénéficier de crédits s'élevant à 6,4 milliards de dollars.

Bien que les mesures d'aide fiscale et la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants aient déjà été mises en oeuvre, le gouvernement a annoncé dans son budget de 1989, qu'il ne donnerait pas suite à la proposition relative à la création de places en garderie. Toutefois, le gouvernement a indiqué que, avant la fin de son mandat, il prendrait des mesures pour atteindre les objectifs qu'il s'était fixé en matière de garde d'enfants et que, entre-temps, il continuerait à partager le coût des services de garde subventionnés aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. On avait estimé à l'époque que la décision du gouvernement de ne pas créer de places en garderie permettrait de réaliser des économies de 175 millions de dollars en 1989-1990. Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a annoncé aucun autre plan en ce qui concerne la création de places.

Le Sous-comité considère que la garde des enfants est une question d'une importance primordiale, surtout en raison du grand nombre de familles ayant deux soutiens économiques et de familles monoparentales. En août 1991, par exemple, le taux de participation au marché du travail des mères de familles monoparentales avec des enfants d'âge préscolaire était de 50,6 p. 100; ce taux est de 62,5 p. 100 pour ces femmes avec des enfants de moins de 16 ans. De plus, le Sous-comité estime que le nombre important des familles ayant deux soutiens économiques a contribué au maintien de leur niveau de vie en cette période de récession. De plus en plus, le nombre de soutiens économiques dans un ménage constitue une importante caractéristique qui distingue les ménages pauvres des ménages qui ne le sont pas.

---

<sup>102</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>103</sup> *Procès-verbaux*, fascicule n° 9, p. 58.

Plusieurs témoins ont corroboré les vues du Sous-comité. M. Martin Dooley, du département d'économie de l'Université McMaster a indiqué au Sous-comité que :

les couples mariés sont surtout parvenus à augmenter leur revenu et à se sortir de la pauvreté grâce aux transferts gouvernementaux et à une présence plus importante sur le marché du travail, pour la femme, et non par le biais d'une augmentation du taux réel de rémunération pour l'un ou l'autre des membres de la famille . . . L'augmentation de la productivité, du taux réel de rémunération n'a donc eu qu'un effet modeste sur le déclin de la pauvreté. Ce dernier est beaucoup plus attribuable à une augmentation des transferts et du nombre d'heures de travail effectuées par les membres de la famille <sup>104</sup>.

Pour sa part, le Social Planning and Research Council de Colombie-Britannique a fait l'observation suivante :

La prétendue augmentation de notre bien-être au Canada tient principalement au fait qu'il y a deux revenus par ménage et non pas à une augmentation des revenus individuels<sup>105</sup>.

On a calculé qu'en 1970, la contribution des épouses représentait environ 15 p. 100 du revenu total des familles où le mari avait moins de 65 ans et environ 21,5 p. 100 de celui des familles où le mari avait plus de 65 ans; en 1985, cette part avait atteint respectivement 25 p. 100 et 29,3 p. 100. L'apport moyen des épouses dans toutes les familles mari-épouse est passé de 15,1 p. 100 en 1970 à 25,3 p. 100 en 1985<sup>106</sup>. De plus, en ce qui concerne les épouses travaillant à temps plein toute l'année, leur apport moyen au revenu familial global est passé de 37 p. 100 en 1970 à 40 p. 100 en 1985<sup>107</sup>. Leur apport est donc important. Au cours de la période de 1970 à 1985, le revenu familial moyen a augmenté de 30,4 p. 100. On a calculé que, sans l'activité accrue des épouses sur le marché du travail, cette augmentation aurait été de 22,8 p. 100<sup>108</sup>. De plus, en 1986, près de 65 p. 100 des familles ont évité la pauvreté grâce à la contribution financière d'une femme<sup>109</sup>.

Par conséquent, l'important pour le Sous-comité, ce n'est pas uniquement le lien qui existe entre la garde d'enfants et la possibilité pour les deux parents de travailler pour maintenir leur niveau de vie mais également le lien qui existe entre la garde des enfants et l'importance de la population active canadienne. Comme on l'a indiqué plus tôt, certains témoins ont laissé entendre que certaines femmes restent à la maison à cause de l'absence de services de garde d'enfants. De nombreux analystes ont constaté que le ralentissement de la croissance de la population active coïncidait avec une baisse du taux de natalité et le vieillissement de la population. Pour sa part, le Conseil économique du Canada a indiqué qu'«avec le ralentissement de la croissance de la population active canadienne, l'apport des travailleurs plus âgés à l'économie devient encore plus essentielle»<sup>110</sup>. Le Sous-comité considère qu'une autre source de croissance de la population active réside dans la présence accrue des femmes sur le marché du travail, bien que leurs niveaux élevés de participation à l'heure actuelle signifient que cette source de croissance est limitée. Quoi qu'il en soit, le Sous-comité estime que la prestation de services de garde d'enfants satisfaisants et abordables pourrait inciter certaines femmes à entrer sur le marché du travail ou à y exercer une

<sup>104</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 9, p. 110.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>106</sup> Abdul Rashid, «Rémunération des femmes et revenu des familles», *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, Catalogue 75-001, Été 1991, p. 27, 36.

<sup>107</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>108</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>109</sup> *Child Welfare League of America/Canada*, p. 25.

<sup>110</sup> Conseil économique du Canada, *L'emploi au futur : tertiarisation et polarisation*, Ottawa, 1990, p. 26.

activité accrue. De tels services de garde sont essentiels à la participation égale des femmes sur le marché du travail. Comme l'indique le tableau 18, si l'on compare deux familles gagnant un revenu de 49 390 \$ et ayant deux enfants, la première ayant un seul gagne-pain et un parent restant à la maison, la deuxième comptant deux revenus et devant déboursier 6 000 \$ par an pour les frais de garde d'enfants, on observe qu'après taxes et transferts, la famille à deux revenus aurait un revenu net de 34 319 \$, tandis que la famille à revenu unique toucherait 36 042 \$. Il faut apporter davantage d'appui aux familles qui ont des frais de garde d'enfants.

Le Sous-comité sait qu'il existe divers types de garde d'enfants — des garderies agréées et non agréées, des services de garde en milieu familial, des centres de jour, des programmes de garde avant ou après l'école. En 1990, plus de trois millions d'enfants ont dû être gardés par une personne autre que leur mère parce que cette dernière travaillait. Ce chiffre représente une hausse par rapport à ceux de 1985 et de 1971, qui étaient respectivement de 2,6 millions et de 1,4 million. Sur ces trois millions d'enfants, un peu plus de 43 p. 100 étaient âgés de moins de six ans et près de 57 p. 100 étaient âgés entre six et 12 ans <sup>111</sup>.

La plupart des parents choisissent un mode de garde privé plutôt qu'un service de garde structuré, ce qui s'avère relativement moins coûteux lorsqu'ils ne reçoivent pas de subvention. L'enquête nationale sur la garde des enfants a permis de constater que les services d'une gardienne étaient le mode de garde le plus fréquemment utilisé. L'expression «gardien(ne)» peut désigner une personne apparentée, un voisin, un ami ou un autre adulte, ainsi que les bonnes d'enfants et les personnes détenant une licence approuvée, les autorisant à offrir des services de garde. En 1988, environ 1 814 000 enfants de moins de 13 ans, représentant presque 68 p. 100 du nombre total des enfants en garderie cette année-là ont été confiés aux soins d'une gardienne, comparativement à 578 000 enfants inscrits au jardin d'enfants ou à la maternelle, à 202 000 placés en garderie et à 83 000 inscrits à des programmes de garde avant ou après l'école<sup>112</sup>. Dans la plupart des cas, la déduction de frais de garde d'enfant est la seule mesure fédérale en vertu du système fiscal et de transfert qui existe pour aider à payer les frais de garde.

En ce qui concerne les dépenses consacrées par les parents aux services de garde, l'enquête a conclu que les services d'une gardienne constituent une option relativement abordable, les dépenses hebdomadaires par enfant s'élevant à moins de 50 \$ pour pratiquement 85 p. 100 des enfants confiés aux soins d'une gardienne; dans 32 p. 100 des cas, ces services étaient gratuits et dans un autre 32 p. 100 des cas, ces services coûtaient entre 1 \$ et 25 \$ dollars par semaine. Enfin, pour plus de 21 p. 100 des parents, ils coûtaient de 26 \$ à 50 \$ par semaine. Bref, moins de six pour cent des enfants coûtaient plus de 75 \$ par semaine à leurs parents en frais de garde<sup>113</sup>. Les dépenses consacrées aux services d'une gardienne variaient en fonction du revenu familial. Les familles à faible revenu étaient beaucoup plus susceptibles de faire appel aux services d'une gardienne faiblement rémunérée. Près de la moitié des enfants appartenant à des familles dont le revenu se situait entre 1 \$ et 20 000 \$ et 39 p. 100 de ceux dont le revenu familial s'échelonnait entre 20 001 \$ et 30 000 \$, étaient gardés gratuitement mais presque un quart de ceux dont les familles

<sup>111</sup> Mary Anne Burke, Susan Crampton, Alison Jones et Katherine Kessner, «La garde des enfants», *Tendances sociales*, Statistique Canada, Catalogue 11-008, automne 1991, p. 12.

<sup>112</sup> Susan Crampton, «Qui s'occupe des enfants lorsque la mère travaille à l'extérieur?», *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, Catalogue 75-001, Été 1991, p. x.

<sup>113</sup> Mary Anne Burke, Susan Crampton, Alison Jones et Katherine Kessner, «La garde des enfants», *Tendances sociales*, Statistique Canada, Catalogue 11-021, Automne 1991, p. 15.

gagnaient plus de 50 000 \$ l'étaient également. Les familles à revenu élevé étaient plus susceptibles que les autres de payer des frais de garde élevés. Les mères qui payaient les services d'une gardienne devaient déboursier en moyenne 1,27 \$ l'heure.<sup>114</sup>

Comme on l'a indiqué plus tôt, d'après les constatations de l'enquête, en 1988, environ 202 000 enfants ont été envoyés en garderie, représentant un peu plus de 7,5 p. 100 du nombre total d'enfants confiés à une gardienne cette année-là. La grande majorité d'entre eux étaient très jeunes. L'enquête a conclu que les services de garderie revenaient en moyenne, pour les parents, à 1,59 \$ l'heure<sup>115</sup>. En 1988, 6 p. 100 des enfants en garderies coûtaient à leur famille plus de 100 \$ par semaine et 5 p. 100 ne coûtaient rien à leur famille, probablement parce que leur place était subventionnée. Sur les 89 p. 100 des enfants restants, la moitié coûtaient de 1 \$ à 50 \$ par semaine en frais de garderie à leurs parents, comparativement à 51 \$ et 100 \$ pour l'autre moitié. Les places de 21 p. 100 des enfants en garderies sont subventionnées, dans une certaine mesure, par le gouvernement, les subventions étant surtout réservées aux familles à faible revenu. On a constaté qu'en 1988, 31 p. 100 des enfants appartenant à des familles dont le revenu variait entre 1 \$ et 30 000 \$ recevaient des subventions et que 49 p. 100 de ceux dont la famille gagnait 30 000 \$ ou moins bénéficiaient d'une forme d'aide financière. Cela laisse supposer que ces estimations sont faibles<sup>116</sup>.

Enfin, l'enquête a indiqué qu'environ 47 p. 100 des enfants en garderies étaient placés dans des garderies exploitées par des organismes privés en 1988, et 24 p. 100 étaient inscrits dans des garderies administrées par des organismes communautaires ou des centres de jour. Cette même année, plus de 13 p. 100 des enfants participaient à des programmes parrainés par la municipalité et 11 p. 100 étaient placés dans des garderies administrées par une école ou une église. Les familles à faible revenu faisaient davantage appel aux garderies administrées par la municipalité ou par un organisme communautaire, ou encore aux centres de jour, plutôt qu'aux garderies privées<sup>117</sup>.

Le Sous-comité a par ailleurs constaté que les coûts des services de garde varient selon l'âge de l'enfant. La garde des enfants de moins de trois ans est assez coûteuse et demande beaucoup de personnel; elle peut coûter aux parents jusqu'à 33 p. 100 de plus que pour des enfants plus âgés<sup>118</sup>.

Le Sous-comité est convaincu que des services de garde adéquats, abordables et accessibles, constituent une importante mesure pour prévenir et atténuer la pauvreté chez les enfants. Le fait d'assurer aux familles l'accès à des services de garde souples, abordables et de grande qualité permettrait aux deux parents, dans le cas d'une famille biparentale, d'accepter un emploi leur assurant un revenu au-dessus du seuil de faible revenu, et au Canada de disposer de la main-d'œuvre dont il a besoin pour rester compétitif.

Puisque le Sous-comité est d'avis que les services de garde constituent une mesure préventive importante contre la pauvreté et compte tenu, comme l'ont signalé de nombreux témoins, du besoin urgent de mettre sur pied un système national de garde d'enfants qui soit souple, accessible, abordable et de grande qualité, le Sous-comité recommande, lorsque les fonds seront déterminés :

<sup>114</sup> Susan Crampton, p. 78, et Mary Anne Burke *et al.*, p. xx.

<sup>115</sup> *Ibid.*, p. 77.

<sup>116</sup> *Ibid.*, p. 78.

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 78.

<sup>118</sup> Mary Anne Burke, *et al.*, p. 13.

- A2 Que le gouvernement fédéral supprime le plafond de 5 p. 100 imposé à la croissance des crédits affectés au Régime d'assistance publique du Canada pour les services de garde dans les provinces qui ne reçoivent pas de paiements de péréquation fiscale.
- A3 Que le gouvernement fédéral débloque des crédits représentant la moitié du coût d'un programme élargi de services de garde subventionnés, autorisés et dont les tarifs sont calculés en fonction du revenu.
- A4 Qu'un groupe de travail fédéral/provincial/territorial soit mis sur pied pour élaborer des normes nationales pour les services de garde agréés. Ces normes doivent être conformes aux recommandations des spécialistes dans le domaine du développement de l'enfant et faire l'objet d'un contrôle et d'une application suffisants.
- A5 Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux établissent un système national de garde d'enfants qui soit
- a) accessible à tous, quels que soient leur revenu, leur région ou leur situation de travail;
  - b) d'une vaste portée, offrant toute une gamme d'options en matière de garde d'enfants de manière à tenir compte des besoins différents des familles, des enfants et des collectivités; et
  - c) de grande qualité, conformément aux normes recommandées par les spécialistes en développement de l'enfant.
- A6 Que le gouvernement fédéral, au moyen de mesures comme des allègements fiscaux pour les frais de fonctionnement et de rénovation des immobilisations, incite les entreprises à ménager un espace pour des services de garde. Ces services, offerts en milieu de travail, seraient destinés à des enfants d'âge préscolaire et, en priorité, aux enfants des employés. Ces encouragements devraient être accordés en fonction du nombre d'espace créés, jusqu'à concurrence d'un certain nombre.
- A7 Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, au moyen de subventions de démarrage et de rénovation des immobilisations, incitent les lieux de culte reconnus comme organismes de charité enregistrés exonérés d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu à ménager un espace pour des garderies agréées et à leur offrir de l'aide, plus particulièrement à celles qui s'occupent de nourrissons et d'enfants d'âge préscolaire.
- A8 Que les gouvernements provinciaux et territoriaux encouragent les conseils et commissions scolaires à établir dans les écoles des garderies communautaires sans but lucratif administrées par la collectivité. Les conseils et commissions scolaires devraient avoir droit à divers stimulants, y compris des fonds de rénovation des immobilisations, des subventions de démarrage et des allègements fiscaux pour les frais d'équipement et d'entretien engagés à l'intérieur des budgets actuels des écoles.
- A9 Que les ministères de l'Éducation des provinces et des territoires soient encouragés à mettre sur pied un système de prématernelle et de maternelle.

Devant l'urgence de la situation, le Sous-comité pense que le gouvernement fédéral devrait mettre en application immédiatement les recommandations qui sont facilement réalisables, les autres mesures devant être appliquées aussitôt que possible, mais sans faute avant l'an 2000.

### 3. Intervention dans les écoles et soutien de la communauté

De nombreux témoins ont souligné les problèmes qui se posent aux enfants pauvres à l'école : difficultés de concentration causées par la faim, gêne d'être «mal» habillé ou de ne pouvoir suivre le groupe lorsqu'il y a des sorties, taux élevé de décrochage. Il semble pourtant possible d'améliorer les résultats scolaires d'un grand nombre de ces enfants grâce à divers programmes.

Il ne faut pas oublier à quel point il est important, pour des enfants en bas âge, de faire des expériences positives d'apprentissage. Certaines familles pauvres ne peuvent toutefois créer un environnement propice au développement moteur, à l'acquisition de la langue, ou à d'autres d'apprentissages. Selon l'Association Headstart d'Ottawa-Carleton pour les enfants d'âge préscolaire, des études ont permis de conclure que les enfants qui n'ont pas un bagage linguistique bien développé à leur arrivée à la maternelle et en première année accuseront un retard par rapport aux autres pendant toutes leurs études. L'Association laisse également entendre que bon nombre des enfants pauvres ont des maladies bénignes attribuables à une mauvaise alimentation. Le fait qu'ils jouent peu au grand air aggrave souvent cette situation. L'Association fait remarquer de plus que la maladie amène ces enfants à prendre beaucoup de médicaments d'ordonnance; dans certains cas, la dépendance à ces médicaments s'installe dès l'âge de 3 ou 4 ans. Enfin, la *Ottawa-Carleton Day Care Association* a signalé qu'il faut se tourner davantage vers des programmes destinés aux nourrissons et aux bambins<sup>119</sup>.

Certains témoins ont évoqué des études canadiennes et américaines montrant que plus les interventions sont précoces et soutenues, auprès des enfants, meilleures sont les retombées sociales et économiques. On a avancé qu'il fallait également faire participer les parents à ces programmes, qui devraient mettre l'accent sur le développement de l'enfant, l'alimentation, l'éducation et l'aide aux parents. Le *Perry Preschool Program* des États-Unis a été souvent cité en exemple. Le professeur Waller a déclaré au Sous-comité que ce programme avait permis de réduire de 20 p. 100 le taux d'analphabétisme, le taux d'abandon scolaire et le nombre d'assistés sociaux. À son avis, une intervention pendant la petite enfance et pendant les premières années d'école est presque le seul moyen de réduire le taux de criminalité<sup>120</sup>. Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse a dit au Sous-comité que le Programme avait permis de doubler le taux d'emploi et de participation au niveau collégial. Il a permis de diminuer de moitié le taux de grossesse chez les adolescentes et le pourcentage d'années d'éducation spécialisée<sup>121</sup>.

Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse a aussi fait valoir les avantages d'une intervention hâtive, citant à l'appui des études selon lesquelles chaque dollar investi dans la qualité des programmes préscolaires permet d'économiser 4,75 \$ sur les coûts de l'éducation spécialisée, de l'assistance publique et de la criminalité. Enfin, le Conseil a signalé qu'un investissement annuel de 500 \$ dans le rattrapage pouvait permettre d'économiser 3 000 \$, soit ce qu'il en coûte pour faire reprendre une année scolaire<sup>122</sup>.

<sup>119</sup> Procès-verbaux, fascicule 10, p. 5, 6, 8.

<sup>120</sup> Procès-verbaux, fascicule 13, p. 23.

<sup>121</sup> Procès-verbaux, fascicule 9, p. 57.

<sup>122</sup> Mémoire au Sous-comité, p. 23, 26.

Le Sous-comité reconnaît que des projets de cette nature entraînent des déboursés. Toutefois, il est convaincu que, tout comme les mesures visant à réduire le nombre de naissances d'un poids insuffisant, leurs avantages à long terme l'emportent sur leurs coûts.

De nombreux témoins ont également dit appuyer les programmes de petits déjeuners et de goûters à l'école afin d'apaiser la faim de certains enfants. Un grand nombre d'enseignants estiment que donner à manger aux enfants qui ont faim favorise chez eux un meilleur apprentissage. Il n'y a pas de stigmates lorsqu'un pareil programme est offert à tous, et c'est la raison pour laquelle cette formule est préférable à celle qui ne vise que les enfants des familles pauvres.

Le Sous-comité estime que le rôle du gouvernement fédéral est de dispenser des prestations pour enfants et de favoriser les perspectives économiques qui permettront aux familles de bien prendre soin de leurs enfants. Il partage l'avis de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, selon laquelle «il serait certes utile de nourrir les enfants par le truchement de l'école. Il ne faut toutefois pas déduire que la Commission scolaire ou l'école proprement dite doivent se charger de créer, d'appliquer, de payer ou de gérer la politique d'un pareil projet. . . (Ses) réactions sont partagées quant à l'idée d'utiliser l'école pour nourrir des enfants et leur famille. Il vaudrait peut-être mieux donner des fonds aux familles pour qu'elles puissent nourrir leurs propres enfants<sup>123</sup>.» De plus, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré qu'un programme d'alimentation à l'école relèverait des provinces puisque l'éducation et les services sociaux sont des responsabilités provinciales<sup>124</sup>.

Le Sous-comité félicite les banques alimentaires de tout le Canada qui ont contribué, par leur action, à améliorer la vie des familles et des enfants pauvres. L'Association canadienne des banques alimentaires a d'ailleurs fait remarquer au Sous-comité qu'au Canada, les comptoirs des banques alimentaires sont plus nombreux que les chaînes de restaurants ou de supermarchés<sup>125</sup>. Elle estime que les enfants de moins de 18 ans forment le groupe social le plus nombreux et le plus exposé à la faim, et que ceux qui font appel aux banques alimentaires seraient affamés si ces dernières ne leur portaient secours. Le Sous-comité félicite de leur générosité les sociétés, les particuliers, ainsi que tous les groupes qui donnent aux banques alimentaires.

L'Association canadienne des banques alimentaires a raconté au Sous-comité les origines des banques alimentaires en ces mots :

(T)outes les banques d'alimentation ont été créées temporairement, dans la plupart des cas, si ce n'est pour la récupération des aliments qui étaient acheminés à 60 p. 100 ou 70 p. 100 vers les abris destinés aux femmes battues. Ce n'était pas pour les cas d'urgence. ( . . ) Nous voulons remplacer le besoin des banques d'alimentation ( . . )<sup>126</sup>

L'Association a ajouté ce qui suit :

Je pense qu'aucune banque d'alimentation n'offrira de services d'urgence une minute de plus que nécessaire ( . . ) Il y aura peut-être alors un système écologique qui s'installera, un système qui existe déjà depuis 10 ans, selon lequel des aliments sont remis à des groupes sociaux à des fins préventives. ( . . ) Il ne faudrait probablement plus utiliser l'expression banque d'alimentation. Cela

<sup>123</sup> *Procès-verbaux*, fascicule 8, p. 11.

<sup>124</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>125</sup> *Procès-verbaux*, fascicule 11, p. 24.

<sup>126</sup> *Procès-verbaux*, fascicule n° 11, p. 42.

intéresse bien peu de gens. La plupart des gens pensent qu'il serait tout simplement stupide de supprimer une telle ressource, parce qu'elle est considérable et qu'elle est en soi un bienfait social, même si elle ne satisfait pas adéquatement aux besoins alimentaires des gens<sup>127</sup>.

Le Sous-comité ne croit pas que les banques alimentaires devraient s'institutionnaliser. Il pense plutôt qu'elles devraient passer d'un rôle où elles donnent à manger à ceux qui ont faim à un rôle de collecte d'aliments excédentaires pour redistribution, un changement qui représenterait un retour à leur rôle original. De l'avis du Sous-comité, le rôle du gouvernement fédéral doit être de créer un environnement économique, un contexte de formation et de création d'emplois qui fournira aux familles des revenus suffisants pour leur permettre de nourrir leurs enfants.

Le Sous-comité pense que, pour enrayer la pauvreté chez les enfants, il faudra que tous les paliers de gouvernement de même que la collectivité s'attellent à la tâche. Plusieurs témoins ont suggéré d'amener la collectivité et les administrations locales à jouer un rôle plus actif. Le Conseil des affaires sociales du Québec a dit au Sous-comité que :

Si on veut que tous nos citoyens soient actifs et puissent contribuer à la création de la richesse et maintenir notre pays parmi les pays riches de l'OCDE, il va falloir adopter une approche différente. En réalité, il s'agit d'une nouvelle réforme. Il va falloir inverser cette pyramide voulant que l'État répande ses grâces et faire en sorte que la grâce parte des élus locaux<sup>128</sup>.

La participation de la collectivité a aussi été préconisée par le Comité consultatif des écoles du projet Avenir du Conseil scolaire d'Ottawa, qui a suggéré au Sous-comité

que des fonds soient mis directement à la disposition des organismes communautaires travaillant avec les écoles pour organiser des petits déjeuners . . . à l'intention des enfants des quartiers à faible revenu <sup>129</sup>.

Enfin, la collaboration entre les différents paliers de gouvernement et les secteurs est aussi considérée comme importante. Le Conseil régional de la santé et des services sociaux de l'Outaouais a dit au Sous-comité :

les décisions ne doivent pas être prises par un seul secteur du gouvernement. Elles doivent être intersectorielles. ( . . . ) Il faut avoir une politique beaucoup plus globale entre chacun des secteurs d'activité gouvernementaux. ( . . . ) Quand on regarde tout le phénomène, on ne le regarde pas en fonction de la partie qui revient au gouvernement fédéral et de celle qui revient au gouvernement provincial. Cela touche toutes les couche<sup>130</sup>.

M<sup>me</sup> Zanada Akande, ex-ministre des services communautaires et sociaux de l'Ontario, a indiqué :

Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent travailler ensemble pour lutter contre la pauvreté chez les enfants. La lutte contre la pauvreté chez les enfants exige un partenariat et des efforts de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux<sup>131</sup>.

En parlant au Sous-comité du rapport sénatorial intitulé *La pauvreté dans l'enfance et les problèmes sociaux à l'âge adulte*, la sénateur Lorna Marsden a fait état des énormes coûts sociaux, humains et économiques associés à la pauvreté chez les enfants, de même que l'importance d'améliorer leur situation grâce à des programmes appliqués promptement. Elle a souligné ce qui suit :

<sup>127</sup> *Ibid.*, p. 48.

<sup>128</sup> *Procès-verbaux*, fascicule n° 10, p. 23.

<sup>129</sup> *Procès-verbaux*, fascicule n° 9, p. 148.

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 79.

À long terme, les problèmes sociaux des adultes risquent de coûter beaucoup plus cher, tant sur les plans humains qu'économiques, que des programmes efficaces visant à atténuer la pauvreté chez les enfants<sup>132</sup>.

Le Sous-comité reconnaît aussi les mérites de la prévention primaire, de l'intervention précoce et d'autres programmes semblables, ainsi que les efforts déployés par les bénévoles des banques d'aliments et d'autres programmes de soutien communautaire. Le Sous-comité recommande :

**A10** Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux prévoient des fonds pour des programmes de prématernelle desservant les collectivités à haut risque. Ces programmes pourraient ressembler à celui de la prématernelle Perry ou à d'autres modèles qui permettraient d'améliorer le niveau d'instruction et la santé des enfants, ainsi que d'accroître l'appui et les ressources dont disposent les parents;

**A11** Que le gouvernement fédéral incite fortement les gouvernements provinciaux et territoriaux, par l'entremise des commissions scolaires et conjointement avec les bénévoles communautaires, à favoriser dans toutes les écoles du Canada des programmes de petit déjeuner, de déjeuner et de goûter équilibrés;

**A12** Que les banques d'aliments retournent à leur rôle original d'organismes de collecte d'aliments, et que ces organismes soient encouragés surtout à redistribuer les aliments excédentaires aux foyers d'accueil, aux responsables des programmes scolaires de petit déjeuner, de déjeuner et de goûter et aux organismes de charité. En outre, il faudrait encourager les organisations désireuses d'apaiser la faim et d'autres organisations comme les services de santé publique, lorsque les compétences et le bénévolat existent, à offrir des programmes qui montreraient aux gens à bien se nourrir, à profiter des aubaines dans les magasins et à faire leurs courses et à cuisiner en coopération.

**A13** Que le gouvernement fédéral mette en place un programme national de reconnaissance des bénévoles soulignant leur contribution au soutien communautaire des enfants. Ce programme devrait comprendre deux volets : remise de prix aux bénévoles exceptionnels dans chaque province et diffusion de l'information sur les éléments essentiels des programmes qui fonctionnent bien. En outre, le Sous-comité recommande que, dans le cadre d'autres programmes bénévoles pertinents, la contribution des bénévoles au secteur des services sociaux soit reconnue.

Le Sous-comité est d'avis qu'il faudrait financer ces initiatives dans le cadre de la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants.

#### **4. Logement social**

L'objectif du gouvernement en matière de logement social est d'aider les ménages qui ne peuvent se procurer, sur le marché privé, un logement abordable, de qualité et de taille convenables. Cette aide est rendue possible grâce à des accords fédéraux-provinciaux en matière de financement des programmes de logement social.

<sup>132</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 5, p. 5.

En 1986, une nouvelle orientation a été imprimée à ces programmes et l'aide a été canalisée exclusivement vers les plus démunis. Le rôle prépondérant en matière d'application a été confié aux provinces en échange d'une participation financière accrue, atteignant au moins 25 p. 100 des dépenses totales, et du respect des objectifs fédéraux relatifs au logement des Canadiens à faible revenu. Selon le *Rapport annuel* de 1990 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), les principaux programmes sont les suivants :

1. Le Programme de logement sans but lucratif qui subventionne, selon le principe du loyer proportionné au revenu, des logements locatifs destinés à des ménages démunis;
2. Le Programme de supplément de loyer qui permet de subventionner, pour des fins de logement social, des habitations appartenant à des coopératives ou à des propriétaires-bailleurs privés, assorti de réductions déterminées d'après une échelle de loyers proportionnés au revenu;
3. Le Programme de logement sans but lucratif pour les autochtones en milieu urbain qui fournit à ceux qui sont démunis des logements locatifs subventionnés en aidant des sociétés d'habitations sans but lucratif ou des coopératives parrainées par des autochtones à acheter et à exploiter des ensembles de logements à louer;
4. Le Programme de logement sans but lucratif dans les réserves qui permet de prêter de l'argent aux Indiens des réserves pour l'achat, la construction ou l'amélioration de logements afin de compenser une partie des coûts de financement et d'exploitation;
5. Le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones qui offre aux ménages ruraux et autochtones la possibilité d'accéder à la propriété ou de louer un logement avec ou sans option d'achat, assorti de subventions calculées d'après une échelle de loyers proportionnés au revenu;
6. Le Programme d'aide à la remise en état des logements qui permet d'offrir des prêts aux propriétaires-occupants, aux propriétaires-bailleurs qui pratiquent des loyers approuvés par la SCHL, aux autochtones vivant dans les réserves et aux handicapés pour les aider à réparer, rénover ou transformer des logements inférieurs aux normes exigées;
7. Le Programme de réparations d'urgence qui aide financièrement les ménages des régions rurales à effectuer les réparations urgentes dont a besoin leur logement pour qu'ils puissent continuer de l'occuper sans danger;
8. Opération refuge, programme venant compléter d'autres mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la violence intra-familiale et pour financer les centres d'hébergement pour les femmes battues et leurs enfants.

Le budget de 1990 indiquait une baisse de 15 p. 100 des fonds prévus pour les nouveaux engagements des programmes de logement social de la SCHL. Dans son budget de 1991, le gouvernement a consolidé cette politique, annonçant qu'une telle réduction serait appliquée jusqu'en 1995-1996. Il a, par la même occasion, annoncé d'autres mesures visant à améliorer la gestion du logement social et à réaliser davantage d'économies, comme le financement des projets de logement social par des soumissions collectives et l'amortissement des coûts liés à l'amélioration des logements.

Lors de sa comparution devant le Sous-comité, le ministre d'État (Logement) de l'époque, l'honorable Alan Redway, a dit croire que le cycle de la pauvreté ne peut être rompu que si les enfants victimes de la pauvreté peuvent vivre dans un logement décent et dans un environnement

sain. Il a cependant rappelé que près de 400 000 familles défavorisées n'ont toujours pas de logements décentes abordables, parce que leur logis est surpeuplé, qu'il ne répond pas aux normes, ou encore que le loyer représente un pourcentage trop élevé du revenu familial<sup>133</sup>. Bien que le logement soit un élément important de la lutte contre la pauvreté, le Ministre a rappelé que le phénomène de la pauvreté résulte de nombreux facteurs et que, par conséquent, il faut aussi mettre l'accent sur l'éducation, la formation professionnelle, les services de consultation, les mesures de soutien social et la création de débouchés<sup>134</sup>.

M. Redway a souligné que les mesures d'aide du gouvernement visent surtout les personnes qui ont un besoin impérieux de logement. Quelque 1,3 million de ménages sont dans cette situation, notamment des familles monoparentales et biparentales, des personnes seules, des aînés, des personnes handicapées et des autochtones qui dépensent plus de 30 p. 100 de leur revenu pour avoir un logement décent et abordable<sup>135</sup>. En 1988, les familles monoparentales dirigées par des femmes représentaient 14,8 p. 100 des familles ayant un besoin impérieux de logement, et les résultats d'enquêtes citées par M. Redway démontrent que près de 25 p. 100 des ménages vivant dans des logements sociaux sont des familles monoparentales. De plus, dans le portefeuille du logement social, 340 000 enfants de moins de 15 ans et 190 000 autres de 15 à 24 ans reçoivent de l'aide<sup>136</sup>. Le Ministre a également souligné que tout juste plus de 10 p. 100 des projets de logements sociaux sont des édifices en hauteur et que le gouvernement met surtout l'accent sur la construction de projets plus petits, intégrés au milieu<sup>137</sup>.

Le gouvernement verse annuellement 1,7 milliard de dollars en subventions pour répondre aux besoins en logement des Canadiens à faible revenu. Les logements sociaux, les logements à but non lucratif, les coopératives d'habitation, et les logements subventionnés par des programmes destinés aux autochtones représentent plus de 637 000 unités d'habitation subventionnées. La majorité des dépenses annuelles est affectée au maintien des subventions versées pour les logis existants, grâce auxquelles le coût du logement peut descendre jusqu'à 25 p. 100 du revenu familial; ce coût augmente tous les ans. L'excédent de ce qui est nécessaire pour aider les occupants du parc immobilier sert à : construire et subventionner de nouveaux logements; créer des programmes de supplément au loyer dans le cadre desquels le gouvernement achète pour les subventionner; et aider à la réparation des habitations visées par le Programme de remise en état des logements et par tous les programmes de logement pour autochtones. Entre 1986 et 1989, le gouvernement a aidé plus de 200 000 familles supplémentaires ayant un besoin impérieux de logement, par le truchement de programmes visant à améliorer les logis de qualité inférieure aux normes; à assurer des loyers adaptés au revenu et à créer de nouveaux logements sociaux. M. Redway a déclaré que les restrictions budgétaires n'affecteront pas les subventions versées pour les logements existants, mais que des restrictions seront imposées au chapitre de la construction de nouvelles habitations, des suppléments au loyer et de la remise en état des logements. M. Robert Lajoie, de la SCHL, a fait savoir que quelque 36 000 nouvelles familles bénéficieraient d'une aide en 1990<sup>138</sup>.

---

<sup>133</sup> *Procès-verbaux*, fascicule n° 3, p. 4.

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>135</sup> *Ibid.*, p. 15, 16.

<sup>136</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>137</sup> *Ibid.*, p. 5, 7.

<sup>138</sup> *Ibid.*, p. 5, 7, 10, 16.

M. Redway a particulièrement fait état des problèmes de logement que rencontrent les Canadiens autochtones, et a rappelé que le gouvernement essaie de répondre à leurs besoins dans le cadre de programmes mis en oeuvre sur les réserves, dans les régions urbaines et dans les régions éloignées ainsi qu'au moyen d'un programme de réparation d'urgence des logements. Il a souligné que, depuis 1986, près de 23 000 familles ont bénéficié de l'aide fédérale accordée dans le cadre de ces programmes, et que le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones a notamment permis de créer 8 200 logements, dont la moitié est réservée aux autochtones<sup>139</sup>. Cependant, l'Assemblée des Premières nations a parlé au Sous-comité des besoins en logement de la collectivité indienne en soulignant ce qui suit :

En 1990, nous avons estimé qu'afin de répondre aux besoins de logements de la communauté indienne, le gouvernement aurait dû débloquer 333 millions de dollars la même année pour que chaque famille ait une maison. Il nous manque actuellement 20 000 unités de logement, et si le gouvernement n'augmente pas sa contribution aux collectivités indiennes à ce titre, il nous manquera au moins 46 000 logements d'ici à l'an 2000<sup>140</sup>.

L'Assemblée a aussi dit :

Et l'on peut espérer que, à un moment donné, la majorité des logements des Indiens auront l'eau courante et le tout-à-l'égout<sup>141</sup>.

En dépit de la politique de logements sociaux du Canada, de nombreux Canadiens nécessiteux doivent affecter au-delà de 30 p. 100 de leur revenu au loyer, et le Sous-comité a appris qu'une partie des logements qu'ils occupent est de faible qualité.

Le Sous-comité a aussi entendu des témoignages relativement aux mérites des coopératives de logement. Une porte-parole de *End Legislated Poverty* dit :

(. . .) j'ai réussi à obtenir un logement coopératif, et cela m'a beaucoup aidée. Cela m'a donné une beaucoup plus grande liberté d'action avec mon budget. Auparavant, 60 p. 100 ou 70 p. 100 ou plus de notre revenu était consacré au loyer<sup>142</sup>.

Tel qu'il a été souligné précédemment, le Dr Maloney a indiqué au Sous-comité que le fait d'habiter un logement subventionné était en soi un facteur de risque<sup>143</sup>. La Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa-Carleton a aussi dit que le fait d'habiter en ghetto dans des immeubles d'habitation à loyer modique était un des principaux facteurs de risque liés aux enfants et aux familles qui ont affaire aux services sociaux et aux organismes de santé<sup>144</sup>. Comme l'indique l'étude intitulée *Les enfants à risque*, les pourcentages des enfants vivant dans des logements subventionnés qui présentent des troubles psychiatriques sont au moins deux fois plus élevés que chez les autres (30,4 p. 100 contre 14,2 p. 100). L'étude révèle aussi que plus de 40 p. 100 des jeunes qui vivent dans ces logements n'ont pas de bons résultats scolaires, et que plus du tiers des enfants en bas âge présenteraient des troubles émotionnels et comportementaux qui justifient une aide professionnelle<sup>145</sup>.

<sup>139</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>140</sup> *Procès-verbaux*, fascicule n° 11, p. 20.

<sup>141</sup> *Ibid.*

<sup>142</sup> *Procès-verbaux*, fascicule 9, p. 76.

<sup>143</sup> *Procès-verbaux*, fascicule 9, p. 94.

<sup>144</sup> *Procès-verbaux*, fascicule 13, p. 34.

<sup>145</sup> Dan Offord, m.d., et coll. *Les enfants à risque*, Queen's Printer, Toronto, 1990, p. 1, 12.

Le Sous-comité partage le point de vue des témoins sur l'importance des logements de bonne qualité et sûrs pour assurer le développement des enfants, et il recommande :

**A14** Que le gouvernement fédéral continue de privilégier, par le truchement de sa politique de logements sociaux, les personnes qui ont un besoin impérieux de logement, mais qu'il accorde une attention particulière aux besoins en logements des Canadiens autochtones.

**A15** Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'assurent que des logements subventionnés soient intégrés à la collectivité et que des services récréatifs et de soutien adéquats soient accessibles. Le Sous-comité recommande également que les projets de logements sociaux existants soient améliorés, en collaboration avec les occupants, en vue de leur assurer un milieu sûr, sain et de qualité où le crime ne sévit pas, et que toutes les nouvelles constructions soient d'excellente qualité.

**A16** Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux favorisent la création de projets de logements coopératifs.

**A17** Que la Société canadienne d'hypothèques et de logement organise et parraine conjointement des conférences provinciales-territoriales sur les problèmes et les options dans le domaine du logement social.

**A18** Que la Société canadienne d'hypothèques et de logement crée des comités consultatifs coordonnés au moyen de bureaux régionaux et provinciaux, dans le but d'assurer le transfert d'information et la consultation entre les organismes gouvernementaux, les secteurs de l'habitation et des services privés et à but non lucratif, et les habitants des logements subventionnés.

**A19** Que le gouvernement fédéral, à mesure que des fonds deviendront disponibles, prenne des mesures pour éliminer les listes de personnes en attente d'un logement subventionné et pour créer des unités de logement coopératif.

Le Sous-comité considère qu'il est prioritaire que tous les Canadiens dans le besoin aient accès à des logements satisfaisants, de bonne qualité et de prix abordable.

## **B. REVENU SUFFISANT ET CRÉATION D'EMPLOIS**

Les Canadiens touchent des revenus de différentes sources : par l'intermédiaire du système d'aide sociale, par un travail rémunéré et par le système fédéral de taxes et de transferts, entre autres choses. Les témoins ont été nombreux à dire au Sous-comité que les revenus provenant de ces différentes sources sont insuffisants pour certains.

Le Sous-comité estime aussi qu'il y a des failles dans le système d'aide sociale dans sa forme actuelle, que le Canada doit compter sur une population plus instruite et plus qualifiée s'il veut créer des emplois pour tous les Canadiens et être à la hauteur de la concurrence internationale, et que les prestations prévues pour la famille pourraient être dispensées plus efficacement.

### **1. Le système d'aide sociale**

Tel qu'il a été dit précédemment, les barèmes d'aide sociale varient énormément d'une région à l'autre du Canada, étant donné qu'aucun critère national n'existe; de nombreux témoins ont dit au Sous-comité que les barèmes étaient trop bas. Citons, par exemple, le témoignage de

*Equal Justice for All* qui indiquait qu'en Saskatchewan, une famille de huit personnes reçoit par personne et par jour 2,08 \$ pour le logement, 0,25 \$ pour tous les services d'utilité publique et 4,13 \$ pour tous ses autres besoins<sup>146</sup>. Citons aussi le témoignage du *Nova Scotia Nutrition Council*, selon lequel les prestations d'aide alimentaire de la province satisfont à 63 p. 100 des besoins nutritionnels des enfants<sup>147</sup>. Bien que ces propos ne concernent pas exclusivement la situation des familles recevant de l'aide sociale, Services à la famille Canada a dit au Sous-comité :

La famille pauvre est donc toujours aux prises avec des décisions à prendre. Irai-je à la clinique médicale ou non? Si j'y vais, je devrai payer l'autobus. Vais-je garder mon enfant à la maison cette semaine, car l'école a prévu la visite d'un musée et demande trois dollars pour un léger goûter? Est-ce que je garde mon enfant à la maison lorsqu'il y a d'autres sorties et activités parce qu'on demande deux dollars pour un jus et d'autres produits nutritifs du genre <sup>148</sup>?

*Equal Justice for All* a fait part au Sous-comité de situations où les droits des bénéficiaires de l'aide sociale auraient été bafoués. Il a raconté ce qui suit au Sous-Comité :

Une personne est venue nous (*Equal Justice for All*) demander de l'aide. On l'a forcée à participer à un programme de travail. Cet homme était un assistant en soins infirmiers, et il était pianiste. Lorsqu'il s'est opposé à faire du travail de construction, alors qu'il cherchait son propre emploi, on lui a coupé l'aide pendant trois mois. Il est devenu extrêmement déprimé, et nous croyons aussi, suicidaire <sup>149</sup>.

Bien qu'une procédure d'appel ait été prévue par le Régime d'assistance publique du Canada afin de permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale d'en appeler des décisions prises à leur égard, le Sous-comité n'est pas convaincu qu'elle serve vraiment les fins pour lesquelles elle a été conçue.

De plus, *Equal Justice for All* a dit au Sous-comité qu'en Saskatchewan :

(. . .) l'allocation familiale fédérale est déduite des sommes que reçoivent les assistés sociaux, ce qui est très préjudiciable, car ces gens ne reçoivent même pas ce paiement de transfert<sup>150</sup>.

Le Sous-comité recommande donc ce qui suit :

- B1** Que l'on constitue un groupe de travail fédéral-provincial-territorial chargé d'établir, à l'égard du minimum exigible en matière d'aide sociale et de prestations supplémentaires, des normes provinciales et territoriales propres à répondre aux besoins essentiels des adultes et des enfants.
- B2** Pour que les familles disposent d'un revenu suffisant pour répondre aux besoins éducationnels, récréatifs et culturels de leurs enfants, que la valeur des prestations fédérales pour enfants ne soit pas déduite des prestations d'aide sociale.
- B3** Que le gouvernement fédéral négocie avec les gouvernements des provinces et des territoires un régime d'aide sociale qui répond aux besoins essentiels des familles et qui ne soustrait pas des prestations d'aide sociale la valeur des prestations fédérales pour enfants.

<sup>146</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 13, p. 90.

<sup>147</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 10, p. 79.

<sup>148</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 13, p. 77.

<sup>149</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 13, p. 96.

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 90.

**B4** Que le gouvernement fédéral veille à ce que la procédure d'appel de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux soit conforme aux exigences du Régime d'assistance publique du Canada en la matière, et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social songe à présenter un projet de loi établissant une procédure d'appel plus efficace et un mécanisme d'application de la loi.

## 2. Le salaire minimum

Lorsqu'il a comparu devant le Sous-comité, M. Beatty a déclaré qu'environ 1,5 p. 100 des Canadiens gagnent le salaire minimum correspondant aux normes fédérales. Selon une estimation visant 930 000 employés assujettis aux normes du travail relevant de la compétence fédérale, fournie par un représentant officiel du ministère du Travail, et selon l'estimation de M. Beatty, près de 13 950 employés gagneraient le salaire minimum correspondant aux normes fédérales. Il a aussi souligné que le simple relèvement du salaire minimum pourrait notamment avoir pour conséquence de rendre les entreprises canadiennes moins compétitives et peut-être d'en obliger certaines à fermer leurs portes au Canada pour aller s'établir dans des pays où les salaires sont moins élevés. Si cela arrivait, les Canadiens qui perdraient leur emploi seraient peut-être les plus dépourvus de ressources et les plus vulnérables, c'est-à-dire ceux qui gagnent les salaires les plus bas<sup>151</sup>. La Société d'aide à l'enfance du Toronto métropolitain est l'un des rares témoins à avoir reconnu qu'un relèvement du salaire minimum pourrait entraîner un certain recul économique<sup>152</sup>.

Le fait d'avoir un emploi n'est pas une garantie contre la pauvreté. Des groupes comme la *Coalition for Equality*, notamment, ont dit que parfois le salaire minimum est à un niveau tel que, même en travaillant toute l'année à temps complet, une personne reçoit moins d'argent que si elle touchait des prestations d'aide sociale<sup>153</sup>. Comme l'a déjà dit une mère pauvre de la Colombie-Britannique, les bénéficiaires de l'aide sociale perdent certains avantages lorsqu'ils entrent sur le marché du travail, et ils doivent engager des dépenses pour aller travailler<sup>154</sup>.

M<sup>me</sup> Bradshaw a dit au Sous-comité :

(les travailleurs économiquement faibles) font de gros efforts, mais le système ne fait rien pour les aider. (. . .) Je pense qu'il est regrettable que dans notre pays, le système donne de l'aide aux batteurs d'enfants, aux narcomanes, aux alcooliques, mais pas à ceux qui tentent de s'aider eux-mêmes<sup>155</sup>.

Le *Social Planning Council d'Edmonton* a indiqué qu'il croyait que :

la législation sur le salaire minimum devrait être coordonnée avec les autres prestations destinées aux enfants. Si les programmes d'aide sociale doivent être maintenus (. . .) il faut faire disparaître les facteurs qui font obstacle à la réinsertion dans le milieu du travail au moyen d'un programme complet de prestations pour la période de transition. Un tel programme comprendrait les soins de santé, un programme de garderie, etc.<sup>156</sup>

<sup>151</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 8, p. 25, 26.

<sup>152</sup> Procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 10, p. 36.

<sup>153</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 13, pp. 49 et 50.

<sup>154</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 9, p. 65.

<sup>155</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 10, p. 54.

<sup>156</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 13, p. 63.

Le Sous-comité reconnaît qu'à 4 \$ l'heure, le salaire minimum selon les normes fédérales est le plus faible au Canada, comme le montre le tableau 19. Le revenu d'une personne seule gagnant ce salaire et travaillant 40 heures par semaine, 52 semaines par année, serait inférieur aux seuils de faible revenu pour une personne n'importe où au Canada, qu'il s'agisse des seuils de 1978 ou de 1986.

Le Sous-comité recommande ce qui suit :

**B5** Que, le ministre de Travail entreprenne une étude des répercussions financières du relèvement du salaire minimum fédéral à un niveau tel que le revenu annuel gagné par une personne travaillant à temps complet toute l'année corresponde au seuil de faible revenu estimé par Statistique Canada pour une personne seule habitant dans la plus grande région urbaine.

**B6** Qu'un groupe de travail fédéral-provincial-territorial soit créé pour étudier la faisabilité d'établir un supplément de revenu gagné garanti, pour que le revenu tiré d'un emploi soit plus élevé que les prestations d'aide sociale touchées par les bénéficiaires qui pourraient travailler. D'autres encouragements à l'entrée sur le marché du travail devraient être consentis, par exemple le maintien de certains avantages d'aide sociale, comme la gratuité des médicaments prescrits, des lunettes, des soins dentaires, etc., aux personnes entrant sur le marché du travail mais gagnant un revenu au-dessous du seuil de faible revenu. Ces avantages devraient être consentis jusqu'à ce que les gains provenant d'un travail atteignent le seuil approprié.

### 3. Création d'emplois et formation professionnelle

Lorsqu'il a témoigné devant le Sous-comité, M. Beatty a déclaré : «Le gouvernement reconnaît qu'il nous faut surtout une économie saine et bien dirigée, grâce à laquelle les familles pourront subvenir à leurs propres besoins, ainsi qu'un certain nombre de nouveaux programmes adressés aux plus nécessiteux<sup>157</sup>.» Il a dit que le gouvernement s'employait à instaurer un climat favorable à la création d'emplois et que les Canadiens profitaient de nouveaux programmes les préparant à faire partie de la main-d'oeuvre active. Il a ajouté que l'objectif du gouvernement est certes de susciter le plein emploi, mais que le problème consiste à trouver le meilleur moyen d'y arriver, que ce soit en affectant des crédits à des programmes de création d'emplois — des mesures essentiellement temporaires par définition — ou en envisageant la question de façon plus large, c'est-à-dire en faisant en sorte de susciter un climat économique permettant aux entreprises de prospérer et aux Canadiens de créer eux-mêmes des emplois<sup>158</sup>.

Le Sous-comité appuie les initiatives que le gouvernement a prises pour réduire le taux de chômage. Comme le graphique 9 en fait foi, il y a un lien indubitable entre les taux de chômage et de pauvreté; les programmes visant à faire baisser le taux de chômage doivent donc être maintenus. Le Sous-comité se préoccupe tout particulièrement de l'effet que la récession actuelle et le taux de chômage élevé pourraient avoir sur le taux de pauvreté dans les familles et chez les enfants.

Le Sous-comité pense néanmoins qu'une des tâches fondamentales qui attendent le Canada dans les années 90 et au delà sera d'améliorer sa compétitivité, c'est-à-dire la capacité de faire face à la concurrence mondiale efficacement. Le Sous-comité est d'accord sur la définition de

<sup>157</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 8, p. 21, 24.

<sup>158</sup> Ibid.

la compétitivité à laquelle sont parvenus des porte-parole du monde des affaires et des mouvements syndicaux lors d'un forum consultatif sur la compétitivité organisé par le Forum des politiques publiques à Vancouver en juin 1991. La compétitivité a été définie comme la création d'une économie et d'une société capables de vendre des produits et des services sur le marché mondial, en faisant en sorte que les entreprises font un profit, versent des salaires adéquats, assurent une sécurité d'emploi et de bonnes conditions de travail, et respectent l'environnement. C'est cette capacité concurrentielle au niveau international qui donnera aux Canadiens la sécurité d'emploi et une augmentation du niveau de vie. Pour y arriver, le Canada doit accroître les compétences de sa main-d'oeuvre et améliorer sa productivité. Les Canadiens doivent rehausser la valeur de ce qu'ils produisent, au niveau des matières brutes et des industries qui gèrent les secteurs des ressources et des biens.

Récemment, le Canada a vu sa compétitivité s'affaiblir. Entre 1981 et 1988, l'augmentation des coûts unitaires de main-d'oeuvre dans le secteur manufacturier canadien a dépassé celui des États-Unis en raison d'une hausse plus forte des coûts de main-d'oeuvre qui n'a été compensée qu'en partie par la dévalorisation du dollar canadien. Durant cette période, la compétitivité des coûts dans le secteur manufacturier canadien s'est aussi détériorée comparativement au Royaume-Uni, bien qu'elle soit demeurée à peu près inchangée par rapport à la France et qu'elle ait progressé face au Japon, à l'Allemagne de l'Ouest et à l'Italie. De plus, pendant cette période, la production horaire dans les usines canadiennes a augmenté de 2,3 p. 100 par an, soit le plus faible taux d'augmentation parmi les sept principaux pays de l'OCDE<sup>159</sup>.

Le Canada n'accuse pas un retard seulement en regard de sa compétitivité. En 1985, parmi les sept principaux pays de l'OCDE, le Canada se classait à l'avant-dernier rang en ce qui concerne le ratio des dépenses de recherche et de développement par rapport au produit intérieur brut, le dernier rang étant occupé par l'Italie. La performance du Canada venait également derrière celle de la Suisse, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Finlande<sup>160</sup>.

Ce dont nous avons besoin, c'est d'un engagement national face à la compétitivité, allié au perfectionnement des ressources humaines, à la modernisation de la technologie et de l'infrastructure, et à la recherche-développement. Les travailleurs canadiens doivent parfaire leur éducation et leur formation, pour acquérir des compétences non seulement en lecture, en écriture et en calcul, qu'ils transportent avec eux d'un emploi à l'autre, mais aussi des compétences spécialisées. En l'absence des rudiments de lecture, d'écriture et de calcul, les travailleurs ne peuvent pas fonctionner efficacement dans le milieu de travail ni s'adapter à sa transformation et à l'introduction de nouvelles techniques. Bien que le niveau moyen de scolarité de la population active canadienne ait progressé, les progrès technologiques ont éliminé beaucoup d'emplois non spécialisés, et les nouvelles perspectives d'emploi sont concentrées dans les occupations plus spécialisées. Emploi et Immigration Canada estime que 64 p. 100 de tous les emplois créés entre 1986 et l'an 2000 exigeront plus de 12 années de scolarité et de formation, et que près de la moitié des nouveaux emplois exigeront plus de 17 années<sup>161</sup>.

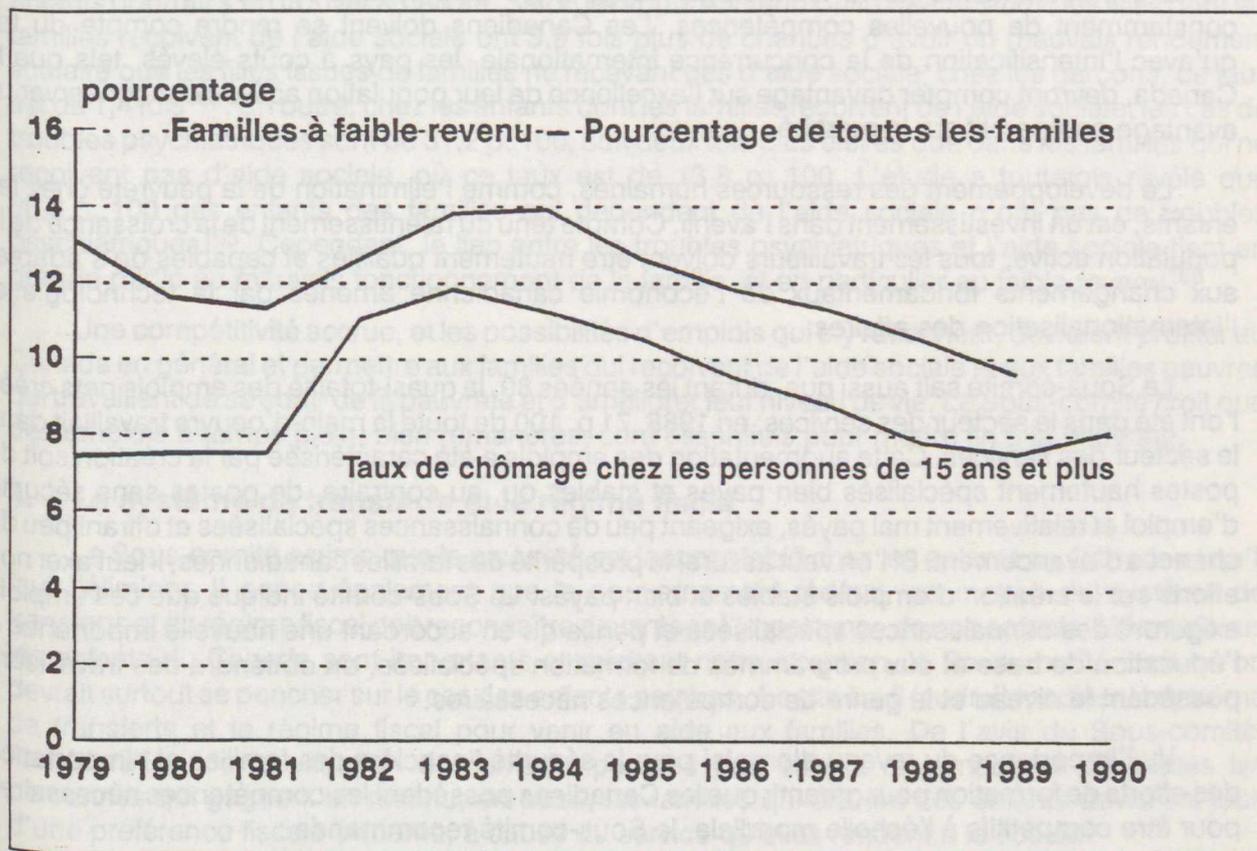
<sup>159</sup> Andrew Sharpe, «Le Canada à l'heure de la compétition internationale», *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, catalogue 75-001, été 1990, p. 9, 10, 16. Les sept principaux pays de l'OCDE comprennent le Canada, les États-Unis, l'Allemagne de l'Ouest, le Japon, le Royaume-Uni, la France et l'Italie.

<sup>160</sup> *Ibid.*, p. 13, 14.

<sup>161</sup> Andrew Sharpe, «Formation de la main-d'oeuvre : un défi pour les années 90», *L'emploi et le revenu en perspective*, Statistique Canada, catalogue 75-001, hiver 1990, p. 21, 22.

## GRAPHIQUE 9

### TAUX DE CHÔMAGE ET TAUX DE FAMILLES À FAIBLE REVENU AU CANADA, 1979-1990



Source : Statistique Canada.

On sait que l'éducation et la formation sont critiques pour la compétitivité du Canada. La question demeure cependant à savoir qui devrait financer les initiatives dans ces secteurs : l'employeur, l'employé, le gouvernement? Le Conseil économique du Canada a indiqué que dans la mesure du possible, les objectifs de perfectionnement des ressources humaines et d'adaptation des travailleurs doivent être poursuivis conjointement par les employeurs, les syndicats et les employés eux-mêmes, en tenant compte des forces du marché. De l'avis du Conseil, le gouvernement doit garantir que les politiques publiques sont articulées dans le sens des forces du marché afin de renforcer l'engagement vis-à-vis des ressources humaines et de la sécurité économique des travailleurs du Canada. Le Conseil croit que notre stratégie de développement des ressources humaines doit comporter à la fois un système d'enseignement accessible au plus grand nombre (enseignement de la lecture et du calcul) et un système de formation en industrie pour le développement de compétences professionnelles particulières. Selon le Conseil, 72 p. 100 des Canadiens âgés de 17 ans participent à un programme officiel d'enseignement ou de formation, comparativement à 87 p. 100 aux États-Unis et à 94 p. 100 au Japon<sup>162</sup>. De plus, selon certaines normes internationales, la qualité du segment hautement qualifié de la population active canadienne est médiocre. Selon les résultats d'une enquête sur la

<sup>162</sup> Conseil économique du Canada, p. 22.

compétitivité mondiale menée en 1989 (*1989 World Competitiveness Scoreboard*), le Canada se classe au milieu du peloton du point de vue de la capacité de gestion, du personnel de recherche et de développement et de la main-d'oeuvre qualifiée<sup>163</sup>.

L'évolution rapide de la technologie obligera les employés à se recycler et à acquérir constamment de nouvelles compétences. Les Canadiens doivent se rendre compte du fait qu'avec l'intensification de la concurrence internationale, les pays à coûts élevés, tels que le Canada, devront compter davantage sur l'excellence de leur population active pour conserver un avantage comparatif sur le marché.

Le développement des ressources humaines, comme l'élimination de la pauvreté chez les enfants, est un investissement dans l'avenir. Compte tenu du ralentissement de la croissance de la population active, tous les travailleurs doivent être hautement qualifiés et capables de s'adapter aux changements fondamentaux de l'économie canadienne amenés par la technologie et l'internationalisation des affaires.

Le Sous-comité sait aussi que, durant les années 80, la quasi-totalité des emplois nets créés l'ont été dans le secteur des services; en 1988, 71 p. 100 de toute la main-d'oeuvre travaillait dans le secteur des services. Cette augmentation des emplois a été caractérisée par la création soit de postes hautement spécialisés bien payés et stables ou, au contraire, de postes sans sécurité d'emploi et relativement mal payés, exigeant peu de connaissances spécialisées et offrant peu de chances d'avancement. Si l'on veut assurer la prospérité des familles canadiennes, il faut axer nos efforts sur la création d'emplois stables et bien payés. Le Sous-comité indique que ces emplois exigeront des connaissances spécialisées et pense qu'en accordant une nouvelle importance à l'éducation de base et aux programmes de formation spécialisée, on obtiendra des travailleurs possédant le niveau et le genre de compétences nécessaires.

Vu l'importance du revenu d'emploi pour la sécurité financière des familles et l'importance des efforts de formation pour garantir que les Canadiens possèdent les compétences nécessaires pour être compétitifs à l'échelle mondiale, le Sous-comité recommande :

- B7** Que le gouvernement fédéral change le nom du Programme d'assurance-chômage et l'appelle Programme d'assurance-emploi, et qu'il continue à appliquer des mesures comme la réaffectation des fonds d'assurance-chômage à l'aide à la mobilité, à l'achat de cours de formation et au versement de fonds de démarrage aux bénéficiaires de l'assurance-chômage.
- B8** Que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les gouvernements territoriaux collaborent avec les employeurs, les syndicats et les employés pour mettre au point des programmes d'apprentissage et de formation professionnelle de grande qualité afin d'accroître la productivité et la capacité de s'adapter aux nouvelles technologies;
- B9** Que le gouvernement fédéral maintienne ses efforts de création d'emplois par l'adoption de mesures qui garantissent l'instauration d'un climat économique propice à la création d'emplois et par l'acquisition d'une position commerciale favorable sur le marché international.
- B10** Que le gouvernement fédéral oriente ses efforts sur des initiatives visant la création d'emplois sûrs, assortis de chances de promotion, d'une bonne rémunération et accessibles aux Canadiens vivant dans la pauvreté.

<sup>163</sup> *Ibid.*, p. 23.

Selon le Sous-comité, une compétitivité accrue permettra d'augmenter les possibilités d'emploi. Avec les efforts faits dans les secteurs de l'éducation et de la formation, ces possibilités devraient permettre à certains Canadiens de ne plus dépendre de l'aide sociale. Un tel changement pourrait être avantageux à divers points de vue. Ainsi, le rendement scolaire des enfants pourrait s'en trouver amélioré. Selon le rapport *Ontario Child Health Study*, les filles dont les familles reçoivent de l'aide sociale ont 3,9 fois plus de chances d'avoir un mauvais rendement scolaire que les filles issues de familles ne recevant pas d'aide sociale; chez les garçons, ce taux est de 1,4 fois<sup>164</sup>. En outre, chez les enfants dont les familles reçoivent de l'aide sociale, les cas de troubles psychiatriques sont de 31,2 p. 100, soit deux fois plus élevés que dans les familles qui ne reçoivent pas d'aide sociale, où ce taux est de 13,8 p. 100. L'étude a toutefois révélé que 68,8 p. 100 des enfants des familles qui dépendent de l'aide sociale n'ont pas de troubles psychiatriques<sup>165</sup>. Cependant, le lien entre les troubles psychiatriques et l'aide sociale tient en grande partie au mauvais fonctionnement de la famille, et en particulier au faible revenu<sup>166</sup>.

Une compétitivité accrue, et les possibilités d'emplois qui s'y rattachent, devraient profiter au Canada en général et permettre aux familles qui reçoivent de l'aide sociale et aux familles pauvres qui travaillent de se sortir de la pauvreté et d'améliorer leur niveau de vie. Le Sous-comité croit que des emplois à temps plein, bien rémunérés, sont essentiels pour mettre fin à la pauvreté.

#### 4. Le système de transferts et le régime fiscal

Le Sous-comité estime que la pauvreté est inacceptable chez les enfants au Canada et qu'il faut l'éliminer. Il pense également que le gouvernement fédéral, au moyen du système de transferts et du régime fiscal doit reconnaître davantage l'importance de nos enfants. Même si tous les enfants du Canada sont importants et méritent notre attention, le Sous-comité croit qu'on devrait surtout se pencher sur le cas des enfants pauvres. A cette fin, il faudrait modifier le système de transferts et le régime fiscal pour venir en aide aux familles. De l'avis du Sous-comité, l'amélioration de la situation des enfants pauvres doit être la responsabilité de toutes les personnes qui gagnent un revenu; en outre, les familles qui élèvent des enfants devraient jouir d'une préférence fiscale évidente, à cause du service qu'elles rendent à la société.

Premièrement, selon le Sous-comité, le crédit d'impôt non remboursable, l'exemption de marié(e) et l'équivalent de l'exemption de marié(e), qui n'ont pas les mêmes valeurs, ne traitent pas tout le monde équitablement. Le Sous-comité croit que, pour des motifs d'équité, ces crédits devraient avoir la même valeur.

Deuxièmement, le Sous-comité a entendu beaucoup de témoignages sur les allocations familiales, en particulier sur la désindexation partielle de leur valeur en 1986 et, plus récemment, sur la réduction d'impôt relative aux prestations, ou disposition de récupération, pour les personnes à revenu élevé. Or, dans un système pleinement indexé, depuis 1986, les allocations familiales se seraient élevées à environ 38,58 \$ par enfant chaque mois, plutôt qu'à 33,93 \$ comme en 1991. De plus, on calcule que d'ici 1995, dix années d'inflation auront réduit les allocations familiales à 35,65 \$, comparativement au taux mensuel de 47,75 \$ par enfant si la pleine indexation avait été maintenue.

Cette politique de désindexation partielle est aussi importante en ce qui concerne le seuil de réduction fiscale des allocations familiales, qui diminuera graduellement avec les années, touchant de plus en plus de familles ayant des revenus de plus en plus faibles. On prévoit que d'ici

<sup>164</sup> D' Dan Offord et al. p. 1.

<sup>165</sup> *Ibid.*

<sup>166</sup> *Ibid.*

1995, ce seuil sera descendu à environ 41 886 \$ en dollars constants de 1990. Le Sous-comité reconnaît l'érosion de la valeur des allocations avec les années et les répercussions de la baisse constante de ce seuil sur un nombre toujours plus grand de ménages au Canada. Le Sous-comité croit que même si toutes les familles admissibles reçoivent un chèque d'allocations familiales par la poste, le fait de traiter ces allocations comme un revenu imposable et d'appliquer une réduction d'impôt signifie que ces prestations ne sont pas, en fait, universelles. Le Sous-comité croit qu'il serait préférable de fournir ces fonds au moyen d'une autre mesure, au moyen, par exemple, du crédit d'impôt remboursable pour enfants. Le Sous-comité reconnaît que le programme d'allocations familiales est redistributif et que les familles pauvres en profitent davantage, mais croit que les fonds devraient être ciblés davantage et propose, pour ce faire, d'accroître le crédit d'impôt remboursable pour enfants.

Troisièmement, plusieurs témoins ont critiqué la déduction pour frais de garde d'enfants, qui, nous l'avons dit précédemment, est la seule aide offerte à la plupart des familles pour supporter les frais de garde. Ils qualifient cette mesure de régressive parce qu'elle fournit aux personnes à revenu élevé la possibilité de payer moins d'impôt. Ces témoins estiment qu'il faudrait la remplacer par une mesure plus progressive, comme un crédit d'impôt.

Le Sous-comité recommande :

**B11 Que le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, élabore d'ici l'an 2000 un programme qui :**

- a) reconnaîtrait les Canadiens adultes également au moyen des crédits d'impôt non remboursables personnel, de marié(e) ou l'équivalent, qui auraient une valeur identique de 5 500 \$ (1991); augmenter la valeur du crédit de personne âgée d'un montant égal à la diminution du crédit d'impôt personnel; et réaffecter toutes les recettes fiscales engendrées par ces changements à l'augmentation de la valeur du crédit d'impôt pour enfants remboursable; le Sous-comité transmet trois simulations (Tableau 20) au ministre de la Santé et du Bien-être social;
- b) augmenterait la valeur du crédit d'impôt pour enfants remboursable par la redistribution des fonds des allocations familiales dans ce crédit;
- c) augmenterait la valeur du crédit d'impôt pour enfants remboursable en supprimant le supplément pour enfants en bas âge prévu au crédit et en réaffectant au crédit les recettes fiscales générées par cette mesure;
- d) augmenterait la valeur du crédit d'impôt pour enfants remboursable, par l'abolition du crédit d'impôt pour enfants non remboursable et la réaffectation à ce crédit des recettes fiscales générées par cette mesure;
- e) le Sous-comité transmet trois simulations (tableau 20) au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour étude.
- f) convertirait la déduction existante pour frais de garde d'enfant en un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfant, pour les familles ne bénéficiant pas de services de garde subventionnés, de 50 p. 100 des dépenses, avec reçus, de garde d'enfant, à raison d'un maximum de 3 000 \$ pour les enfants de 0 à 7 ans ou sans limite d'âge pour les enfants infirmes, et de 1 500 \$ pour les enfants de 7 à 14 ans; les familles ayant un revenu net inférieur ou égal au seuil de revenu admissible au crédit d'impôt pour enfants remboursable et au crédit pour

la taxe sur les produits et services recevraient la pleine valeur du crédit, tandis que les familles ayant un revenu net dépassant le seuil verraient la valeur du crédit réduite de 0,10 \$ pour chaque dollar de revenu familial net au-dessus de ce seuil; Un système devrait être établi pour le paiement anticipé du crédit.

**B12** Que le crédit d'impôt révisé pour enfants remboursable soit accordé tous les mois, vers le milieu du mois, et universellement, comme c'est actuellement le cas pour les allocations familiales. Le crédit d'impôt pour enfants remboursable pourrait être récupéré chez les travailleurs à revenu élevé de la même façon que la réduction d'impôt actuelle concernant l'aide sociale.

**B13** Que la valeur du crédit d'impôt pour enfants remboursable soit augmentée annuellement, pour correspondre au taux d'augmentation du revenu familial moyen.

Le Sous-comité constate que ces propositions feraient augmenter les recettes fiscales des provinces et des territoires, étant donné que certains ménages canadiens verraient leur fardeau fiscal s'alourdir. Le Sous-comité estime que le gouvernement fédéral devrait se réunir avec les gouvernements des provinces et des territoires afin de négocier des modalités pour remettre ces recettes fiscales additionnelles aux familles canadiennes.

Le Sous-comité croit que l'augmentation de la valeur de ces prestations pour enfant, combinée à l'augmentation des perspectives d'emploi et aux autres initiatives recommandées par le Sous-comité, feront en sorte que les enfants canadiens ne vivront pas dans la pauvreté.

## **C. LES AUTOCHTONES**

L'Assemblée des Premières nations a fait part au Sous-comité de son désir d'être reconnue comme méritant une attention spéciale, vu la nature particulière des besoins sociaux et économiques auquel il faut répondre pour que les autochtones dépendent moins du gouvernement. L'Assemblée préférerait offrir aux siens, dans les réserves ou hors des réserves, des possibilités d'emploi et d'expansion économique. A son avis, la solution au problème de la pauvreté chez les autochtones ne réside pas dans l'augmentation de l'aide sociale, mais dans des mesures directes pour fournir des possibilités d'emploi, d'enseignement et de formation et une économie plus forte. Même si elles n'élimineront pas complètement le besoin de recourir à l'aide sociale, ces initiatives le diminueront sûrement beaucoup. Il faut encourager les autochtones à être plus autonomes<sup>167</sup>.

Bien que son étude ait porté sur le phénomène de la pauvreté en général dans la société canadienne, le Sous-comité a été frappé par la sévérité des conditions qui prévalent dans les réserves, dans les collectivités autochtones et dans nos villes. Le Sous-comité encourage le gouvernement fédéral à déployer davantage d'efforts pour résoudre ces problèmes sur plusieurs fronts.

Reconnaissant les problèmes de logement, d'éducation, de santé et d'emploi que connaissent les autochtones du Canada, le Sous-comité recommande :

**C1** Que le gouvernement fédéral reconnaisse que l'autonomie politique est de la plus haute importance, car elle permettra d'enrayer la pauvreté chez les enfants autochtones, et qu'il envisage de négocier des ententes financières et d'autres ententes appropriées avec les collectivités autochtones.

<sup>167</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 11, pp. 7, 14, 19, 23.

## D. UN PLAN D'ACTION GLOBAL

Le Sous-comité estime qu'il a recommandé un plan d'action global qui conduira à l'élimination de la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000. Ce plan comporte des mesures visant à la fois les services et les revenus, ainsi que des initiatives à court terme et à long terme. Il fait participer les différents paliers de gouvernement, les collectivités et les groupes confessionnels, les milieux d'affaires, les syndicats et les particuliers. Il faudrait, dans la mesure du possible, que les familles et les enfants participent à l'élaboration des programmes et des services.

La mise en oeuvre du plan exigera de la coordination. Le Sous-comité croit que le Bureau d'aide à l'enfance du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par son mandat, est l'organisme de coordination approprié.

Le Sous-comité recommande :

- D1 que le Bureau d'aide à l'enfance du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social soit responsable de la coordination et de la mise en oeuvre du plan d'action du Sous-comité pour éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000;
- D2 que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au nom du Bureau d'aide à l'enfance de ce ministère, dépose à la Chambre et au Sénat un rapport annuel sur les progrès faits dans l'élimination de la pauvreté chez les enfants. Ce rapport devrait examiner et évaluer les programmes et les services destinés aux enfants pour garantir qu'ils sont efficaces, économiques, et qu'ils répondent aux objectifs fixés;
- D3 que le Bureau d'aide à l'enfance du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prépare à l'intention des enfants une charte qui sera intégrée à la Constitution canadienne pour garantir que tous les enfants du Canada ont la possibilité de se développer et de s'épanouir pleinement. Cette charte des enfants devrait être conforme à la Convention des Nations unies sur les droits des enfants.

Les enfants sont notre avenir, et nous devons être prêts à engager immédiatement le temps et les autres ressources nécessaires pour faire en sorte que tous aient la chance de développer leur plein potentiel et d'avoir des vies productives et bien remplies. Les enfants et les jeunes doivent être notre première priorité, pour l'amour des enfants et de tous les Canadiens. Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain; ce sont nos ressources les plus précieuses. Les Canadiens doivent faire les investissements nécessaires. Se faisant l'écho des sentiments de nombreux témoins, M. Waller a fait la déclaration suivante au Sous-comité :

Si nous n'investissons pas maintenant dans l'avenir des enfants, nous augmenterons le déficit de façon considérable; non seulement devons-nous, dans l'immédiat, assumer le coût des analphabètes, des personnes qui abandonnent l'école ou des assistés sociaux, mais aussi sentirons-nous l'effet de vague<sup>168</sup>.

Dans sa comparution devant le Sous-comité, le Centre de services sanitaires et communautaires Dalhousie d'Ottawa a posé la question suivante : «(E)st-ce que la volonté politique existe (pour éliminer le problème de la pauvreté chez l'enfant)? Je pense que c'est ça la question»<sup>169</sup>. Nos enfants sont notre avenir. Agissons dès maintenant.

<sup>168</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 13, p. 23.

<sup>169</sup> Procès-verbaux, fascicule n° 10, p. 48.

TABLEAU 1

## SEUILS DE FAIBLE REVENU DE STATISTIQUE CANADA, 1989

Taille de l'unité familiale	Taille de la région de résidence				
	Régions urbaines				
	500 000 habitants et plus	100 000 499 999	30 000 99 999	Moins de 30 000 habitants <sup>a</sup>	Régions rurales
	dollars				
	base de 1978				
1 personne	12 148	11 537	10 823	10 006	8 983
2 personnes	16 027	15 212	14 193	13 168	11 741
3 personnes	21 440	20 317	18 988	17 663	15 722
4 personnes	24 706	23 481	21 950	20 418	18 175
5 personnes	28 790	27 260	25 421	23 685	21 135
6 personnes	31 444	29 709	27 770	25 829	23 073
7 personnes ou plus	34 610	32 772	30 628	28 483	25 421
	base de 1986				
1 personne	13 511	11 867	11 593	10 568	9 198
2 personnes	18 314	16 087	15 715	14 325	12 469
3 personnes	23 279	20 446	19 974	18 208	15 849
4 personnes	26 803	23 540	22 997	20 964	18 247
5 personnes	29 284	25 720	25 126	22 905	19 936
6 personnes	31 787	27 917	27 273	24 862	21 640
7 personnes ou plus	34 188	30 028	29 335	26 742	23 275

<sup>a</sup> Comprend les villes dont la population se chiffre entre 15 000 et 30 000 habitants et les petites régions urbaines (moins de 15 000 habitants).

Source : Statistique Canada, Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu 1989, catalogue annuel 13-207.

ANNEXE A  
 Le Sous-Comité a été créé en 1987 pour mener à bien la mission de l'organisme.

TABLEAU 2

MESURE DE LA «PAUVRETÉ»

Taille de la famille	Seuils d'égalité des revenus établis par le Conseil canadien de développement social	Seuils de pauvreté établis par le comité sénatorial
1 personne	11 828 \$	11 900 \$
2 personnes	19 712 \$	19 830 \$
3 personnes	23 655 \$	23 790 \$
4 personnes	27 597 \$	27 760 \$
5 personnes	31 549 \$	31 730 \$
6 personnes	35 483 \$	35 690 \$
7 personnes	39 426 \$	40 050 \$

Type de foyer	Metropolitan Toronto Social Planning Council Budget Guides	Indications budgétaires en vue de la satisfaction des besoins fondamentaux, établies par le Dispensaire diététique de Montréal
célibataire apte au travail	16 398 \$	7 836 \$
mère, deux enfants	21 694 \$	12 704 \$
couple, deux enfants	30 204 \$	15 891 \$

Sources : — Ross, D. et R. Shillington, *The Canadian Fact Book on Poverty 1989*, Conseil canadien de développement social, 1989, pp. 9 et 12. et  
 — Le bureau du sénateur D. Croll, le Sénat.

TABLEAU 3

STATISTIQUE CANADIENNE  
**TAUX DE CHÔMAGE ET PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS**  
**TOUS LES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS, 1980-1989**

ANNÉE	NOMBRE DE PAUVRES	TAUX DE PAUVRETÉ	TAUX DE CHÔMAGE
1980	851 000	14,8 %	7,5 %
1981	885 000	15,6	7,5
1982	1 037 000	18,3	11,0
1983	1 090 000	19,2	11,8
1984	1 134 000	20,1	11,2
1985	1 047 000	18,6	10,5
1986	954 000	17,0	9,5
1987	955 000	16,9	8,8
1988	875 000	15,4	7,8
1989	837 000	12,2	7,5

Nota: Les chiffres ont été établis en fonction des seuils de faible revenu de 1978; si on utilisait les données de 1986, les chiffres pour les années 1986 à 1988, présentés en avril 1990 (p. 45) par le Conseil national du bien-être social dans son mémoire au Sous-comité, et contenus dans des données non publiées seraient les suivants :

1986	983 000	17,5
1987	975 000	17,3
1988	913 000	16,1
1989	863 000	15,0

Source : Statistique Canada, *Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu*, catalogue annuel 13-207 et Statistique Canada, *La population active* catalogue 71-001 mensuel.

TABLEAU 4

**PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS PAR PROVINCE,  
TOUTES LES FAMILLES, 1989**

	ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS		
	Nombre d'enfants pauvres	Nombre total d'enfants	Taux de pauvreté
T.-N.	26 000	144 000	17,9 %
Î.-P.-É.	4 000	31 000	13,9
N.-É.	31 000	189 000	16,3
N.-B.	27 000	163 000	16,7
Qué.	236 000	1 409 600	16,5
Ont.	236 000	2 039 700	11,4
Man.	53 000	235 000	22,5
Sask.	50 000	241 900	20,7
Alb.	106 000	587 600	17,7
C.-B.	94 000	634 000	14,4
Canada	863 000	5 670 800	15,0

Nota : Les chiffres ont été établis en fonction des seuils de faible revenu de 1986.

Source : «*Fighting Child Poverty*», mémoire présenté au Sous-comité par le Conseil national du bien-être social, avril 1990, p. 42, et données non publiées.

TABLEAU 5

**STATISTIQUES SUR LE REVENU DE 1985, PAR CIRCONSCRIPTION  
ÉLECTORALE FÉDÉRALE (REPRÉSENTATION DE 1987)**

	Proportion des familles à faible revenu par rapport à l'ensemble des familles %	Rang de la circonscription selon la proportion des familles à faible revenu	Nombre de personnes faisant partie d'unités familiales à faible revenu	Revenu moyen des ménages \$	Rang de la circonscription par revenu moyen des ménages
Laurier – Sainte-Marie	36,6	1	34 565	21 477	294
Winnipeg North Centre (Nord-Centre)	36,0	2	32 470	20 749	295
Saint-Denis	33,3	3	34 715	21 938	292
Vancouver East (Est)	31,9	4	37 890	22 464	290
Papineau – Saint-Michel	30,1	5	29 895	23 278	288
Langelier	29,2	6	32 255	24 415	285
Hochelaga – Maisonneuve	28,3	7	27 515	23 386	287
Verdun – Saint-Paul	27,8	8	27 475	25 941	273
Rosemont	27,6	9	31 610	21 849	293
Burin – St. George's (Saint-George)	26,8	10	23 315	24 905	283
Bonavista – Trinity – Conception	25,5	11	24 615	22 865	289
Bourassa	25,5	12	24 890	27 062	252
Gander – Grand Falls	24,5	13	22 550	26 318	265
Edmonton East (Est)	24,0	14	25 960	28 204	235
Matapédia – Matane	23,8	15	17 060	23 891	286
Gaspé	23,7	16	15 085	25 909	274
Saint-Henri – Westmount	23,6	17	23 625	36 881	75
Outremont	23,4	18	27 010	32 810	145
Rosedale	22,4	19	28 060	39 359	56
Hamilton West (Ouest)	22,3	20	24 245	27 043	254
Longueuil	22,0	21	25 875	29 468	211
Trois-Rivières	21,7	22	18 300	28 705	227
Cape Breton (Cap-Breton) – East Richmond	21,5	23	14 110	27 049	253
Miramichi	21,2	24	12 600	25 589	276
Davenport	21,2	25	22 460	30 646	191
Dauphin-Swan River	21,1	26	16 580	22 416	291
Saint John	21,0	27	18 270	28 016	241
Edmonton Northwest (Nord-Ouest)	21,0	28	21 675	28 155	237
Sherbrooke	20,8	29	21 885	27 810	248
Madawaska – Victoria	20,5	30	13 550	25 312	278
Hamilton East (Est)	20,5	31	19 610	28 204	234
Gloucester	20,1	32	15 395	26 814	259
Pontiac-Gatineau-Labelle	20,1	33	17 090	26 058	271
Prince Albert (Prince-Albert)	20,0	34	14 845	28 924	222
Surrey North (Nord)	19,8	35	23 305	31 954	165

	Proportion des familles à faible revenu par rapport à l'ensemble des familles %	Rang de la circonscription selon la proportion des familles à faible revenu	Nombre de personnes faisant partie d'unités familiales à faible revenu	Revenu moyen des ménages \$	Rang de la circonscription par revenu moyen des ménages
Restigouche	19,7	36	11 120	27 374	249
Saint-Laurent	19,5	37	19 885	34 029	118
Saint-Maurice	19,5	38	16 175	26 072	270
Mercier	19,4	39	21 865	30 118	201
York West (Ouest)	19,4	40	21 005	34 266	113
Notre-Dame-de-Grâce	19,3	41	19 295	32 369	158
Chicoutimi	19,2	42	16 905	31 679	174
The Battlefords – Meadow Lake	19,2	43	13 595	26 153	268
Yorkton – Melville	19,2	44	15 100	24 607	284
York South (Sud) – Weston	19,1	45	20 415	31 504	177
Humber – St. Barbe (Sainte-Barbe)	19,0	46	16 585	28 087	239
Lac-Saint-Jean	18,9	47	13 725	28 228	233
LaSalle – Émard	18,9	48	20 380	29 612	208
Jonquière	18,8	49	13 050	32 348	159
Trinity-Spadina	18,8	50	22 575	33 323	137
Champlain	18,6	51	16 695	27 867	244
Mégantic – Compton – Stanstead	18,6	52	15 545	25 211	281
Calgary Centre	18,6	53	25 670	30 779	187
Cape Breton (Cap-Breton) – The Sydneys	18,5	54	13 360	27 199	251
Saint-Léonard	18,5	55	18 380	30 682	189
St. John's East (Est)	18,4	56	21 270	34 990	106
Québec-Est	18,4	57	18 930	30 793	186
Roberval	18,3	58	13 815	28 957	221
Charlevoix	18,2	59	15 425	30 889	184
Bonaventure – Îles-de-la-Madeleine	18,1	60	9 905	26 761	261
Hull – Aylmer	18,1	61	17 790	33 617	129
Saint-Hubert	18,1	62	20 360	33 035	141
Mackenzie	18,1	63	13 495	25 229	280
Carleton – Charlotte	17,9	64	13 150	24 961	282
Argenteuil – Papineau	17,9	65	14 765	26 891	257
Rimouski – Témiscouata	17,9	66	14 640	28 816	225
Broadview – Greenwood	17,9	67	19 485	33 823	125
St. John's West (Ouest)	17,8	68	17 930	32 684	150
Laurentides	17,7	69	19 515	27 865	245
Drummond	17,6	70	16 005	26 279	267
Mont-Royal (Mount Royal)	17,6	71	19 620	43 863	29
Laval-des-Rapides	17,5	72	18 115	33 352	135
Manicouagan	17,4	73	9 755	31 923	168
New Westminster – Burnaby	17,4	74	22 900	30 543	193
Kamouraska – Rivière-du-Loup	17,3	75	13 775	26 107	269
Windsor West (Ouest)	17,3	76	18 750	32 715	146

	Proportion des familles à faible revenu par rapport à l'ensemble des familles %	Rang de la circonscription selon la proportion des familles à faible revenu	Nombre de personnes faisant partie d'unités familiales à faible revenu	Revenu moyen des ménages \$	Rang de la circonscription par revenu moyen des ménages
Témiscamingue	17,2	77	15 140	27 964	242
Sudbury	17,1	78	15 270	30 983	181
Richelieu	16,9	79	14 810	28 872	224
London East (Est)	16,9	80	20 505	30 647	190
Regina – Qu'Appelle	16,8	81	12 440	30 126	200
Okanagan – Shuswap	16,8	82	14 625	27 028	255
Ahuntsic	16,7	83	19 015	31 369	179
Bellechasse	16,7	84	15 125	25 540	277
Nanaimo (Nanaïmo) – Cowichan	16,6	85	19 115	29 145	216
Vancouver Quadra	16,6	86	20 850	41 051	44
Berthier – Montcalm	16,5	87	17 120	25 772	275
Saskatoon – Clark's Crossing	16,5	88	16 325	33 164	138
Saskatoon – Dundurn	16,5	89	15 800	33 740	126
Richmond – Wolfe	16,4	90	13 715	28 448	230
Edmonton North (Nord)	16,4	91	19 035	36 763	77
Cariboo – Chilcotin	16,4	92	12 025	30 419	194
Beauce	16,3	93	16 845	26 789	260
Frontenac	16,3	94	11 420	27 002	256
Montmorency – Orléans	16,2	95	15 640	32 370	157
Timiskaming	16,2	96	10 525	28 096	238
Lisgar – Marquette	16,2	97	13 320	25 260	279
Cape Breton (Cap-Breton) Highlands	16,1	98	11 440	27 849	246
Abitibi	16,1	99	14 005	30 407	195
Lotbinière	16,1	100	16 725	26 729	263
Beauharnois – Salaberry	16,0	101	15 780	28 531	229
Shefford	16,0	102	15 360	28 157	236
Winnipeg North (Nord)	16,0	103	15 575	31 878	169
Halifax	15,9	104	17 655	33 713	127
Ottawa – Vanier	15,8	105	17 505	36 361	83
Blainville – Deux-Montagnes	15,6	106	19 455	36 159	90
Calgary Northeast (Nord-Est)	15,5	107	18 175	38 121	63
Vancouver Centre	15,5	108	24 555	29 881	205
Scarborough West (Ouest)	15,4	109	16 480	34 181	116
Stormont – Dundas	15,4	110	13 735	30 860	185
Anjou – Rivière-des-Prairies	15,3	111	17 095	35 093	103
Nipissing	15,3	112	12 410	30 636	192
Parkdale – High Park	15,3	113	18 555	33 867	124
Cumberland – Colchester	15,2	114	13 685	26 753	262
Brandon – Souris	15,2	115	13 685	28 570	228
Moose Jaw – Lake Centre	15,2	116	12 455	29 171	215
Peace River	15,2	117	17 310	32 866	144
Egmont	15,1	118	5 810	26 817	258

	Proportion des familles à faible revenu par rapport à l'ensemble des familles %	Rang de la circonscription selon la proportion des familles à faible revenu	Nombre de personnes faisant partie d'unités familiales à faible revenu	Revenu moyen des ménages \$	Rang de la circonscription par revenu moyen des ménages
Chapleau	15,1	119	17 815	35 633	96
Swift Current – Maple Creek	15,1	120	12 130	29 291	212
Okanagan – Similkameen	15,1	121	13 695	26 437	264
Brome – Missisquoi	15,0	122	13 120	27 269	250
Beaver River	15,0	123	11 290	32 550	152
Comox – Alberni	15,0	124	15 475	29 569	209
Eglinton – Lawrence	14,8	125	17 415	37 622	69
Prince George – Bulkley Valley	14,7	126	13 270	35 426	100
Fundy – Royal	14,6	127	13 475	30 703	188
Joliette	14,6	128	15 360	29 930	204
Fraser Valley West (Ouest)	14,6	129	16 375	31 934	167
Prince George – Peace River	14,6	130	14 090	34 188	115
Vancouver South (Sud)	14,6	131	18 630	39 705	50
Saint-Jean	14,5	132	13 280	29 283	213
Regina-Lumsden	14,5	133	12 080	34 702	110
South West Nova	14,4	134	11 980	25 983	272
Welland – St. Catharines – Thorold	14,4	135	13 660	33 942	121
Victoria	14,4	136	20 520	28 325	232
Moncton	14,3	137	14 220	32 600	151
Calgary Southeast (Sud-Est)	14,3	138	17 335	43 187	32
Kamloops	14,3	139	13 225	32 495	154
Churchill	14,2	140	7 280	32 262	162
Burnaby – Kingsway	14,2	141	19 345	35 472	97
Labrador	14,1	142	4 385	34 827	109
Lévis	14,1	143	16 105	33 475	132
Saint-Hyacinthe – Bagot	14,1	144	13 760	29 091	218
Lethbridge	14,1	145	14 645	32 142	163
Vegreville (Végréville)	14,1	146	11 430	32 298	161
Esquimalt – Juan de Fuca	14,1	147	13 645	30 406	196
Fraser Valley East (Est)	14,0	148	12 980	30 220	198
Saskatoon – Humboldt	13,9	149	11 485	31 395	178
Medicine Hat	13,9	150	14 215	31 870	170
Beauséjour	13,8	151	10 195	27 869	243
St. Catharines	13,8	152	15 145	33 034	142
Crowfoot	13,8	153	10 700	30 004	203
Okanagan Centre	13,8	154	14 665	29 471	210
Beaches – Woodbine	13,7	155	16 445	34 861	108
Ottawa Centre	13,7	156	15 800	36 479	80
Sault Ste. Marie	13,7	157	11 565	33 965	119
Winnipeg Transcona	13,7	158	13 160	32 328	160
Edmonton Southeast (Sud-Est)	13,7	159	15 845	38 077	65
Red Deer	13,7	160	14 400	34 195	114

	Proportion des familles à faible revenu par rapport à l'ensemble des familles %	Rang de la circonscription selon la proportion des familles à faible revenu	Nombre de personnes faisant partie d'unités familiales à faible revenu	Revenu moyen des ménages \$	Rang de la circonscription par revenu moyen des ménages
Port Moody – Coquitlam	13,7	161	14 175	39 204	57
Central Nova	13,6	162	11 075	28 981	220
Athabaska	13,6	163	11 610	40 636	49
Portneuf	13,5	164	11 385	29 726	206
North Island – Powell River	13,5	165	12 190	31 772	172
Timmins – Chapleau	13,4	166	9 390	33 418	134
Calgary-West (Ouest)	13,4	167	15 955	41 310	41
Charlesbourg	13,2	168	14 880	36 150	91
York Centre	13,2	169	14 705	37 135	71
Edmonton Southwest (Sud-Ouest)	13,2	170	15 750	45 727	17
Cardigan	13,1	171	4 640	26 287	266
Portage – Interlake	13,1	172	10 105	28 389	231
Annapolis Valley – Hants	13,0	173	13 025	29 044	219
Don Valley-East (Est)	13,0	174	14 195	38 141	62
Souris – Moose Mountain	13,0	175	10 940	30 164	199
Kootenay West (Ouest) – Revelstoke	13,0	176	10 315	29 694	207
Hastings – Frontenac – Lennox	12,9	177	11 740	30 060	202
Dartmouth	12,8	178	13 405	36 975	74
Ottawa West (Ouest)	12,8	179	12 960	37 645	68
Southshore	12,6	180	11 035	27 833	247
Edmonton – Strathcona	12,6	181	16 245	36 683	79
Yellowhead	12,6	182	11 345	34 304	112
Scarborough East (Est)	12,5	183	12 810	42 575	37
Provencher	12,5	184	10 770	29 130	217
Winnipeg South Centre (Sud-Centre)	12,5	185	14 105	32 515	153
Mission – Coquitlam	12,5	186	13 330	34 961	107
Niagara Falls	12,4	187	12 640	33 659	128
Kindersley – Lloydminster	12,4	188	9 840	31 581	176
Wetaskiwin	12,4	189	10 910	32 704	148
Laval	12,3	190	12 715	39 601	51
Parry Sound – Muskoka	12,3	191	10 140	28 054	240
Duvermay	12,2	192	12 410	39 529	53
Algoma	12,2	193	8 020	33 051	140
Hillsborough	12,1	194	4 830	31 179	180
Elgin	12,1	195	11 160	31 602	175
Nickel Belt	12,1	196	9 420	35 432	99
Windsor – Lake St. Clair (Lac Saint Clair)	12,1	197	12 470	36 347	84
MacLeod	12,1	198	8 105	36 774	76
North Vancouver	12,1	199	12 950	39 048	59
Terrebonne	12,0	200	15 725	37 817	67

	Proportion des familles à faible revenu par rapport à l'ensemble des familles %	Rang de la circonscription selon la proportion des familles à faible revenu	Nombre de personnes faisant partie d'unités familiales à faible revenu	Revenu moyen des ménages \$	Rang de la circonscription par revenu moyen des ménages
London – Middlesex	12,0	201	12 230	36 333	85
St. Boniface (Saint-Boniface)	12,0	202	11 410	35 391	102
Brant	11,9	203	12 740	31 951	166
Ottawa South (Sud)	11,9	204	13 690	42 821	34
Bruce – Grey	11,8	205	12 465	28 728	226
Glengarry – Prescott – Russell	11,8	206	10 895	34 167	117
Hamilton Mountain	11,8	207	12 460	35 855	94
Kingston and the Islands (et les Îles)	11,7	208	13 315	34 577	111
Erie	11,6	209	9 800	33 617	130
Simcoe North (Nord)	11,6	210	11 780	30 940	182
Wild Rose	11,6	211	9 990	36 719	78
Skeena	11,6	212	8 385	37 067	73
Fredericton	11,5	213	11 480	33 342	136
Lachine – Lac-Saint-Louis	11,3	214	13 220	41 139	43
Cambridge	11,3	215	13 610	35 071	104
Oshawa	11,3	216	12 500	37 133	72
Kootenay East (Est)	11,3	217	9 215	32 929	143
Surrey – White Rock	11,3	218	14 545	36 233	87
Huron – Bruce	11,2	219	11 835	30 933	183
Victoria – Haliburton	11,2	220	10 725	29 213	214
Kitchener	11,1	221	13 850	33 888	123
Richmond	11,1	222	13 990	41 486	40
Scarborough – Agincourt	11,0	223	12 540	43 195	31
Regina – Wascana	11,0	224	11 315	39 139	58
Calgary North (Nord)	11,0	225	14 955	44 046	25
Lambton – Middlesex	10,9	226	9 065	33 451	133
Renfrew	10,9	227	11 105	30 269	197
Châteauguay	10,8	228	10 255	36 021	92
Kent	10,8	229	9 895	33 100	139
Selkirk	10,8	230	9 715	35 470	98
Peterborough	10,7	231	12 590	32 399	156
Prince Edward – Hastings	10,7	232	11 055	32 415	155
Etobicoke North (Nord)	10,6	233	12 820	42 791	35
Northumberland	10,6	234	10 205	31 688	173
Scarborough Centre	10,6	235	10 630	39 409	55
Thunder Bay – Atikokan	10,5	236	8 680	35 850	95
Don Valley North (Nord)	10,4	237	10 400	47 866	14
Etobicoke – Lakeshore	10,3	238	12 995	36 226	88
Haldimand – Norfolk	10,3	239	9 510	31 972	164
Lincoln	10,3	240	10 905	38 650	60
Vaudreuil	10,2	241	10 370	39 474	54
Louis-Hébert	10,1	242	12 270	41 036	45

	Proportion des familles à faible revenu par rapport à l'ensemble des familles %	Rang de la circonscription selon la proportion des familles à faible revenu	Nombre de personnes faisant partie d'unités familiales à faible revenu	Revenu moyen des ménages \$	Rang de la circonscription par revenu moyen des ménages
Cochrane—Superior (Supérieur)	10,1	243	6 645	36 170	89
Pierrefonds—Dollard	10,0	244	11 050	42 602	36
Thunder Bay—Nipigon	9,9	245	8 690	36 429	82
Winnipeg South (Sud)	9,9	246	10 175	45 112	21
Malpeque (Malpèque)	9,8	247	3 740	28 888	223
Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe	9,8	248	11 025	32 688	149
Saanich—Gulf Islands	9,8	249	12 365	36 265	86
Delta	9,7	250	8 720	43 656	30
Perth—Wellington—Waterloo	9,6	251	10 690	33 498	131
Winnipeg—St. James	9,6	252	9 175	35 963	93
La Prairie	9,5	253	10 145	45 692	18
Sarnia—Lambton	9,5	254	9 625	38 074	66
Oxford	9,4	255	9 880	32 704	147
Scarborough—Rouge River	9,4	256	12 115	45 808	16
London West (Ouest)	9,3	257	13 505	38 091	64
Waterloo	9,3	258	12 720	38 296	61
Verchères	9,1	259	8 110	41 529	39
Halifax West (Ouest)	8,9	260	9 420	39 561	52
Essex—Kent	8,9	261	7 795	35 393	101
Leeds—Grenville	8,8	262	8 920	33 944	120
Kenora—Rainy River	8,7	263	6 370	33 897	122
Essex—Windsor	8,6	264	8 310	40 761	48
Simcoe Centre	8,6	265	9 950	35 035	105
Mississauga East (Est)	8,4	266	10 835	43 086	33
Willowdale	8,4	267	10 810	44 014	27
Chambly	8,3	268	8 570	40 851	47
Brampton—Malton	8,1	269	8 740	44 087	24
Guelph—Wellington	8,1	270	11 110	37 338	70
Calgary Southwest (Sud-Ouest)	8,1	271	10 715	49 304	12
St. Albert (St-Albert)	8,0	272	7 205	44 340	23
Mississauga South (Sud)	7,5	273	8 500	51 372	8
Elk Island	7,4	274	6 485	45 148	20
Hamilton—Wentworth	7,3	275	8 165	44 002	28
St. Paul's	7,2	276	11 290	55 624	3
York Simcoe	7,0	277	8 585	40 864	46
Burlington	6,7	278	7 625	44 824	22
Etobicoke Centre	6,6	279	6 950	55 847	2
Capilano—Howe Sound	6,5	280	6 450	52 494	6
Mississauga West (Ouest)	6,3	281	9 435	47 922	13
Brampton	6,2	282	8 740	45 269	19
Durham	6,0	283	6 530	42 045	38
Lanark—Carleton	6,0	284	7 250	41 140	42

	Proportion des familles à faible revenu par rapport à l'ensemble des familles %	Rang de la circonscription selon la proportion des familles à faible revenu	Nombre de personnes faisant partie d'unités familiales à faible revenu	Revenu moyen des ménages \$	Rang de la circonscription par revenu moyen des ménages
Ontario	5,9	285	8 745	47 291	15
Don Valley West (Ouest)	5,7	286	7 980	54 563	4
York North (Nord)	5,6	287	9 770	52 715	5
Nepean	5,5	288	6 725	50 561	10
Oakville - Milton	4,7	289	6 595	51 306	9
Carleton - Gloucester	4,6	290	5 590	51 637	7
Markham	4,4	291	6 985	50 817	1
Halton - Peel	4,0	292	4 405	50 059	11
Yukon	0,0	293	0	36 452	81
Nunatsiaq	0,0	294	0	31 812	171
Western Arctic	0,0	295	0	44 044	26

Source : Statistique Canada, Division CANSIM et Service de recherche, Bibliothèque du Parlement.

TABLEAU 6

TAUX DE MORTALITÉ INFANTILE PAR 1000 NAISSANCES  
VIVANTES AU CANADA, 1931-1989

ANNÉE	NOMBRE DE DÉCÈS
1931	86.0
1936	67.7
1941	61.1
1946	47.8
1951	38.5
1956	31.9
1961	27.2
1966	23.1
1971	17.5
1972	17.1
1973	15.5
1974	15.0
1975 <sup>1</sup>	14.3
1976 <sup>1</sup>	13.5
1977	12.4
1978	12.0
1979	10.9
1980	10.4
1981	9.6
1982	9.1
1983	8.5
1984	8.1
1985	8.0
1986	7.9
1987	7.3
1988	7.2
1989	7.1

<sup>1</sup> estimation

Source : Statistique Canada, *Rapports sur la santé : Les décès en 1989*, Supplément N° 15, 1991, Vol. 3, N° 1, publication n° 82-003S15 au catalogue, Tableau 15.

TABLEAU 7

**DONNÉES COMPARATIVES DU TAUX DE MORTALITÉ INFANTILE  
PAR 1000 NAISSANCES VIVANTES, PAR PROVINCE, 1988-1989**

PROVINCE	1988	1989
Terre-Neuve	9.3	8.2
Île-du-Prince-Édouard	7.1	6.2
Nouvelle-Écosse	6.5	5.8
Nouveau-Brunswick	7.2	7.1
Québec	6.5	6.8
Ontario	6.6	6.8
Manitoba	7.8	6.6
Saskatchewan	8.4	8.0
Alberta	8.3	7.5
Colombie-Britannique	8.4	8.2
Yukon	5.8	4.2
Territoires du Nord-Ouest	10.3	16.2

Source : Statistique Canada, *Rapports sur la santé : Les décès en 1989*, Supplément N° 15, 1991, Vol. 3, N° 1, publication n° 82-003S15 au catalogue.

TABLEAU 8

TAUX DE MORTALITÉ INFANTILE EXPRIMÉS EN POURCENTAGE  
DES NAISSANCES VIVANTES, PAYS SÉLECTIONNÉS, 1989

PAYS	TAUX
Japon	0,46
Islande	0,53
Finlande <sup>1</sup>	0,58
Suède	0,61
Suisse	0,68
Canada	0,71
Pays-Bas	0,73
France	0,75
Danemark	0,75
République fédérale d'Allemagne	0,75
Irlande	0,76
Espagne	0,78
Australie	0,79
Autriche	0,83
Norvège <sup>1</sup>	0,83
Royaume-Uni	0,84
Belgique	0,86
Italie	0,89
États-Unis	0,97
Grèce	0,99
Luxembourg	0,99
Nouvelle-Zélande <sup>1</sup>	1,08
Portugal	1,22
Turquie	6,50

<sup>1</sup> pour 1988

Source : Organisation pour la coopération et le développement économique, *L'OCDE en chiffres : statistiques sur les pays membres*, 1991, p. 46, 47.

TABLEAU 9

DONNÉES COMPARATIVES DU TAUX DE PAUVRETÉ  
CHEZ LES ENFANTS, PAR PAYS ET ANNÉE

PAYS	ANNÉE	TAUX
Israël	1979	18,6
Norvège	1979	5,6
Suède	1981	5,2
Royaume-Uni	1979	10,4
États-Unis	1979	24,1

Nota : Enfants de moins de 17 ans

La définition de pauvreté est normalisée dans les pays et correspond à la moitié du revenu médian du ménage, soit à peu près la mesure établie par statistique Canada. Les années de référence varient selon les pays mais se situent toutes entre 1979 et 1981.

Source : Stein Ringen, *Differences and Similiarity: Two Studies in Comparative Income Distribution*, Stockholm : l'Institut suédois de recherches sociales, 1986.

## DÉPENSES DE SANTÉ ET D'ENSEIGNEMENT, INÉGALITÉ DES REVENUS ET SALAIRES DES FEMMES PAR PAYS ET ANNÉE

	Dépenses d'enseignement (en % du PIB) 1986	Dépenses de santé (en % du PIB) 1987	Dépenses publiques combinées ens. et santé en % des dépenses pub. totales 1986-88	Part de revenu des 40 % les plus pauvres 1980-87	Salaires des femmes (en % des salaires des hommes 1986)
Japon	6,5	6,8	28,5	21,9	52
Canada	7,2	8,6	30,2	17,5	63
Islande	3,7 <sup>b</sup>	7,8	32,3	—	90
Suède	7,5 <sup>b</sup>	9,0	25,7	21,2	81
Suisse	5,2	7,7	33,8	16,9	68
Norvège	6,7	7,5	28,0	19,0	75
États-Unis	6,8	11,2	26,4	15,7	59
Pays-Bas	6,8	8,5	22,7	20,1	77
Australie	5,7	7,1	28,0	15,5	87
France	6,6	8,6	24,2	18,4	75
Royaume-Uni	5,0 <sup>b</sup>	6,1	23,3	17,3	66
Danemark	7,3	6,0	21,4	17,4	84
Finlande	5,7	7,4	28,0	18,4	76
Allemagne	4,5 <sup>a</sup>	8,2 <sup>a</sup>	23,0 <sup>a</sup>	19,5 <sup>a</sup>	—
Nouvelle-Zélande	4,9 <sup>b</sup>	6,9	22,7	15,9	77
Belgique	5,4 <sup>b</sup>	7,2	20,9	21,6	75
Autriche	6,0 <sup>b</sup>	8,4	22,8	—	78
Italie	3,9 <sup>b</sup>	6,9	18,2	18,8	80
Luxembourg	2,8 <sup>b</sup>	7,5	24,2	—	64
Espagne	3,2 <sup>b</sup>	6,0	23,6	19,4	—
Israël	—	2,1 <sup>b</sup>	—	18,1	—
Irlande	6,2	7,4	22,8	—	62
Grèce	3,1	5,3	15,4	—	65
Tchécoslovaquie	—	4,2 <sup>b</sup>	—	—	68
Malte	3,6 <sup>b</sup>	—	—	—	—
Hongrie	—	3,2 <sup>b</sup>	—	26,2	—
URSS	—	3,2 <sup>b</sup>	—	—	—
Bulgarie	—	3,2 <sup>b</sup>	—	—	—
Yougoslavie	3,6 <sup>b</sup>	4,3 <sup>b</sup>	—	17,1	—
Portugal	4,1 <sup>b</sup>	6,4	18,4	—	76
Pologne	3,6 <sup>b</sup>	4,0 <sup>b</sup>	—	23,9	—
Albanie	—	—	—	—	—
Roumanie	2,7	1,9 <sup>b</sup>	—	—	—

a) Données relatives à l'ancienne République démocratique allemande exclues.

Source: Nations Unies, Rapport mondial sur le développement humain 1991, Economica, Paris.

TABLEAU 11

## NIVEAUX D'EXEMPTION DE L'AVOIR LIQUIDE - DÉCEMBRE 1990

	Inaptes au travail			Aptes au travail	
	Personne seule	Parent seul; un enfant à charge	Personne seule invalide	Personne seule	Famille
Terre-Neuve	2 500 \$	5 000 \$	3 000 \$	40 \$	100 \$
Île-du-Prince-Édouard	200	1 200	900	50 <sup>1</sup>	50 <sup>1</sup>
Nouvelle-Écosse	1 500	2 500	3 000	Les municipalités exigent généralement que l'avoir liquide soit dépensé pour répondre aux besoins fondamentaux	
Nouveau-Brunswick	500	1 000	1 000	500	1 000
Québec	**2	**2	2 500 <sup>2</sup>	1 500	2 500
Ontario	2 500 <sup>3</sup>	5 000 <sup>3</sup>	3 000 <sup>3</sup>	Les administrateurs municipaux du bien-être social déterminent le niveau de l'avoir liquide qu'une personne peut posséder sans perdre son droit à l'assistance.  Dans le cas d'une personne seule, on peut exempter un avoir équivalent à 1 à 2 semaines d'assistance (ou jusqu'à 1 à 3 mois d'assistance dans le cas d'une personne temporairement inapte au travail).  Dans le cas d'une famille, on peut exempter un avoir égal à 1 à 3 mois d'assistance.	
Manitoba <sup>4</sup>	400	2 000	400	Des exemptions maximales (2 500 \$ pour une personne seule et 5 000 \$ pour un couple plus 500 \$ par personne à charge) peuvent s'appliquer aux ménages qui auront droit à des prestations à long terme.  Les municipalités exigent généralement que l'avoir liquide soit dépensé pour répondre aux besoins fondamentaux.	
Saskatchewan	1 500	3 000	1 500	1 500	3 000
Alberta	1 500	2 500	3 000 <sup>5</sup>	Dans le cas d'une personne seule, 50 \$ en argent comptant plus des liquidités équivalent à 1 450 \$. Dans le cas d'une famille, 250 \$ en argent comptant plus des liquidités équivalent à 2 250 \$.	
Colombie-Britannique	500 <sup>6</sup>	1 500	2 500	160	1 500
Territoires du Nord-Ouest	Les règlements stipulent que la valeur de l'avoir qui ne doit pas être converti en argent comptant pour des raisons économiques ou sociales valables (de l'avis du directeur) n'est pas incluse dans le calcul des ressources personnelles.				
Yukon	500	1 800	1 500	100 <sup>7</sup>	200 <sup>7</sup>

## NOTES ACCOMPAGNANT LE TABLEAU 11

1. Ce niveau s'applique aux requérants sans travail qui ont besoin d'aide pendant moins de quatre mois. Les niveaux d'exemption de l'avoir liquide applicables aux personnes bénéficiant de prestations d'aide sociale pendant quatre mois ou plus sont plus élevés.
2. En vertu du nouveau régime de sécurité de revenu au Québec, les requérants doivent être handicapés pour être considérés inaptes au travail. Les familles admissibles au programme Soutien financier ont droit à une exemption de 5 000 \$.
3. Le directeur peut permettre aux ménages bénéficiant de prestations familiales de dépasser le niveau d'exemption maximum d'au plus 10 p. 100. Cette exception s'applique seulement aux bénéficiaires actuels et non aux requérants.
4. Le Manitoba dispose d'une série de règlements distincte s'appliquant aux gens propriétaires ou gérants de fermes.
5. Ce niveau s'applique aux personnes handicapées de façon grave et permanente, ainsi que le définit le programme Revenu assuré pour les handicapés profonds (AISH).
6. S'applique aux bénéficiaires de moins de 55 ans. Les bénéficiaires âgés entre 55 et 59 ans ont droit à une exemption de 1 500 \$.
7. Ce niveau d'exemption des biens s'applique aux personnes qui reçoivent de l'aide pendant moins de 90 jours. Des niveaux plus élevés sont prévus pour les gens qui ont besoin d'aide pendant plus de 90 jours.
8. Les plafonds fédéraux de l'avoir liquide s'établissent comme suit :
  - \* 2 500 \$ pour une personne seule et 3 000 \$ si la personne est âgée ou handicapée.
  - \* 5 000 \$ pour celui ou celle ayant une personne à charge (conjoint ou enfant) et 5 500 \$ si le requérant ou le conjoint est âgé ou handicapé.
  - \* 500 \$ de plus pour la deuxième personne à charge et pour chaque personne à charge supplémentaire.
  - \* un montant supplémentaire lorsque celui-ci a été déposé dans une caisse spéciale ou en fiducie pour des raisons jugées socialement importantes par la province - par exemple, les études d'un enfant ou l'achat d'équipement permettant de surmonter un handicap.

---

Sources : - Conseil national du bien-être social, *Revenus de bien-être social*, 1990, automne 1991, p. 4-7.  
- Nations Unies, *Human Development Report 1991*, Oxford : Oxford University Press, 1991, p. 175, 1986.

TABLEAU 12

NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS MENSUELS EN DÉCEMBRE 1990

	Inaptes au travail	Aptes au travail
Terre-Neuve	<p>Chez les adultes assistés sociaux pour des raisons autres que le chômage (excluant l'invalidité), 30 \$ + 50 p. 100 du revenu autorisé supérieur à 30 \$ et jusqu'à concurrence de 80 \$ par mois (exemption mensuelle maximale de 55 \$)</p> <p>Chez les familles assistées sociales pour des raisons autres que le chômage, les premiers 30 \$ + 50 p. 100 du revenu autorisé supérieur à 30 \$ par mois et jusqu'à concurrence de 200 \$ par mois (exemption mensuelle maximale de 115 \$)</p> <p>Chez les adultes handicapés, jusqu'à 95 \$ par mois</p> <p>Chez les familles avec un (des) membre(s) handicapé(s), jusqu'à 190 \$ par mois</p>	<p>Chez les adultes chômeurs, 50 p. 100 du revenu autorisé jusqu'à concurrence de 80 \$ par mois (exemption mensuelle maximale de 40 \$)</p> <p>Chez les familles en chômage, 50 p. 100 du revenu autorisé jusqu'à concurrence de 200 \$ par mois (exemption mensuelle maximale de 100 \$)</p>
Île-du-Prince-Édouard <sup>1</sup>	50 \$ pour une personne seule et 100 \$ pour une famille, plus 10 p. 100 du montant des gains nets qui reste	Même chose
Nouvelle-Écosse	<p>Chez les personnes seules, 100 \$ + 25 p. 100 des gains bruts<sup>2</sup></p> <p>Chez les familles, 200 \$ + 25 p. 100 des gains bruts<sup>2</sup></p>	<p>50 \$ par personne seule<sup>3</sup></p> <p>100 \$ par famille<sup>3</sup></p>
Nouveau-Brunswick	<p>150 \$ par personne seule</p> <p>200 \$ par famille</p>	<p>150 \$ par personne seule</p> <p>200 \$ par famille</p> <p>Lorsqu'un bénéficiaire est considéré comme ayant de fortes chances d'obtenir un emploi, les exemptions sont haussées d'un montant mensuel supplémentaire de 250 \$ pendant deux mois. Dans le cas d'une famille, elles augmentent d'un montant mensuel additionnel de 200 \$ pendant deux mois et de 100 \$ pendant le troisième mois. Les familles à deux parents aptes au travail ont droit à l'exemption de 200 \$ pendant six mois, et peuvent ensuite obtenir une extension.</p>
Québec <sup>4</sup>	100 \$ pour une personne seule et pour une famille	84 \$ pour une personne seule ou un parent seul; 53 \$ pour une famille à deux parents <sup>5</sup>

	Inaptes au travail	Aptes au travail
Ontario <sup>6</sup>	<p>160 \$ + 20 p. 100 de la partie des gains nets supérieure de 160 \$ pour une personne seule handicapée</p> <p>185 \$ + 20 p. 100 de la partie des gains nets supérieure à 185 \$ pour une famille comptant au moins un bénéficiaire handicapé</p> <p>175 \$ + 20 p. 100 de la partie des gains nets supérieure à 175 \$ pour une famille monoparentale</p>	<p>75 \$ + 20 p. 100 de la partie des gains nets supérieure à 75 \$ pour une personne seule</p> <p>150 \$ + 20 p. 100 de la partie des gains nets supérieure à 150 \$ pour une famille à deux parents</p> <p>175 \$ + 20 p. 100 de la partie des gains nets supérieure à 175 \$ pour une famille monoparentale</p>
Manitoba <sup>9</sup>	Le plus élevé des montants suivants : 50 \$ par mois, 0,70 \$ pour chaque heure de travail ou 30 p. 100 des gains mensuels bruts; 50 \$ par mois jusqu'à concurrence de 600 \$ par année pour les nouveaux bénéficiaires, les étudiants et les travailleurs autonomes	120 \$ par mois; 225 \$ pour ceux qui participent au programme de supplément de revenu
Saskatchewan <sup>7,8</sup>	<p>Les premiers 100 \$ de revenu mensuel gagné + 20 p. 100 de l'excédent (exemption maximale de 150 \$) pour une personne seule handicapée</p> <p>Les premiers 125 \$ de revenu mensuel gagné + 20 p. 100 de l'excédent (exemption maximale de 225 \$) pour une famille de deux jugée handicapée</p>	<p>Les premiers 25 \$ de revenu mensuel gagné + 20 p. 100 de l'excédent (exemption maximale de 75 \$) pour les ménages constitués d'une personne non handicapée</p> <p>Les premiers 50 \$ de revenu mensuel gagné + 20 p. 100 de l'excédent (exemption maximale de 150 \$) pour les familles de deux non handicapées</p>
Alberta	100 p. 100 des gains jusqu'à 115 \$; 50 p. 100 des gains entre 116 \$ et 200 \$; 25 p. 100 des gains entre 201 \$ et 300 \$; 10 p. 100 des gains supérieurs à 300 \$ <sup>9</sup>	Même chose
Colombie-Britannique <sup>10</sup>	50 \$ par mois pour une personne inapte au travail; 100 \$ pour une personne seule handicapée et 25 p. 100 des gains nets supérieurs à 100 \$.	<p>Pour les personnes seules aptes au travail en bonne santé, exemption mensuelle de 50 \$ + 25 p. 100 des gains nets excédant cette somme</p> <p>Pour les ménages composés d'un bénéficiaire avec au moins une personne à charge, aucun membre n'étant handicapé et au moins un membre étant apte au travail, exemption mensuelle de 100 \$ + 25 p. 100 des gains nets</p>
Territoires du Nord-Ouest	50 \$ (sans personne à charge) 100 \$ (avec personnes à charge)	Même chose

**Inaptes au travail**

**Aptes au travail**

Yukon

Aucune exemption du revenu net d'un emploi à plein temps (plus de 20 heures par semaine); exemption des gains d'un emploi à temps partiel égale au plus élevé des montants suivants : 50 p. 100 des gains nets mais sans excéder 25 p. 100 du total des articles de base essentiels au soutien d'un requérant et des personnes à sa charge ou 5 \$ par mois pour une personne seule, 10 \$ par mois pour une famille de deux et 15 \$ par mois pour une famille de trois ou plus<sup>11</sup> dans les cas d'exclusion permanente du marché du travail, 25 \$ pour une personne seule; 50 \$ provenant de la vente d'objets de métiers d'art pour un couple marié

Même chose

## NOTES ACCOMPAGNANT LE TABLEAU 12

1. Les mêmes exceptions s'appliquent aux requérants de bien-être social.
2. Le revenu gagné bénéficie d'une exonération entière pendant le premier mois de travail à temps plein. Depuis le mois de juillet 1990, les allocations de formation pour les participants à temps plein sont aussi exonérées pendant le premier mois.
3. Il s'agit des exemptions de gains dans la ville de Halifax.
4. Les exemptions dont il est question sont entrées en vigueur avec la nouvelle loi sur la sécurité de revenu au Québec. L'exemption accordée aux bénéficiaires inaptes au travail est fonction du Programme de soutien financier alors que les exemptions visant les bénéficiaires aptes au travail dépendent du programme Actions positives pour le travail et l'emploi. Une personne qui a reçu des prestations de bien-être social d'un programme ou de l'autre pendant trois mois consécutifs et qui trouve ensuite du travail ou participe à un programme de formation peut obtenir une exemption de la totalité de ses gains ou des allocations de formation pendant un mois. On ne peut se prévaloir de cet avantage qu'une fois au cours d'une période quelconque de six mois.
5. Il s'agit des exemptions de gains des bénéficiaires considérés comme «participants» au programme Actions positives pour le travail et l'emploi. Différents niveaux d'exemption des gains s'appliquent aux personnes considérées «disponibles», «non disponibles» ou «non participantes».
6. Ces exemptions de gains sont entrées en vigueur dans le cadre du Programme d'intégration sociale et de transition à l'emploi annoncé par l'Ontario en octobre 1989. Les exemptions sont plus généreuses qu'avant la réforme; le montant uniforme et le pourcentage ont été modifiés. De plus, les gains sont maintenant calculés en fonction du revenu net et non plus du revenu brut.
7. Les exemptions de gains dont il est question s'appliquent aux particuliers tout à fait aptes au travail seulement après qu'ils ont bénéficié d'assistance sociale pendant au moins les trois mois précédents. Les bénéficiaires de la catégorie des handicapés, par contre, ont droit à l'exemption des gains dès qu'ils tirent des revenus d'un emploi.
8. Les niveaux d'exemption des gains varient selon la taille de la famille. Il n'est question ici que des ménages formés d'une personne ou deux.
9. Les personnes qui sont admissibles au programme de revenu garanti pour les handicapés graves (AISH) plutôt qu'au bien-être social bénéficient d'exemptions de revenu plus élevées. Les personnes seules obtiennent une exemption de 165 \$ par mois, plus 25 p. 100 des gains additionnels.
10. L'exemption des gains améliorée ne peut être réclamée plus de 18 fois au cours d'une période de trois ans. Toutefois, les personnes handicapées sont indéfiniment admissibles à l'exemption améliorée.
11. Au lieu d'une exemption de gains, les travailleurs à plein temps reçoivent des versements additionnels de 50 \$ par mois; 25 \$ pour les vêtements et 25 \$ pour le transport.

Source : Conseil national du bien-être social, *Revenus de bien-être social*, 1990, automne 1991, p. 50-56.

TABLEAU 13

**REVENU ANNUEL D'ASSISTANCE SOCIALE EN POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETÉ, COUPLE AVEC DEUX ENFANTS, 1989<sup>1</sup>**

	Assistance sociale de base	Prestations supplémentaires	Seuil de pauvreté (année de base 1978)	Revenu de bien-être social total en % du seuil de pauvreté (année de base 1978) <sup>16</sup>	Seuil de pauvreté (année de base 1986)	Revenu de bien-être social total en % du seuil de pauvreté (année de base 1986) <sup>16</sup>
T.-N.	11,480 \$	0 \$	24,601 \$	46,7 %	24,662 \$	46,5 %
Î.-P.-É. <sup>2</sup>	14,769	175 <sup>3</sup>	22,997	65,0	24,094	62,0
N.-É. <sup>4</sup>	11,950	40 <sup>5</sup>	24,601	48,7	24,662	48,6
N.-B. <sup>6</sup>	8,500	0	24,601	34,6	24,662	34,5
Qc <sup>7</sup>	13,188	787 <sup>8</sup>	25,884	54,0	28,031	49,9
Ont.	16,548	366 <sup>9</sup>	25,884	65,3	28,031	60,3
Man. <sup>10</sup>	14,383	37 <sup>11</sup>	25,884	55,7	28,031	51,4
Sask. <sup>12</sup>	13,860	160 <sup>13</sup>	24,601	57,0	24,662	56,8
Alt. <sup>14</sup>	13,269	0	25,884	51,3	28,031	47,3
C.-B.	12,743	155 <sup>15</sup>	25,884	49,8	28,031	46,0

<sup>1</sup> Il s'agit des taux en vigueur en 1990. Les territoires ne sont pas inclus parce qu'ils sont expressément exclus des enquêtes servant à établir le seuil de pauvreté. Dans le calcul des taux d'assistance sociale de base, les taux applicables à la plus grande région municipale de la province ont été employés, des taux d'assistance à court terme ont été attribués aux personnes seules aptes au travail, on a supposé que les prestataires commençaient à recevoir des prestations sociales en janvier 1990 et continuaient d'en recevoir pendant toute l'année, même si, dans les faits, de nombreux prestataires n'auraient pas été admissibles pendant aussi longtemps, on a supposé que les deux parents étaient aptes à l'emploi et que les prestataires étaient locataires plutôt que propriétaires. L'assistance spéciale n'est indiquée que lorsqu'elle est fournie «automatiquement» à certains prestataires. Pour Terre-Neuve, les données tiennent compte de changements de taux entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1990. Pour Île-du-Prince-Édouard, les données tiennent compte de changements de taux entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet 1990. Pour Nouveau-Brunswick, les montants tiennent compte de changements de taux entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1990. Pour Ontario, les données se fondent sur les changements de taux entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1990, dans le cadre du programme de prestations familiales et du programme d'aide sociale générale. Pour Saskatchewan, les données tiennent compte des hausses de taux entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1990 et des augmentations des taux du logement et des services publics entrées en application le 1<sup>er</sup> juillet 1990. Pour Alberta, le nouveau régime de bien-être social est entré en vigueur en 1991; les taux indiqués ici sont fondés sur l'ancien système et sur des taux révisés en mai 1988. Pour Colombie-Britannique, les données tiennent compte des changements de taux entrés en application en août 1990.

<sup>2</sup> Une allocation pour vêtements de 20 \$ par mois constituait la seule différence entre les taux d'aide à court et à long terme. La province a aboli le taux à court terme le 1<sup>er</sup> avril et accorde à tous le taux qui inclut une allocation pour vêtements. Les données représentent donc les montants à l'ancien taux à court terme pour une période de trois mois et ceux du nouveau système incluant une allocation pour vêtements pour une période de neuf mois.

<sup>3</sup> Cette allocation scolaire est accordée une fois l'an. Elle a été portée à 75 \$ pour les enfants de 6 à 11 ans et à 100 \$ pour les enfants de 12 ans ou plus le 1<sup>er</sup> août 1989.

**TABLEAU 13 (suite)**

<sup>4</sup> Quant aux prestations municipales, les taux applicables aux familles à deux parents sont fondés sur les taux en vigueur à Halifax en 1988. On a également tenu compte des hausses des allocations pour la nourriture entrées en

vigueur en décembre 1990. Les assistés sociaux municipaux reçoivent souvent une somme supplémentaire de 40 \$ par mois pour les frais de transport reliés à l'emploi, mais l'allocation n'est pas versée automatiquement dans tous les cas.

- 5 On peut accorder une somme annuelle de 20 \$ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires.
- 6 Nous avons décidé que la famille à deux parents relève du Programme de perfectionnement, de formation et de placement.
- 7 La famille à deux parents relève de la catégorie «participante» du programme Actions positives pour le travail et l'emploi. Les taux applicables au programme Actions positives pour le travail et l'emploi sont fondés sur les changements entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Les taux d'aide applicables aux bénéficiaires du programme Actions positives pour le travail et l'emploi tiennent compte des rajustements effectués lors de l'harmonisation du régime d'aide sociale et du régime fiscal dans cette province.
- 8 Il est question de l'allocation pour frais scolaires de 46 \$ pour chaque enfant à charge fréquentant l'école primaire et de 93 \$ pour chaque enfant à charge fréquentant l'école secondaire. On inclut également la subvention mensuelle maximale pour le logement de 54 \$ pour une famille de quatre.
- 9 Il s'agit du montant combiné de l'allocation pour enfants à charge et de l'allocation pour vêtements d'hiver versées en novembre aux enfants à la charge des bénéficiaires de l'aide générale.
- 10 Les taux applicables aux familles à deux parents sont fondés sur des augmentations entrées en vigueur dans la ville de Winnipeg le 1<sup>er</sup> octobre 1990. Les données tiennent compte aussi des hausses des allocations pour la nourriture entrées en vigueur le 20 avril 1990. Les bénéficiaires aptes au travail ont droit à l'allocation pour vêtements seulement à partir de la cinquième semaine.
- 11 Winnipeg accordait une allocation pour Noël de 13,05 \$ par personne seule ou chef de famille et de 7,90 \$ pour les autres membres de la famille.
- 12 On a soustrait des taux d'assistance indiqués le montant des allocations familiales fédérales. Seule la Saskatchewan soustrait formellement des taux d'assistance la valeur des allocations familiales. Les familles à faible revenu sont admissibles à un supplément aux termes du Régime de revenu familial. Les prestations sont déjà ajoutées aux taux d'assistance indiqués.
- 13 Il s'agit d'une somme visant à compenser les dépenses reliées à la fréquentation scolaire: 100 \$ pour les enfants de 14 ans et plus et 60 \$ pour les enfants de 6 à 13 ans.
- 14 Les particuliers aptes au travail en Alberta n'ont pas droit à une allocation pour les vêtements ou les frais de la maisonnée (sauf à titre de besoin spécial) avant d'avoir été bénéficiaires pendant au moins trois mois consécutifs.
- 15 Le montant représente l'allocation pour Noël ainsi que pour le début de l'année scolaire.
- 16 Le revenu total d'aide sociale est la somme des prestations d'aide sociale de base et des prestations additionnelles. Soulignons que, pour le Conseil national du bien-être social, le revenu total d'aide sociale comprend, outre les prestations d'aide sociale de base et les prestations additionnelles, les allocations familiales, le crédit d'impôt pour enfants, le crédit pour taxe de vente fédérale et les crédits pour taxes provinciales.

Source : Adapté des tableaux 2 et 3 de *Revenus de bien-être social, 1990*, Conseil national du bien-être social, automne 1991, p. 22-30, 35-37.

TABLEAU 14

ÉVOLUTION DES PRESTATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES ALLOCATIONS FAMILIALES<sup>(1)</sup>

ANNÉE		MONTANT DE LA PRESTATION			
		NOMBRE D'ENFANTS			
		1-4	5	6-7	8+
Juillet 1945	0-5 ans	5.00 \$	4.00 \$	3.00 \$	2.00 \$
	6-9 ans	6.00	5.00	4.00	3.00
	10-12 ans	7.00	6.00	5.00	4.00
	13-14 ans	8.00	7.00	6.00	5.00
Avril 1949	0-5 ans	5.00 \$	5.00 \$	5.00 \$	5.00 \$
	6-9 ans	6.00	6.00	6.00	6.00
	10-12 ans	7.00	7.00	7.00	7.00
	13-14 ans	8.00	8.00	8.00	8.00
Septembre 1957	0-9 ans	6.00 \$	6.00 \$	6.00 \$	6.00 \$
	10-15 ans	8.00	8.00	8.00	8.00
Septembre 1964	Allocation aux jeunes	10.00 \$			
Octobre 1973	Allocation familiale	12.00 \$			
	Allocation aux jeunes	12.00 \$			

	Revenu familial moyen		Allocation familiale par enfant		Allocation spéciale
	(\$ courants)	(\$ courants)	mensuelle	annuelle	
	1974	42,420 \$	14,833 \$	20.00 \$	
1975	42,881	16,613	22.08	264.96	22.08
1976	45,636	19,010	22.08	264.96	22.08
1977	44,702	20,101	23.89	286.68	23.89
1978	45,764	22,353	25.68	308.16	25.68
1979	46,104	24,640	20.00	240.00	27.99
1980	47,575	28,009	21.80	261.60	30.51
1981	46,769	30,973	23.96	287.52	33.53
1982	45,617	33,473	26.91	322.92	37.65
1983	44,915	34,861	28.52	342.24	41.87
1984	44,923	36,385	29.95	359.40	44.68
1985	46,036	38,780	31.27	375.24	46.65
1986	47,033	41,240	31.58	378.96	47.12
1987	47,642	43,603	31.93	383.16	47.64
1988	48,498	46,186	32.38	388.56	48.31
1989 <sup>2</sup>	50,083	50,083	32.74	392.88	48.84
1990 <sup>2</sup>	—	—	33.33	399.96	49.72
1991 <sup>2</sup>	—	—	33.93	407.16	50.61

1 À noter que ce tableau se rapporte aux taux des allocations familiales fédérales, qui peuvent différer des taux en vigueur en Alberta et au Québec.

2 Les allocations familiales sont recouvrées des particuliers à revenu élevé à un taux de 15 p. 100 du revenu individuel ne dépassant 50 000 \$. Les remboursements équivalaient au tiers du montant à rembourser en 1989, aux deux tiers en 1990 et au montant complet en 1991. Depuis 1990, ce seuil de revenu de 50 000 \$ est indexé en fonction des hausses du coût de la vie supérieures à 3 p. 100.

Source : Adapted from table prepared by Développement des données et Analyse, Direction générale des programmes de la sécurité du revenu, Santé et Bien-être social Canada.

TABLEAU 15

ÉVOLUTION DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR ENFANTS  
REMBOURSABLE

SEUIL DE REVENU FAISANT PERDRE LE CRÉDIT<sup>2</sup>

	Revenu familial moyen (\$ cou- rants)	Taux \$	Seuil de réduction \$	1 enfant \$	2 enfants \$	3 enfants \$	4 enfants \$	5 enfants \$
1978	22,353 \$	200	18,000	22,000	26,000	30,000	34,000	38,000
1979	24,640	218	19,620	23,980	28,340	32,700	37,060	41,420
1980	28,009	238	21,380	26,140	30,900	35,660	40,420	45,180
1981	30,973	261	23,470	28,690	33,910	39,130	44,350	49,570
1982	33,473	343	26,330	33,190	40,050	46,910	53,770	60,630
1983	34,861	343	26,330	33,190	40,050	46,910	53,770	60,630
1984	36,385	367	26,330	33,670	41,010	48,350	55,690	63,030
1985	38,780	384	26,330	34,010	41,690	49,370	57,050	64,730
1986	41,240	454	23,500	32,580	41,660	50,740	59,820	68,900
1987	43,603	489	23,760	33,540	43,320	53,100	62,880	72,660
1988	46,186	559	24,090	35,270	46,450	57,630	68,810	79,990
		659	-	37,270	50,450	63,630	76,810	89,990
1989	50,083	565	24,355	35,655	46,955	58,255	69,555	80,855
		765 <sup>1</sup>	-	39,655	54,955	70,255	85,555	100,855
1990	-	575	24,769	36,269	47,769	59,269	70,769	82,269
		778 <sup>1</sup>	-	40,329	55,889	71,449	87,009	102,569

<sup>1</sup> Montant du crédit pour enfants remboursable y compris le supplément pour les enfants de 6 ans ou moins; à noter que le montant du supplément pour chaque enfant admissible est réduit de 25 p. 100 de la déduction pour frais de garde des enfants demandée par enfant admissible pendant l'année.

<sup>2</sup> Les seuils de revenu faisant perdre le crédit correspondent au revenu familial net à partir duquel le montant du crédit devient nul. À noter également que pour 1989 et 1990, la ligne supérieure se rapporte, lorsqu'il y a deux enfants ou plus, à une famille dont tous les enfants ont 7 ans ou plus, tandis que la ligne inférieure se rapporte à une famille dont tous les enfants ont 6 ans ou moins; les seuils de revenu faisant perdre le crédit diffèrent si la famille a deux enfants ou plus, si au moins un des enfants a 6 ans ou moins et si au moins un des enfants a 7 ans ou plus. À noter également que les seuils de revenu indiqués sur la ligne inférieure supposent qu'aucune déduction pour frais de garde des enfants n'est demandée.

<sup>3</sup> Valeur du crédit d'impôt pour enfants remboursable y compris le supplément pour enfants de 6 ans et moins; la valeur du supplément pour chaque enfant admissible est réduite de 25 p. 100 du montant de la déduction pour frais de garde d'enfants demandée pour l'enfant au cours de l'année.

Source : Développement des données et Analyse, Direction générale des programmes de la sécurité du revenu, Santé et Bien-être social, Canada.

TABLEAU 16

**ÉVOLUTION DE LA VALEUR DES CRÉDITS NON REMBOURSABLES  
PERSONNELS, DE PERSONNE MARIÉE OU L'ÉQUIVALENT, DE  
PERSONNE AGÉE, DE PERSONNE HANDICAPÉE,  
POUR ENFANTS ET D'INFIRMITÉ**

(1) ANNÉE D'IMPOSITION	(2) PERSONNEL	(3) PERSONNE MARIÉE OU L'ÉQUIVALENT	(4) PERSONNE ÂGÉE <sup>3</sup>	(5) ENFANT À CHARGE <sup>1</sup>	(6) AUTRE PERSONNE À CHARGE <sup>2</sup>	(7) PERSONNE HANDICAPÉE
1963-71	1 000 \$	1 000 \$	500 \$	300 \$	550 \$	500
1972	1 500	1 350	1 000	300	550	1 000
1973	1 600	1 400	1 000	300	550	1 000
1974	1 706	1 492	1 066	320	586	1 066
1975	1 878	1 644	1 174	352	646	1 174
1976	2 090	1 830	1 310	390	720	1 300
1977	2 270	1 990	1 420	430	780	1 420
1978	2 430	2 130	1 520	460	840	1 520
1979	2 650	2 320	1 660	500	910	1 660
1980	2 890	2 530	1 810	540	990	1 810
1981	3 170	2 780	1 980	590	1 090	1 980
1982	3 560	3 110	2 220	670	1 220	2 220
1983	3 770	3 300	2 360	710	1 300	2 360
1984	3 960	3 470	2 480	710	1 360	2 480
1985	4 140	3 630	2 590	710	1 420	2 590
1986	4 180	3 660	2 610	710	1 420	2 860
1987	4 220	3 770	2 640	560	1 200	2 890
1988 <sup>4</sup>	6 000	5 000	3 236	388/776 <sup>5</sup>	1 471	3 236
1989 <sup>4</sup>	6 066	5 055	3 272	392/782 <sup>5</sup>	1 487	3 272
1990 <sup>4</sup>	6 169	5 655	2 327	399/798 <sup>5</sup>	1 512	3 327

1 moins de 18 ans

2 18 ans et plus et handicapé

3 pour 1970 et 1971, personne âgée de 70 ans et plus

4 avant 1988, exemptions; après 1987, crédits non remboursables; les crédits non remboursables sont multipliés par 17 p. 100

5 le montant inférieur vaut pour chacun des deux premiers enfants de moins de 18 ans, le montant supérieur pour chaque enfant additionnel de moins de 18 ans.

Source : Statistiques fiscales, données annuelles (éditions 1963-1982) et Guide général de déclaration d'impôt (1981 et 1982), Revenu Canada-Impôt, préparées par Développement des données et analyse, Direction des programmes de la sécurité du revenu, Santé et Bien-être social Canada.

**TABLEAU 17**  
**ÉVOLUTION DE LA VALEUR DE LA DÉDUCTION**  
**DES FRAIS DE GARDE D'ENFANT**

ANNÉE D'IMPOSITION	MINIMUM	MAXIMUM PAR FAMILLE
1972-1975	500 \$	2 000 \$
1976-1982	1 000	4 000
1983-1987	2 000	8 000
1988-1990	2 000/4 000 <sup>1</sup>	—

1 2 000 \$ pour les enfants de 7 à 14 ans; 4 000 \$ pour chaque enfant de moins de 7 ans.

Source : Statistiques fiscales (annuelles) 1963-1982 et Guide général de déclaration d'impôt (1981 et 1982), Revenu Canada-impôt, préparées par Développement des données et analyse, Direction des programmes de la sécurité du revenu, Santé et Bien-être social Canada.

**TABLEAU 18**  
**REVENU NET : FAMILLE À DEUX REVENUS**  
**COMPARATIVEMENT À FAMILLES À UN REVENU**

Quelles prestations pour enfants prévues par le système fédéral de fiscalité et de transferts seraient réclamées par les familles à deux revenus et les familles à un revenu, et quel serait le revenu net de ces familles? Les chiffres dans la colonne 1 indiquent le montant réclamé par ces deux types de familles, tandis que les valeurs dans la colonne 2 indiquent l'effet de ces prestations sur le revenu net et leur impact sur l'impôt fédéral et provincial, en prenant l'Ontario comme exemple. Supposons que les deux familles ont le même revenu familial de 49 390 \$ et qu'elles ont deux enfants âgés de 7 et 9 ans. Supposons aussi qu'une famille a un seul gagne-pain et que l'autre parent reste à la maison, tandis que l'autre famille a deux revenus et des frais annuels de garde des enfants de 4 000 \$. Dans le cas de la famille à deux revenus, supposons que 60 p. 100 du revenu familial est gagné par le chef de famille et 40 p. 100 par la deuxième personne qui a un travail rémunéré.

	COLONNE 1	COLONNE 2
<b>FAMILLE À UN REVENU</b>		
REVENU NET : 36 042 \$		
Allocations familiales	799.92 \$	\$ 439.00
Crédit d'impôt personnel	6 169.00 (x 0.17 = 1 048.73)	1 677.00
Crédit d'impôt de personne mariée	5 141.00 (x 0.17 = 873.97)	1 397.00
Crédit d'impôt pour enfants non remboursable	798.00 (x 0.17 = 135.66)	217.00
Total des crédits d'impôt non remboursables	2 283.27	1 610
Impôt fédéral net	8 631.73	1 000
Impôt de l'Ontario	4 357.10	2 220
Impôt total à payer	12 988.83	2 320
<b>FAMILLE À DEUX REVENU</b>		
REVENU NET : 34 319 \$		
Allocations familiales	\$ 799.92	\$ 439.00
Crédit d'impôt personnel (chef de famille)	6 169.00 (x 0.17 = 1 048.73)	1 677.00
Crédit d'impôt personnel (deuxième parent)	6 169.00 (x 0.17 = 1 048.99)	1 677.00
Crédit d'impôt pour enfants non remboursable	798.00 (x 0.17 = 135.66)	217.00
Total des crédits d'impôt non remboursables	2 597.01	3 327
Déduction pour frais de garde des enfants	4 000.00 (incidence fiscale)	1 705.00
Crédit d'impôt pour enfants remboursable	78.95	78.95
Impôt fédéral net (chef de famille)	4 157.70	
Impôt fédéral net (deuxième parent)	1 565.29	
Impôt de l'Ontario (chef de famille)	2 098.30	
Impôt de l'Ontario (deuxième parent)	790.20	
Impôt total à payer (chef de famille)	6 256.00	
Impôt total à payer (deuxième parent)	2 355.49	
Impôt total à payer (famille)	8 611.49	

Note : Le total des crédits d'impôt non remboursables comprend la valeur des cotisations au Régime de pensions du Canada et des primes d'assurance-chômage.

**TABLEAU 19**

**REVENU AU SALAIRE MINIMUM, AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1991**

Champ de compétence	Salaire horaire minimum	Date d'entrée en vigueur	Revenu annuel Salaire minimum 1 soutien fam.	Revenu annuel Salaire minimum 2 soutiens fam.
Fédéral	4.00 \$	26 mai 1986	8 320 \$	16 640 \$
Alberta	4.50	1 <sup>er</sup> septembre 1988	9 360	18 720
Colombie-Britannique	5.00	1 <sup>er</sup> avril 1990	10 400	20 800
Manitoba	5.00	1 <sup>er</sup> mars 1991	10 400	20 800
Nouveau-Brunswick	5.00	1 <sup>er</sup> octobre 1991	10 400	20 800
Terre-Neuve	4.75	1 <sup>er</sup> avril 1991	9 880	19 760
Nouvelle-Écosse	4.75	1 <sup>er</sup> octobre 1991	9 880	19 760
Ontario	6.00	1 <sup>er</sup> novembre 1991	12 480	24 960
Île-du-Prince-Édouard	4.75	1 <sup>er</sup> avril 1991	9 880	19 760
Québec	5.55	1 <sup>er</sup> octobre 1991	11 544	23 088
Saskatchewan	5.00	1 <sup>er</sup> juillet 1990	10 400	20 800
Territoires du Nord-Ouest	6.50	1 <sup>er</sup> avril 1991	13 520	27 040
Yukon	6.24	1 <sup>er</sup> avril 1991	12 979	25 958

Note : Le revenu au salaire minimum est basé sur une année de travail de 52 semaines de 40 heures chacune. Le taux de traitement horaire minimum désigne le taux applicable aux employés âgés de 18 ans et plus, à l'exception des employés du gouvernement fédéral et de Terre-Neuve, où le taux s'applique aux employés âgés de 17 ans et 16 ans respectivement. En Nouvelle-Écosse, le taux de traitement horaire minimum passera à 5 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992. Dans les territoires du Nord-Ouest, le taux de traitement horaire minimum est appliqué aux travailleurs qui vivent à proximité de la route des territoires du Nord-Ouest. Ailleurs dans les Territoires, le taux de rémunération horaire minimum est de 7 \$.

## TABLEAU 20

### SIMULATIONS PROPOSÉES

#### **SIMULATION A**

1. réaffecter les fonds fédéraux des allocations familiales au crédit d'impôt pour enfants remboursable;
2. réaffecter les fonds du crédit d'impôt pour enfants non remboursable au crédit d'impôt pour enfants remboursable;
3. réaffecter les fonds du supplément pour jeune enfant au titre du crédit d'impôt pour enfants remboursable au crédit d'impôt pour enfants remboursable;
4. changer les valeurs des crédits non remboursables suivants : le crédit personnel de base, le crédit de personne mariée, le crédit équivalent pour personne entièrement à charge et le crédit de personne âgée, de façon que :
  - a) le crédit personnel de base ait une valeur de 5 500 \$;
  - b) le crédit de personne mariée et le crédit équivalent pour personne entièrement à charge aient une valeur de 5 500 \$
  - c) le crédit de personne âgée soit augmenté d'un montant correspondant à la baisse de la valeur du crédit personnel de base.

réaffecter toutes les recettes fiscales produites par ces changements de façon à augmenter la valeur du crédit d'impôt pour enfants remboursable.

En supposant que la déductibilité des frais de garde des enfants soit éliminée, le Sous-comité estime que la valeur du crédit d'impôt pour enfants remboursable monterait à 1 467 \$. Si le seuil du revenu au-delà duquel les allocations sont réduites devait rester inchangé, le Sous-comité note que les familles, selon leur taille, en bénéficieraient de la façon suivante :

<u>Taux</u>	<u>Seuil de réduction des allocations</u>	<u>Seuil de revenu trop élevé</u>				
		<u>1 enfant</u>	<u>2 enfants</u>	<u>3 enfants</u>	<u>4 enfants</u>	<u>5 enfants</u>
1 467 \$	25 215 \$	54 555 \$	83 895 \$	113 235 \$	142 575 \$	171 915 \$

#### **SIMULATION B**

1. réaffecter les fonds fédéraux des allocations familiales au crédit d'impôt pour enfants remboursable;
2. réaffecter les fonds du crédit d'impôt pour enfants non remboursable au crédit d'impôt pour enfants remboursable;
3. réaffecter les fonds du supplément de jeune enfant au titre du crédit d'impôt pour enfants remboursable au crédit d'impôt pour enfants remboursable;

4. changer les valeurs des crédits non remboursables suivants : le crédit personnel de base, le crédit de personne mariée et le crédit équivalent pour personne entièrement à charge, ainsi que le crédit de personne âgée, non remboursables de façon que :
- le crédit personnel de base ait une valeur de 5 500 \$;
  - le crédit de personne mariée et le crédit équivalent pour personne entièrement à charge aient une valeur de 5 500 \$;
  - le crédit de personne âgée augmente d'un montant correspondant à la diminution de la valeur du crédit personnel de base.

réaffecter toutes les recettes fiscales produites par ces changements pour augmenter la valeur du crédit d'impôt pour enfants remboursable.

5. fixer le seuil de réduction des allocations au titre du crédit d'impôt pour enfants remboursable à 10 p. 100.

En supposant que la déductibilité des frais de garde des enfants soit éliminée, le Sous-comité estime que la valeur du crédit d'impôt pour enfants remboursable monterait à 1 854 \$. Si le seuil du revenu au-delà duquel les allocations sont réduites devait rester inchangé, le Sous-comité note que les familles, selon leur taille, en bénéficieraient de façon suivante :

Taux	Seuil de réduction des allocations	Seuil de revenu trop élevé				
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
1 854 \$	25 215 \$	43 755 \$	62 295 \$	80 835 \$	99 375 \$	117 915 \$

### SIMULATION C

- réaffecter les fonds fédéraux des allocations familiales au crédit d'impôt pour enfants remboursable;
- réaffecter les fonds du crédit d'impôt pour enfants non remboursable au crédit d'impôt pour enfants remboursable;
- réaffecter les fonds du supplément de jeune enfant au titre du crédit d'impôt pour enfants remboursable au crédit d'impôt pour enfants remboursable;
- changer les valeurs du crédit personnel de base et du crédit de personne âgée, non remboursables, de façon que :
  - le crédit personnel de base ait la même valeur que le crédit de personne mariée et que le crédit équivalent pour personne entièrement à charge;
  - le crédit de personne âgée soit augmenté d'un montant correspondant à la diminution de la valeur du crédit personnel de base.

réaffecter toutes les recettes fiscales produites par ces changements de façon à augmenter la valeur du crédit d'impôt pour enfants remboursable.

En supposant que la déductibilité des frais de garde des enfants soit éliminée, le Sous-comité estime que la valeur du crédit d'impôt pour enfants remboursable monterait à 1 544 \$. Si le seuil du revenu au-delà duquel les allocations sont réduites devait rester inchangé, le Sous-comité note que les familles, selon leur taille, en bénéficieraient de façon suivante :

<i>Taux</i>	<i>Seuil de réduction des allocations</i>	<i>Seuil de revenu trop élevé</i>				
		<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>4 enfants</i>	<i>5 enfants</i>
1 544 \$	25 215 \$	56 095 \$	86 975 \$	117 855 \$	148 735 \$	179 615 \$

Le Sous-comité note également qu'à l'égard de sa proposition relative à un crédit d'impôt pour frais de garde des enfants, si le seuil de réduction des allocations devait être le même que celui prévu au titre du crédit d'impôt pour enfants remboursable et du crédit pour taxe sur les produits et services, les familles déclarant le maximum des frais de garde des enfants, autorisés avec reçus, en bénéficieraient, selon leur taille, de la façon suivante :

<i>Taux</i>	<i>Seuil de réduction des allocations</i>	<i>Seuil de revenu trop élevé</i>				
		<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>4 enfants</i>	<i>5 enfants</i>
3 000 \$	25 215 \$	55 215 \$	85 215 \$	115 215 \$	145 215 \$	175 215 \$
1 500 \$	25 215 \$	40 215 \$	55 215 \$	70 215 \$	85 215 \$	100 215 \$

**Note :** Cette analyse est fondée sur la base des données et le modèle de simulation de politique sociale de Statistique Canada (SPSD/M) version 4.1. Les suppositions et les calculs sous-jacents aux résultats des simulations ont été préparés par Finn Poschmann du Service de recherche, Bibliothèque du Parlement, sous la direction du Sous-comité; l'utilisation et l'interprétation de ces données engagent uniquement la responsabilité des auteurs.

## LISTE DES TÉMOINS

	FASCICULE N°	DATE
<b>Anti-Poverty Committee of the Coalition for Equality</b> (Saint-Jean, T.-N.) Debbie Redfern, membre Karen Youden, membre Ian Penney, membre	13	20 mars 1991
<b>Assemblée des Premières nations</b> Ovide Mercredi, chef régional	11	27 février 1991
<b>Association canadienne des banques alimentaires</b> David Northcott, président, conseil d'administration Gérard Kennedy, porte-parole national Nadya Larouche, représentante nationale du Québec	11	27 février 1991
<b>Catholic Children's Aid Society of Metro Toronto</b> Dr Colin Maloney, directeur administratif	9	5 février 1991
<b>Child Poverty Action Group</b> (section Ottawa-Carleton) Michael McCulloch, consultant en politique sociale Helen Saravanamuttoo, présidente	6	28 novembre 1990
<b>Child Poverty Action Group</b> (Toronto) Brigitte Kitchen, professeur, Université York Mary Pat MacKinnon, consultante en planification sociale Susan Zytaruk, consultante en services sociaux	6	28 novembre 1990

	FASCICULE N°	DATE
<b>Children's Aid Society of Metropolitan Toronto</b> Chris Stringer, président du conseil d'administration Bruce Rivers, directeur administratif	10	6 février 1991
<b>Coalition canadienne pour la prévention des problèmes du développement</b> D <sup>r</sup> Graham W. Chance, président	12	6 mars 1991
<b>Congrès du travail du Canada</b> Shirley Carr, présidente Dawn Ventura, directrice nationale Cindy Wiggins, représentante nationale	10	6 février 1991
<b>Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse</b> Landon Pearson, présidente Marion Dewar, directrice administrative D <sup>r</sup> Robin Walker, Université Queen's Cathy Knox, ministère de la Justice de Terre-Neuve	9	5 février 1991
<b>Conseil des affaires sociales du Québec</b> Madeleine Blanchet, présidente Yvon Leclerc, secrétaire général	10	6 février 1991
<b>Conseil des services d'appui aux familles à faible revenu d'Ottawa</b> Roberta Desormeaux, deuxième vice-présidente Claire Béland, membre	10	6 février 1991
<b>Conseil économique du Canada</b> Harvey Lazar, président associé Dave Beavis, associé de recherche principal	9	5 février 1991

DATE	FASCICULE N°	FASCICULE N°	DATE
<b>Conseil national des autochtones du Canada</b> Dan Smith, vice-président Dorothy McCue, coordonnatrice nationale de la santé Conrad Saulis, coordonnateur des soins aux enfants	9	9	5 février 1991
<b>Conseil national du bien-être social</b> Ann Gagnon, présidente Ken Battle, directeur Steve Kerstetter, directeur adjoint	4	4	11 avril 1990
<b>Conseil régional de la santé et des services sociaux de l'Outaouais</b> Géraldine Hutton, directrice générale Claude Barriault, conseiller en recherche André Lussier, Direction des priorités	9	9	5 février 1991
<b>Conseil scolaire d'Ottawa, Comité consultatif des écoles du projet Avenir</b> Joan Gullen, présidente Bonnie Dinning, Clinique de santé communautaire Queensway Harriet Lang, conseillère Debbie Morey, parent Denise Mattock, coordonnatrice de la Conférence «Quartier défavorisé» de la ville pour 1990-1991	9	9	5 février 1991
<b>*Dooley, Martin D.</b> (Université McMaster)	9	9	5 février 1991
<b>*Dougherty, D<sup>r</sup> Geoff</b> (Hôpital pour enfants de Montréal)	13	13	20 mars 1991
<b>End Legislated Poverty</b> (Vancouver) Linda Marcotte, programme alimentaire Antoinette Naffaa, Comité de la pauvreté chez les enfants de Burnaby Karen Shillington, <i>Association for Better Communities in Nanaimo</i>	9	9	5 février 1991

DATE	FASCICULE N°	DATE
<b>Equal Justice for All</b> (Saskatoon) Diane Gauthier Mildred Kerr Sheila Blascoe	13	20 mars 1991
<b>Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants</b> Kitty O'Callaghan, présidente Heather-Jane Robertson, Services de perfectionnement professionnel	8	12 décembre 1990
<b>Habitation, ministre d'État,</b> l'hon. Alan Redway	3	7 mars 1990
<b>*Harder, Sandra</b> (Bibliothèque du Parlement)	5	5 mai 1990
<b>Institut canadien de la santé infantile</b> Denise Avard, présidente intérimaire Cheryl Levitt, membre du conseil d'administration	9	5 février 1991
<b>Institut Vanier de la famille</b> Robert Glossop, coordonnateur des programmes et de la recherche Alan Mirabelli, coordonnateur de l'administration	9	5 février 1991
<b>*Marsden, l'honorable Lorna</b> (sénatrice)	5	5 mai 1990
<b>Moncton Headstart Program</b> Claudette Bradshaw, directrice administrative	10	6 février 1991
<b>*Moscovitch, Allan</b> (Université Carleton)	7	5 décembre 1990
<b>Nova Scotia Nutrition Council</b> Elizabeth Shears, membre du conseil	10	6 février 1991
<b>Ontario, ministère des Services communautaires et sociaux</b> L'hon. Zanana L. Akande, ministre Ken Nash, Affaires intergouvernementales	9	5 février 1991

	FASCICULE N°	DATE
<b>Ottawa-Carleton Day Care Association</b> Diane Blenkiron, présidente	10	6 février 1991
<b>Ottawa-Carleton Headstart Association for Pre-Schools</b> Shelagh Simmons, présidente	10	6 février 1991
<b>Private Home Daycare Association of Ontario</b> Rosemary Somers, présidente Leslie Atkinson, directrice administrative	10	6 février 1991
<b>*Ross, David</b>	1	8 février 1990
<b>Santé nationale et Bien-être social, ministère</b>		
L'hon. Perrin Beatty, ministre	8	12 décembre 1990
Gregory J. Sherman, Direction générale de la protection de la santé	2	21 février 1990
<b>Services à la famille Canada</b> Trevor Williams, président et directeur général	13	20 mars 1991
<b>Services communautaires et de santé DALHOUSIE (Ottawa)</b> Jack McCarthy, directeur administratif Aline Akeson, agent de développement communautaire Dennis Leuycki, membre du conseil Cathy Munroe, membre du conseil	10	6 février 1991
<b>*Shillington, Richard</b>	1	8 février 1990
<b>Social Planning and Research Council of British Columbia</b> Michael Goldberg, directeur de la recherche	9	5 février 1991

	FASCICULE N°	DATE
<b>Social Planning Council of Edmonton, Income Security Action Committee</b> Jennifer Hyndman Joan Linder, <i>Moms on Minimal Income (MOMI)</i> Jonathan Murphy, <i>Court Challenges Sub-Committee</i>	13	20 mars 1991
<b>Social Planning Council of Winnipeg</b> Renate Bublick, directrice administrative	10	6 février 1991
<b>Société canadienne d'hypothèques et de logement</b> Robert Lajoie, Politique et relations	3	7 mars 1990
<b>Société d'aide à l'enfance d'Ottawa-Carleton</b> Mell Gill, directeur administratif Tina Gowers, parent Ross, adolescent Liz, adolescente	13	20 mars 1991
<b>Statistique Canada</b> Russell Wilkins, Centre canadien de l'information sur la santé Michael Wolfson, Direction des études analytiques	2 10	21 février 1990 6 février 1991
<b>*Waller, Irving (Université d'Ottawa)</b>	13	20 mars 1991

\* a comparu à titre particulier

**LISTE DES PARTICULIERS ET DES ORGANISMES QUI ONT SOUMIS UN MÉMOIRE**

---

- Anti-Poverty Committee of the Coalition for Equality* (Saint- Jean, T.-N.)
- Centre de Ressources de la Basse-Ville (Ottawa)
- Child Poverty Action Group* (Edmonton)
- Child Poverty Action Group* (section d'Ottawa- Carleton)
- Children's Aid Society of Metropolitan Toronto*
- Coalition canadienne pour la prévention des problèmes du développement
- Congrès du travail du Canada
- Conseil canadien de développement social
- Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse
- Conseil des affaires sociales du Québec
- Conseil des services d'appui aux familles à faible revenu d'Ottawa
- Conseil économique du Canada
- Conseil national des autochtones du Canada
- Conseil national du bien-être social
- Conseil régional de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
- Conseil scolaire d'Ottawa, Comité consultatif des écoles du projet Avenir et  
Comité des directeurs et directrices d'écoles du projet Avenir
- End Legislated Poverty* (Vancouver)
- Equal Justice for All* (Saskatoon)
- Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants
- Institut canadien de la santé infantile
- Institut Vanier de la famille
- Metro Action Group on Child Poverty* (Toronto)

Moscovitch, Allan (Université Carleton)

*Nova Scotia Nutrition Council*

*Ottawa-Carleton Day Care Association (2 mémoires)*

*Private Home Day Care Association of Ontario*

Riches, Graham (Université de Regina)

Services communautaires et de santé DALHOUSIE (Ottawa)

Shah, Dr. Chandrakant P. (Université de Toronto) (2 mémoires)

*Social Planning and Research Council of British Columbia*

*Social Planning Council of Edmonton, Income Security Action Committee*

*Social Planning Council of Winnipeg*

Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa-Carleton

## **Demande de réponse du Gouvernement**

Le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse globale à ce rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicule n° 5 qui comprend présent rapport* ) est déposé.

Respectueusement soumis,

*Présidence,*

BARBARA GREENE

Moscovitch, Alan  
Demande de réponse du Gouvernement

Nova Scotia Health Services

Ottawa-Carleton City Council

Private Home Care Services

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages par écrits de la Commission d'enquête sur le système de soins de santé (rapport) est déposé.

Services communautaires de santé  
Recherche et développement

Shah, Dr. Charles  
Président

Social Planning and Research Council of Nova Scotia

Social Planning Council of Nova Scotia

Social Planning Council of Nova Scotia  
BARRARA GREENE

Social Planning Council of Nova Scotia